



France terre d'asile

Siège social

24, rue Marc Seguin
75 018 PARIS

Tél. : 01 53 04 39 99
Fax : 01 53 04 02 40

e-mail : infos@france-terre-asile.org

Direction de l'intégration-emploi/logement (DIEL)

Contact : prim@france-terre-asile.org

Association loi 1901

Prix des droits de l'homme et de la république française 1989.

Caractère exclusif de bienfaisance

reconnu par arrêté préfectoral du 23 février 2005.

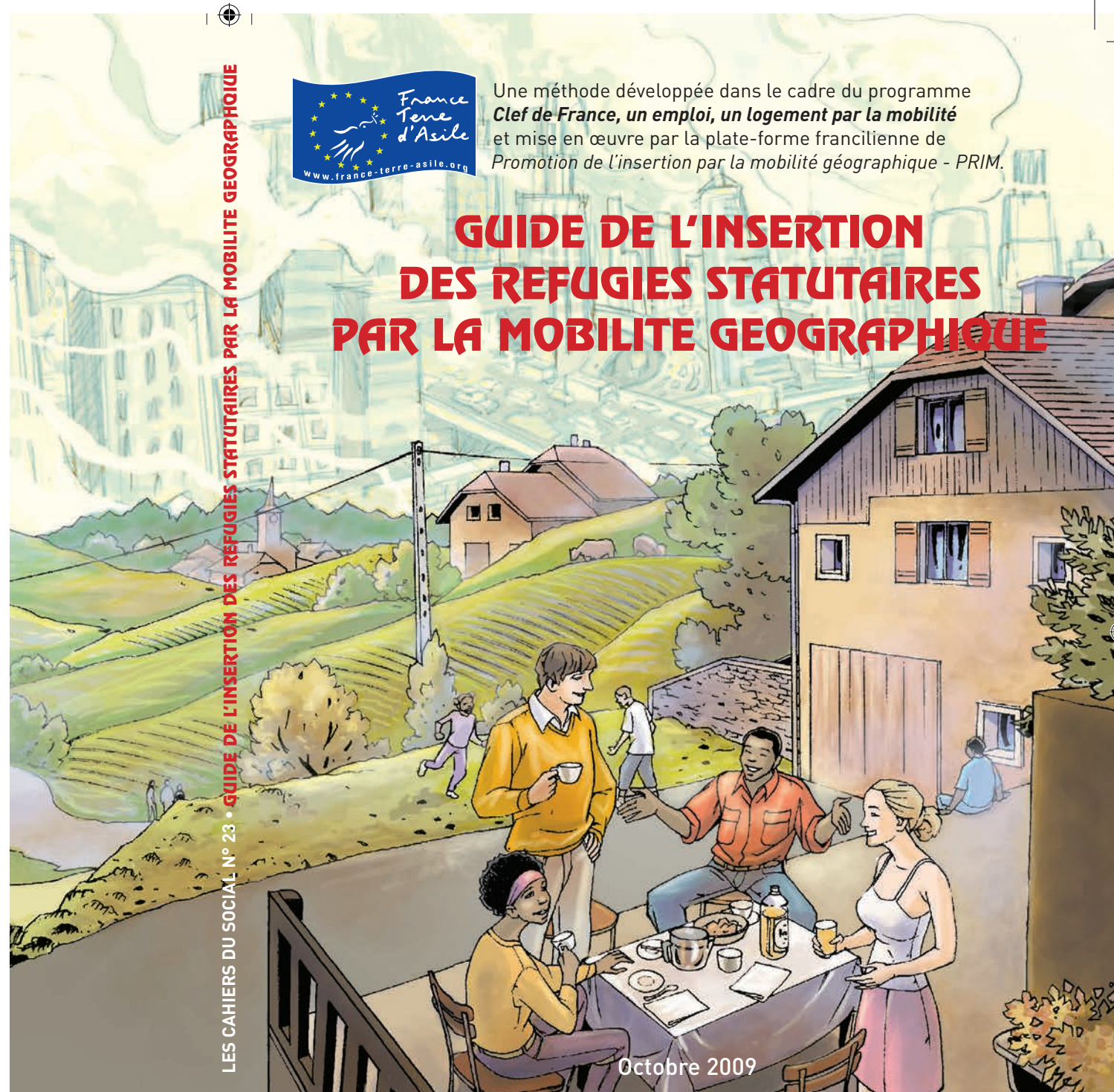
Membre du Conseil européen pour les réfugiés et les exilés (ECRE).

ISSN : 2102 - 376X



Une méthode développée dans le cadre du programme
Clef de France, un emploi, un logement par la mobilité
et mise en œuvre par la plate-forme francilienne de
Promotion de l'insertion par la mobilité géographique - PRIM.

GUIDE DE L'INSERTION DES REFUGIES STATUTAIRES PAR LA MOBILITE GEOGRAPHIQUE



LES CAHIERS DU SOCIAL N° 23 • GUIDE DE L'INSERTION DES REFUGIES STATUTAIRES PAR LA MOBILITE GEOGRAPHIQUE

Octobre 2009

7 euros

Les cahiers du social n° 23



île de France
Conseil Régional Île-de-France

Ce guide a été élaboré sous la direction de :

Fatiha MLATI,
Directrice de l'intégration – emploi/logement

Rédigé par :
Chloé FAOUZI, Maelenn LE CAPITAINE,
Charlotte PHINERA, Elodie HENG-THIERCELIN

Et la contribution du
Collectif ville campagne

Illustration de couverture :
Pat MASIONI

La plate-forme francilienne de Promotion de l'insertion par la mobilité - PRIM
est un projet soutenu par le Fonds européen pour les réfugiés,
le ministère de l'Immigration, de l'intégration, de l'identité nationale
et du développement solidaire,
la Direction départementale de l'action sanitaire et sociale du Val-de-Marne
et le Conseil régional d'Île-de-France.

Paris - Octobre 2009

GUIDE DE L'INSERTION DES REFUGIES STATUTAIRES PAR LA MOBILITE GEOGRAPHIQUE

Méthode développée dans le cadre du programme
Clef de France, un emploi, un logement par la mobilité.

Mise en œuvre par la plate-forme francilienne
de Promotion de l'insertion par la mobilité géographique
PRIM

Octobre 2009

Les cahiers du social n° 23



AVANT-PROPOS

Au 31 décembre 2008, ce sont plus de 139 212 personnes qui bénéficiaient du statut de réfugié ou de la protection subsidiaire en France. Parce qu'elles étaient persécutées ou craignaient de l'être avec raison du fait de leur race, de leur religion, de leur nationalité, de leur appartenance à un certain groupe social ou de leurs opinions politiques, celles-ci se sont vues accorder un statut protecteur afin de leur permettre de se reconstruire, en sécurité, dans un autre pays que le leur.

Si la demande d'asile est souvent un parcours du combattant, le répit ne vient pour autant pas avec l'obtention du statut délivré par l'Etat français ; car dès lors commence un nouveau défi : celui de l'intégration dans une société dans laquelle beaucoup peinent à trouver leur place, dans un contexte de crise internationale qui ne facilite pas l'accès aux droits sociaux fondamentaux.

En octobre 2008, 7,6 % de la population active est au chômage¹ dont 19,1 % ont entre 15 et 24 ans. Le nombre de RSAstes s'élève à 1 136 000 au 1^{er} semestre 2008², le nombre de travailleurs pauvres est estimé à 1,7 million de personnes, et les inégalités entre les niveaux de vie se creusent.

Mais les disparités s'observent aussi dans la répartition de ces zones de précarité sur le territoire national. Si certains territoires apparaissent comme des lieux de concentration (de population, de précarité, de non-emploi...), d'autres en revanche souffrent d'un déficit de main d'œuvre et du vieillissement de leur population. Ainsi, les entreprises expriment une difficulté à embaucher pour près de la moitié des postes à pourvoir³. Ce fossé est d'autant plus important en ce qui concerne les personnes placées sous la protection de l'Ofpra, puisque les chiffres démontrent qu'en 2007, 51 % de celles-ci étaient domiciliées en Ile de France, alors que cette région ne représente que 2 % du territoire national. Elles tendent ainsi à se rassembler dans les grands pôles urbains en suivant ce que nous appelons « des

1 INSEE, enquête Emploi, 2^{ème} trimestre 2008.

2 OBSERVATOIRE DES INÉGALITÉS, Les *Minimas* sociaux en France.

3 UNEDIC, Enquête « Besoins de main d'œuvre 2007 ».

trajectoires de survie», à l'encontre de ce que devrait être une trajectoire d'intégration.

Forte de ce constat, l'association France terre d'asile a initié en 2004 le programme Clef de France, dans l'objectif de promouvoir la mobilité géographique des réfugiés et titulaires de la protection subsidiaire afin de leur permettre d'accéder à l'emploi et au logement. Ce programme original a contribué à l'émergence de politiques locales d'accueil à destination des populations réfugiées et titulaires de la protection subsidiaire ainsi qu'à la construction de réseaux inter-régionaux de prospection d'offres d'emploi et de logement.

Le développement de ce projet ambitieux a donné naissance en 2007 à la plate-forme PRIM, qui œuvre conjointement avec les usagers et les structures et institutions partenaires à faire de cette mobilité un réel choix de vie accompagné d'une insertion professionnelle, sociale et en termes de logement. Au-delà des discours des usagers, parfois très enthousiastes comme très réticents, les professionnels de ce service travaillent à mettre en place des pratiques et des outils de découverte et d'appropriation de la mobilité et des territoires, pour que celle-ci ne soit pas subie mais choisie de manière éclairée, anticipée et construite comme un projet familial.

Ce guide est un des outils produits dans le cadre de ce travail. Il a vocation à être utilisé par tout professionnel de l'accompagnement du public réfugié et titulaire de la protection subsidiaire, à être diffusé afin de dépasser les idées reçues, de mettre en œuvre les moyens rendant réel, tangible et opérationnel le départ en province, et à proposer les conditions d'une intégration durable sur les territoires d'accueil.

La mobilité géographique est un pari vers lequel convergent les intérêts des personnes auxquelles la France a accordé sa protection et ceux des territoires. A nous de le relever ! Puisse ce guide y contribuer...

Fatiha MLATI,
Directrice de l'Intégration

SOMMAIRE

INTRODUCTION

LA MOBILITÉ GÉOGRAPHIQUE, LEVIER POUR L'INSERTION DES PUBLICS EN DIFFICULTÉ DANS LES GRANDES MÉTROPOLES	11
1. La mobilité géographique	12
2. Les politiques d'accueil	13
3. Des migrations qui correspondent à de nouvelles ségrégations spatiales	14
4. Des migrations qui ne répondent pas aux difficultés de recrutement dans les métiers sous tension	18
5. La pertinence d'une approche territorialisée de l'insertion	19
6. Repères méthodologiques	21

1. SENSIBILISER À LA MOBILITÉ GÉOGRAPHIQUE : TRANSMETTRE DES INFORMATIONS DE BASE SUR LA GÉOGRAPHIE FRANÇAISE ET LES DISPARITÉS TERRITORIALES	29
1.1. Éléments pour un argumentaire auprès des primo-arrivants	30
1.2. Exemples de données à communiquer	32
1.2.1. La mobilité géographique en France	32
1.2.2. La France physique	35
1.2.3. La démographie française	35
1.2.4. La France administrative	37
1.2.5. La santé et l'éducation en France	38
1.2.6. Les disparités territoriales en termes d'emploi	39
1.2.7. Les disparités territoriales en termes de logement	42



1.3. Les outils pédagogiques de transmission des informations 44

- 1.3.1.** Animer des ateliers collectifs d'information
sur la géographie et de sensibilisation à la mobilité 44
 - 1.3.1.1.** Les modalités d'animation 44
 - 1.3.1.2.** L'agencement des thèmes 45
 - 1.3.1.3.** L'illustration des informations 46
- 1.3.2.** Proposer des démarches autonomes de prospection
et d'information sur les territoires 47
 - 1.3.2.1.** Poursuivre en autonomie sa formation sur la
géographie française 47
 - 1.3.2.2.** Effectuer des recherches sur internet 48
 - 1.3.2.3.** Effectuer quelques démarches par téléphone 50
 - 1.3.2.4.** Se rendre sur un territoire cible 50

2. ELABORER UN PROJET DE MOBILITÉ GÉOGRAPHIQUE 53

- 2.1. Etablir un bilan de la situation administrative,
sociale et familiale 54**
 - 2.1.1.** Les titres de séjour 57
 - 2.1.2.** Les revenus 58
 - 2.1.3.** La situation au regard du logement 59
 - 2.1.4.** La situation au regard de l'emploi 60
 - 2.1.5.** Le permis de conduire 61
 - 2.1.6.** La procédure de regroupement familial 61
 - 2.1.7.** Le mode de garde et la scolarité des enfants 62
 - 2.1.8.** L'autonomie du conjoint 62
- 2.2. Etablir un bilan des compétences professionnelles : le bilan
de compétences approfondi 62**
- 2.3. Délimiter un périmètre géographique cible 63**
 - 2.3.1.** Quelques exemples de critères déterminant les territoires
ciblés dans le cadre du projet 64



2.3.1.1. Un périmètre étendu à la France entière.....	64
2.3.1.2. Un périmètre délimité en fonction du niveau d'urbanisation	64
2.3.1.3. Un périmètre délimité en fonction du projet professionnel.....	66
2.3.1.4. Un périmètre délimité en fonction des liens familiaux ou amicaux	66
2.3.2. Les éléments de connaissance d'un territoire	66
2.3.2.1. Repérer les principales caractéristiques démographiques du territoire	67
2.3.2.2. Collecter des informations sur la situation de l'emploi	68
2.3.2.2.1. Relever des indicateurs généraux sur la situation du marché de l'emploi.....	68
2.3.2.2.2. Déterminer les secteurs d'activité porteurs sur un territoire donné.....	69
2.3.2.2.3. Cibler les métiers qui recrutent sur un territoire donné.....	69
2.3.2.3. Collecter des informations sur la situation du logement ..	70
2.3.3. Repérer les territoires engagés dans une politique d'accueil	71
2.3.3.1. Les pôles locaux d'accueil	72
2.3.3.2. Les sites de proximité en Rhône-Alpes.....	72
2.3.3.3. Les agents de développement local pour l'intégration	74
2.4. Définir un projet de mobilité, une stratégie et des échéances .	75
2.4.1. Les différentes « entrées » possibles sur le territoire d'accueil.....	75
2.4.2. La formalisation du projet de mobilité géographique.....	77
2.5. Préparer un budget « mobilité »	77
3. METTRE EN ŒUVRE UN PARCOURS DE MOBILITÉ GÉOGRAPHIQUE : RESSOURCES MOBILISABLES	83
3.1. Ressources pour accompagner une création ou reprise d'activité dans le cadre de la mobilité géographique.....	84

3.1.1. La formation et l'élaboration du projet de reprise ou création d'activité sur un autre territoire	85
3.1.2. La prospection d'offres de reprise et création d'activité ...	87
3.1.2.1. A l'échelle nationale	87
3.1.2.2. A l'échelle régionale	88
3.2. Ressources pour prospecter de l'emploi dans le cadre de la mobilité géographique	88
3.2.1. Similitudes et différences avec les techniques de recherche d'emploi locales	88
3.2.2. Les diffuseurs d'offres d'emploi	89
3.2.2.1. Répondre aux offres existantes situées sur les territoires ciblés	90
3.2.2.1.1. Les offres diffusées par le Pôle emploi et l'APEC.....	90
3.2.2.1.2. Les offres diffusées sur les sites internet de recherche d'emploi.....	91
3.2.2.1.3. Les offres diffusées dans les journaux locaux	91
3.2.2.1.4. Les opérations de recrutement mises en place au sein des plate-formes de la vocation du Pôle emploi	91
3.2.2.1.5. Les offres d'installation recueillies dans le cadre des politiques locales d'accueil des nouveaux habitants	92
3.2.2.2. Démarcher les employeurs potentiels sur les territoires ciblés	93
3.2.2.2.1. Les annuaires professionnels	93
3.2.2.2.2. Forums et salons de l'emploi sur les territoires visés.....	94
3.2.2.2.3. Les agences d'intérim	94
3.2.2.2.4. Les groupements d'employeurs.....	95
3.2.2.2.5. Les fédérations professionnelles	96
3.3. Ressources pour prospecter du logement dans le cadre de la mobilité géographique	97
3.3.1. Trouver une solution d'hébergement provisoire.....	97

3.3.1.1. Les foyers de jeunes travailleurs.....	97
3.3.1.2. Les foyers de travailleurs migrants.....	99
3.3.1.3. Les centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS)	102
3.3.1.4. Les centres d'hébergement d'urgence (CHU)	104
3.3.1.5. Les solutions alternatives d'hébergement à caractère social	106
3.3.1.6. Les solutions alternatives d'hébergement de droit commun.....	107
3.3.2. L'accès à un logement dans le parc social	109
3.3.2.1. Quand entamer les démarches de demande de logement social dans un parcours de mobilité géographique ?	109
3.3.2.2. Quel est le public qui peut prétendre à un logement social ?.....	109
3.3.2.3. Comment repérer l'ensemble des bailleurs sociaux présents sur un territoire cible ?.....	111
3.3.2.4. Quelles sont les démarches de demande de logement social à distance ?.....	111
3.3.3. L'accès à un logement dans le parc privé	114
3.3.3.1. Les journaux de petites annonces.....	114
3.3.3.2. Les agences immobilières	114
3.3.3.3. Les agences et services immobiliers sociaux	115
3.3.3.4. D'autres administrateurs de biens immobiliers moins connus	115
3.4. Ressources pour prospecter des formations dans le cadre de la mobilité géographique	116
3.4.1. L'accès à la formation professionnelle.....	116
3.4.2. Les différents statuts et leur implication sur l'entrée des stagiaires extérieurs au territoire	117
3.4.3. Comment recenser l'offre de formation professionnelle sur les territoires ciblés.....	119
3.4.3.1. Le recensement des formations financées par la	

3.7. Ressources pour favoriser l'insertion sociale de la personne sur le territoire d'accueil	137
3.7.1. Les structures territoriales consacrées à l'accueil.....	137
3.7.2. L'association Accueil villes françaises (AVF)	137
3.7.3. Les associations locales caritatives, culturelles ou communautaires.....	138
3.7.4. Les offices de tourisme	138
3.8. Ressources pour accompagner les démarches administratives liées au déménagement	139
3.8.1. Les intervenants sociaux municipaux ou du Conseil général.....	139
3.8.2. Les transferts de dossier entre administrations	140
3.8.2.1. La CAF.....	140
3.8.2.2. Les impôts.....	140
3.8.3. La réexpédition des courriers.....	141
RESSOURCES BIBLIOGRAPHIQUES ET NUMÉRIQUES	143

INTRODUCTION

LA MOBILITÉ GÉOGRAPHIQUE, LEVIER POUR L'INSERTION DES PUBLICS EN DIFFICULTÉ DANS LES GRANDES MÉTROPOLES

1. LA MOBILITÉ GÉOGRAPHIQUE

La mobilité géographique constitue un mouvement qui s'est largement déployé en France de manière conséquente sur la dernière décennie, comme en témoignent plusieurs études sur ce thème. Ainsi, entre 1999 et 2004, près de 20 millions de personnes ont changé de domicile en France. Parmi elles, près de 4 millions ont changé de région, soit deux individus sur cent chaque année sur cette période (ce qui représente le taux le plus élevé atteint depuis 50 ans)⁴.

Sur le plan spatial, **les migrations résidentielles constituent avant tout un phénomène intra ou inter-urbain**. On peut donc dire que les pôles urbains, concentrant l'emploi, les services et les équipements, demeurent les principaux générateurs de migrations résidentielles. Ils constituent toujours les lieux de formation et d'accès au premier emploi pour les moins de trente ans, qui sont aussi les plus mobiles.

Les **migrations résidentielles à destination des zones rurales**, si elles ne sont pas les plus massives, sont néanmoins importantes relativement à la population présente dans ces communes, dont la majorité aujourd'hui gagnent des habitants. Cette inversion démographique, qui met fin à l'exode rural, tend à s'amplifier. Elle est à l'origine de profondes transformations dans la composition sociale des espaces ruraux. Un sondage récent signale ainsi que plus d'un citoyen sur trois désire s'installer à la campagne (dont la moitié au cours de leur vie active). Cela représente 7 millions d'urbains qui souhaitent partir vivre à la campagne, 2,7 millions d'entre eux souhaitant concrétiser ce projet dans les cinq prochaines années⁵.

Désormais, les espaces ruraux connaissent une évolution positive de leur population équivalente à la moyenne nationale, qui s'élève à 0,7% par an⁶. Néanmoins, ce chiffre est à relativiser. En effet, cette progression moyenne dissimule de forts contrastes entre certaines zones rurales connaissant

⁴ BACCAÏNI Brigitte, *Enquête annuelle de recensement : résultats de la collecte 2004 – Des changements de région plus fréquents qui bénéficient aux régions du Sud et de l'Ouest*, INSEE, Juillet 2005.

⁵ CNASEA/BVA, *Les Français et l'installation des citoyens à la campagne*, Avril 2007.

⁶ *Recensement de la population de 2006- La croissance retrouvée des espaces ruraux et des grandes villes*, Janvier 2009, www.insee.fr

une importante croissance de population⁷ et d'autres qui subissent l'exode de manière continue⁸.

2. LES POLITIQUES D'ACCUEIL

Face à ce phénomène et pour répondre, d'une part, à la volonté avérée d'individus souhaitant s'installer à la campagne et, d'autre part, aux territoires constatant ou recherchant un apport de population nouvelle, un collectif d'acteurs publics et privés s'est progressivement constitué à partir du milieu des années 1990. **Le Collectif Ville Campagne** cherche aujourd'hui à sensibiliser les pouvoirs publics sur cette problématique, contribuer à mieux la comprendre et la connaître, mettre en place des outils visant à faciliter les premières démarches des « *candidats migrants* » et accompagner les territoires dans leur volonté d'accueil⁹.

Les manifestations organisées autour de cette dynamique rencontrent un succès croissant. A l'échelle nationale, la *Foire nationale à l'installation en milieu rural* permet la rencontre entre des porteurs de projet et des territoires ruraux désireux d'accueillir de nouvelles populations¹⁰.

A l'échelle locale, différentes manifestations visant à présenter un territoire défini et attirer des porteurs de projet sont proposées¹¹. De plus, un grand nombre de territoires ont mis en place des dispositifs spécifiques afin d'offrir un accompagnement personnalisé aux candidats à l'installation¹².

⁷ Les régions Auvergne, Limousin, Franche-Comté.

⁸ La région Champagne-Ardenne.

⁹ Une Charte nationale de l'accueil de nouvelles populations a été rédigée, avec pour objectif de faciliter l'émergence des politiques locales d'accueil. Charte consultable sur le site internet : www.installation-campagne.fr.

¹⁰ Organisée par le Collectif Ville Campagne en partenariat avec le CNASEA et la région Limousin, elle a lieu tous les deux ans à Limoges et s'est imposée comme une référence pour tous ceux qui veulent s'installer en milieu rural.

¹¹ Sessions d'accueil ou formations dans le Limousin, en Picardie, en Ardèche, dans le Cantal ou en Pays Mellois, salon de l'installation en milieu rural dans le Nord Isère.

¹² Une liste de territoires engagés dans cette démarche est déjà disponible sur le site www.installation-campagne.fr qui peut être complétée par le guide « *Projets en campagne 2007 – 4^{ème} Foire nationale à l'installation en milieu rural* » édité à l'occasion de la Foire de Limoges des 1^{er} et 2 juin 2007.

3. DES MIGRATIONS QUI CORRESPONDENT À DE NOUVELLES SÉGRÉGATIONS SPATIALES

Si les migrations au départ des grandes métropoles constituent désormais un phénomène, il est nécessaire de rappeler que, pour importants qu'ils soient, ces départs n'obéissent pas uniquement à une attractivité renouvelée de la campagne mais recouvrent des logiques hétérogènes tenant à plusieurs effets, dont certains contribuent à renforcer la ségrégation dans l'espace de certaines populations¹³. Ainsi, les motivations et les destinations de ceux qui quittent les grandes métropoles diffèrent sensiblement en fonction de leurs profils sociaux.

En effet, la forte tendance des retraités à s'installer en zone rurale répond à des parcours de « *retour* » au pays mais également à l'attractivité des régions ensoleillées et touristiques, au risque de voir s'y développer des formes de « *ghettos pour riches retraités* ». Parallèlement, les espaces périurbains récents ou ruraux sous influence urbaine attirent, dans le prolongement des mouvements de l'après soixante huit, des entrepreneurs indépendants, des artisans, ou encore des commerçants. Certains territoires ruraux isolés, mais dont les aménités peuvent expliquer le choix de s'y localiser, accueillent une proportion significative de cadres, de professions intellectuelles supérieures et de diplômés du supérieur, qui s'inscrivent dans une forme de néo-ruralisme moderne (télétravail, double résidence, résidence temporaire) autorisé par le faible coût du transport et l'évolution récente des techniques de communication. La plupart de ces trajectoires trouvent leur origine dans une relative remise en question de certaines dimensions de la vie urbaine telles que la pollution, la saturation, la promiscuité, le stress.

Si ces candidats à l'installation, réellement « *porteurs de projet* », constituent une cible privilégiée des politiques d'accueil des territoires, il ne faut pas oublier que le départ des grands pôles urbains prend un tour davantage subi pour une part non négligeable des migrants. La mobilité géographique obéit alors davantage à des logiques de ségrégation sur une échelle élargie. En effet, l'embourgeoisement des villes centres et plus encore des

¹³ SENCEBE Yannick et LEPICIER Denis, Migrations résidentielles de l'urbain vers le rural en France : différenciation sociale des profils et ségrégation spatiale, EspacesTemps.net, Textuel, 10 mai 2007.

centres-villes a pour corollaire l'éviction d'autres groupes n'ayant pas les moyens de se maintenir dans ces lieux en vue¹⁴. Les classes populaires se trouvent ainsi reléguées par ricochet vers les espaces les moins attractifs du pays. Ainsi, la mobilité géographique peut, d'une certaine manière, constituer un moyen d'accéder à des espaces préservés et une mise à distance ou un évitement des quartiers urbains défavorisés, pour ceux qui n'ont pas, par ailleurs, d'autres chances d'ascension sociale. Le périurbain constitue, dans cette évolution, un espace de repli et de refuge. Mais si la mixité des espaces périurbains, qui accueillent une part importante de couples jeunes avec enfant(s), toutes catégories confondues, est encore préservée, on peut présager, à terme, d'une concurrence foncière accrue entre catégories sociales, conduisant à l'éviction des couches les moins aisées dans des périphéries plus enclavées. Parallèlement, le contexte de crise de l'emploi et de dégradation des conditions de vie dans les pôles urbains, pour ceux qui ne peuvent bénéficier pleinement du mode de vie qu'ils proposent (ceux qui n'ont pas accès aux quartiers favorisés, aux services et biens culturels, aux emplois qualifiés), peut alimenter un néo-ruralisme précaire vers des espaces où il est réputé plus facile de se loger et de vivre avec peu de moyens.

Emménager dans le périurbain ou le rural peut donc résulter d'un choix de vie, mais aussi souvent, pour les moins favorisés, d'un choix par défaut. Du point de vue de l'aménagement du territoire, cette disparité doit être prise en compte. Par exemple, concernant notamment les espaces ruraux, la forte prégnance des migrations de chômeurs dans les communes de plus faible taille (alors que la pression migratoire des cadres et professions intellectuelles supérieures s'observe davantage à proximité des pôles d'emploi), ne risque-t-elle pas d'alimenter les phénomènes de stigmatisation de ces espaces (zone refuge pour marginaux des villes) et, en interne, les phénomènes de rejet de ces nouveaux arrivants ?¹⁵

Il en va de même, concernant ceux qui demeurent ou s'installent dans les grandes métropoles, et dont les profils sont socialement très différenciés.

¹⁴ GUILLUY Christophe et NOYE Christophe, *Atlas des nouvelles fractures sociales en France*, Editions Autrement, Février 2006.

¹⁵ SENCEBE Yannick et LEPICIER Denis, *Migrations résidentielles de l'urbain vers le rural en France : différenciation sociale des profils et ségrégation spatiale*, EspacesTemps.net, Textuel, 10 mai 2007.

Le paysage des grands pôles urbains tend ainsi à se fracturer en deux groupes aux antipodes de l'échelle sociale¹⁶.

D'un côté, le taux de migration des cadres et des professions intellectuelles supérieures est plus faible que celui de l'ensemble des autres catégories socioprofessionnelles en activité, ce qui tendrait à conforter l'idée d'un «*embourgeoisement des villes*». En effet, l'élévation continue des prix de l'immobilier n'autorise que les populations les plus aisées à s'y maintenir. Dans la région Île-de-France en particulier, le niveau des loyers du secteur libre est très supérieur au niveau moyen national (+56 %)¹⁷. Quant aux prix de l'immobilier à l'achat, ils sont deux fois plus élevés en moyenne que sur le reste du territoire¹⁸. Par ailleurs, la construction de logements sociaux est en forte baisse en Île-de-France depuis 1995, compromettant la fluidité du marché du logement. Environ 300 000 ménages sont demandeurs d'un logement social en permanence. Parmi eux, la moitié doit attendre plus d'un an¹⁹.

Mais d'un autre côté, alors que les couches populaires s'éloignent progressivement vers des périphéries de plus en plus lointaines, les populations étrangères récemment arrivées progressent au cœur de ces mêmes villes. Cette attractivité nouvelle des grandes villes, qui rompt avec l'implantation traditionnelle des étrangers dans les zones frontalières et industrielles, ne témoigne pas d'une meilleure capacité d'intégration des pôles urbains mais répond davantage à des trajectoires de survie, conduites en sens inverse d'une trajectoire d'insertion : possibilité de gagner sa vie dans l'économie parallèle, entraide communautaire, maillage important de l'hébergement d'urgence, multiplicité des associations caritatives. Or, dans un contexte de saturation du marché locatif, ces arrivées provoquent une explosion de l'habitat précaire (squats, bidonvilles, meublés, hôtels sociaux). Certains quartiers anciens notamment, ayant échappé aux rénovations et hébergeant ces populations récemment immigrées, forment ainsi des enclaves ethniques au centre des villes.

¹⁶ GUILLUY Christophe et NOYE Christophe, *Atlas des nouvelles fractures sociales en France*, Editions Autrement, Février 2006.

¹⁷ DRASS Île-de-France, *Schéma régional de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion d'Île-de-France*, Décembre 2004.

¹⁸ Environ 6 000 € le m² dans les quartiers les plus chics, 1 000 € dans les périphéries les plus lointaines. A 50 000 €, une chambre de bonne à Paris équivaut donc à une maison à rénover en milieu rural.

¹⁹ DRASS Île-de-France, *Schéma régional de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion d'Île-de-France*, Décembre 2004.

En Île-de-France, et notamment à Paris, la concentration de population exceptionnelle apparaît comme un facteur aggravant les disparités. Avec 11,7 millions d'habitants, la région qui n'occupe que 2 % du territoire, accueille 20 % de la population métropolitaine et près de 40 % de la population immigrée²⁰. Plus spécifiquement, les demandeurs d'asile et les réfugiés statutaires se concentrent respectivement pour 45 % et près de 57 % dans cette même région.

Par ailleurs, l'entrée d'une population sans formation adaptée au cœur d'un marché de l'emploi très qualifié des grands pôles urbains et où le taux de chômage est déjà élevé, provoque mécaniquement des difficultés d'insertion. C'est ainsi que cinq départements parmi les plus urbanisés (les Bouches-du-Rhône, le Nord, Paris, la Seine-Saint-Denis et le Pas-de-Calais) regroupent un quart des allocataires du RMI pour seulement 16 % de la population totale. Dans les centres en effet, beaucoup d'emplois peu qualifiés sont occupés par des jeunes en formation. Les immigrés sont donc exclus, d'autant que les métiers traditionnels de l'industrie ont déserté les villes. Moins qualifiés en moyenne, ils sont à tout âge davantage exposés au risque de chômage. En Île-de-France, le taux de chômage qui était de 11,5 % pour les Franciliens en 1999, s'élevait à 20 % pour les immigrés²¹.

Ces contradictions au sein des grandes métropoles peuvent être résumées globalement par la déconnexion entre le développement humain des territoires, c'est-à-dire le niveau de vie de leur population et la création de richesse par les systèmes productifs locaux. En effet, les régions les plus urbanisées qui produisent une grande partie des richesses, ne représentent pas forcément celles dans lesquelles elles sont distribuées : « les territoires qui sont les champions de la croissance ne sont plus, et même de moins en moins, les champions du développement »²². La région Île-de-France constitue un exemple type dans la mesure où elle produit 29 % du PIB mais ne touche que 22 % du revenu des ménages (Revenu brut disponible des comptes régionaux de l'Insee), autrement dit, elle gagne moins en travaillant plus.

²⁰ Soit 1,9 million d'immigrés et 1,4 million d'étrangers en 2004.

²¹ INSEE et FONDS D'ACTION ET DE SOUTIEN POUR L'INTÉGRATION ET LA LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS (Fasild), *Atlas des populations immigrées en Île-de-France - Regards sur l'immigration*, Déc. 2004.

²² DAVEZIES Laurent, *La République et ses territoires. La circulation invisible des richesses, Seuil, La République des idées*, Janv. 2008.

4. DES MIGRATIONS QUI NE RÉPONDENT PAS AUX DIFFICULTÉS DE RECRUTEMENT DANS LES MÉTIERS SOUS TENSION

Le plan national de lutte contre les difficultés de recrutement, lancé en 2004 par le Ministre du Travail François Fillon, et reconduit en 2005, pointait 230 000 offres d'emploi non pourvues et avait donné comme objectif 100 000 puis 50 000 emplois à pourvoir. Si le plan en tant que tel n'a pas été renouvelé, les entreprises expriment autant qu'à l'époque leurs difficultés à embaucher sur près de la moitié des postes à pourvoir²³.

Les bassins d'emploi qui souffrent le plus du phénomène sont certes ceux où les intentions d'embauche portent massivement sur des métiers en tension mais également les territoires à faible densité économique sur lesquels le nombre de salariés au km² est le plus faible. En effet, certaines régions vieillissent plus vite que d'autres alors qu'elles connaissent déjà une densité de population bien inférieure à la moyenne nationale, ce qui se traduit sur le marché de l'emploi par d'importants déficits de population active.

Cette baisse de la population active explique principalement le très faible taux de chômage et la fluidité du marché du travail sur certains de ces territoires. Alors que les départements du Nord, le pourtour méditerranéen et l'Île-de-France doivent affronter une massification du chômage et un enlèvement de toute une tranche de la population hors du marché de l'emploi, plusieurs départements français n'ont jamais atteint la barre des 8 % au cours des dernières années, seuil que la France a franchi pour la dernière fois il y a plus de 25 ans. Ils doivent néanmoins répondre aux besoins de toute une population vieillissante, consommatrice de services à la personne, et à ceux d'entreprises déjà existantes ou récemment implantées, qui ne trouvent pas à recruter dans leur environnement pour des emplois faiblement qualifiés ou certains métiers spécialisés. Car si l'emploi hautement qualifié reste concentré dans les métropoles les plus actives²⁴, d'autres activités moins valorisées, consommatrices d'espace

²³ La proportion des recrutements jugés difficiles s'établissait ainsi à 51,1 % en 2008, en hausse de 5 points par rapport à 2007.

²⁴ *Atlas des nouvelles fractures sociales en France*, GUILLUY Christophe, NOYE Christophe, Editions Autrement, Février 2006.

(production, entrepôts...), sont renvoyées en périphérie, y compris dans des zones où la main d'œuvre disponible est rare²⁵.

Or, les migrations qui se développent au départ des grandes villes, si elles ne sont pas orientées par un projet de vie (départ en retraite, accession à la propriété, recherche du cadre de vie, reprise ou création d'activité) s'apparentent souvent à des parcours résidentiels d'évitement face à l'élévation du prix de l'immobilier en zone urbaine. **Les opportunités d'emploi occasionnées par le déficit de population active et les difficultés de recrutement sur certains bassins semblent plus rarement constituer un motif déclencheur dans les trajectoires de mobilité géographique et se trouvent également trop peu mises en avant comme atouts par les territoires d'accueil.**

5. LA PERTINENCE D'UNE APPROCHE TERRITORIALISÉE DE L'INSERTION

Face à ces questionnements – relégation des classes moyennes et populaires hors des villes centres suite à l'inflation des prix de l'immobilier, concentration des publics primo-arrivants au cœur des grandes villes, déficit de population active et difficultés de recrutement sur certains bassins d'emploi en région – la nécessité d'une approche territorialisée de l'insertion s'impose.

Le présent guide a ainsi pour objectif d'apporter aux professionnels de l'emploi et de l'insertion des outils et une méthodologie qui leur permettent d'intégrer la dimension territoriale dans leurs pratiques afin d'ouvrir des perspectives plus larges à leurs publics que les opportunités d'emploi et de logement disponibles dans l'environnement immédiat. Les ressources et les informations exposées s'inscrivent dans la perspective d'un accompagnement à la mobilité géographique destiné à des personnes

²⁵ C'est la raison pour laquelle la recrudescence des intentions d'embauche dans l'industrie manufacturière au cours de l'année 2006 s'est accompagnée d'une progression importante des difficultés de recrutement (+2,1 points). À titre d'exemple, la filière agroalimentaire, bien implantée au centre de la Bretagne sur les Pays de Pontivy, Centre Bretagne ou Centre Ouest Bretagne, où les taux de chômage sont très faibles, doit faire face à une grave pénurie de main d'œuvre, notamment sur des postes faiblement qualifiés d'opérateurs industriels.

en situation de précarité résidentielle et professionnelle, en particulier depuis les grandes métropoles vers des territoires (qu'il s'agisse de zones rurales isolées ou de capitales de région), qui connaissent d'importants besoins de main d'œuvre et ce, notamment sur les métiers en tension.

La mobilité est envisagée comme un instrument de mise en œuvre d'un parcours d'insertion professionnelle et une perspective ouverte pour reprendre en main un projet de vie même si, de prime abord, l'une des grandes préoccupations du public est d'accéder, par ce biais, à un logement stable. Il ne s'agit donc pas d'institutionnaliser la relégation des populations défavorisées hors des grandes villes et transposer ailleurs leurs difficultés sociales en se limitant à les installer dans des logements plus accessibles en milieu rural.

A l'inverse, le recours à la mobilité géographique ne doit pas devenir systématique pour tous les publics en insertion. Il s'agit de mettre en place les conditions pour que le choix d'ouvrir ou de fermer la perspective de la mobilité découle d'une réflexion approfondie et non d'une décision par défaut ou d'une méconnaissance des territoires.

Garantir à nos publics les conditions d'un choix réfléchi, qui porte non seulement sur un métier, une stratégie d'intégration familiale, un parcours d'accès au logement mais qui inclue également le **choix d'un territoire**, suppose de se doter d'outils nouveaux et d'intégrer des étapes supplémentaires dans le parcours d'insertion. Or, en la matière, beaucoup de choses restent à inventer tant cette dimension, pourtant essentielle, de l'inscription des trajectoires dans un périmètre local, régional ou national demeure escamotée dans les pratiques d'accompagnement social et professionnel.

La méthodologie et les pistes de travail présentées dans cet ouvrage correspondent aux enseignements du programme Clef de France expérimenté entre 2004 et 2006 par France terre d'asile, axe IV du projet national Rechercher un logement pour les réfugiés statutaires – Reloref²⁶. Ce programme, qui a reçu le label Grande Cause Fraternité 2004, consistait à faire coïncider les besoins en matière de main d'œuvre des territoires en déficit démographique et les compétences des réfugiés statutaires en encourageant leur mobilité géographique vers des départe-

²⁶ Soutenu par le Fonds européen pour les réfugiés, le ministère de l'Emploi, de la Cohésion sociale – Direction de la Population et des Migrations.

tements qui peinent à recruter localement dans certains métiers et dans lesquels les tensions du marché du logement sont moins exacerbées que dans les grandes métropoles. Fort du succès de cette expérimentation, une plate-forme francilienne de Promotion de l'insertion par la mobilité géographique – PRIM a été créée, avec le soutien complémentaire de la région Île-de-France, au 1^{er} janvier 2007²⁷. En l'espace de quatre ans, 200 ménages (soit près de 600 personnes) étrangers primo-arrivants, réfugiés statutaires ou régularisés, sont parvenus grâce à cette action, à une insertion sociale et professionnelle en s'installant sur une nouvelle région.

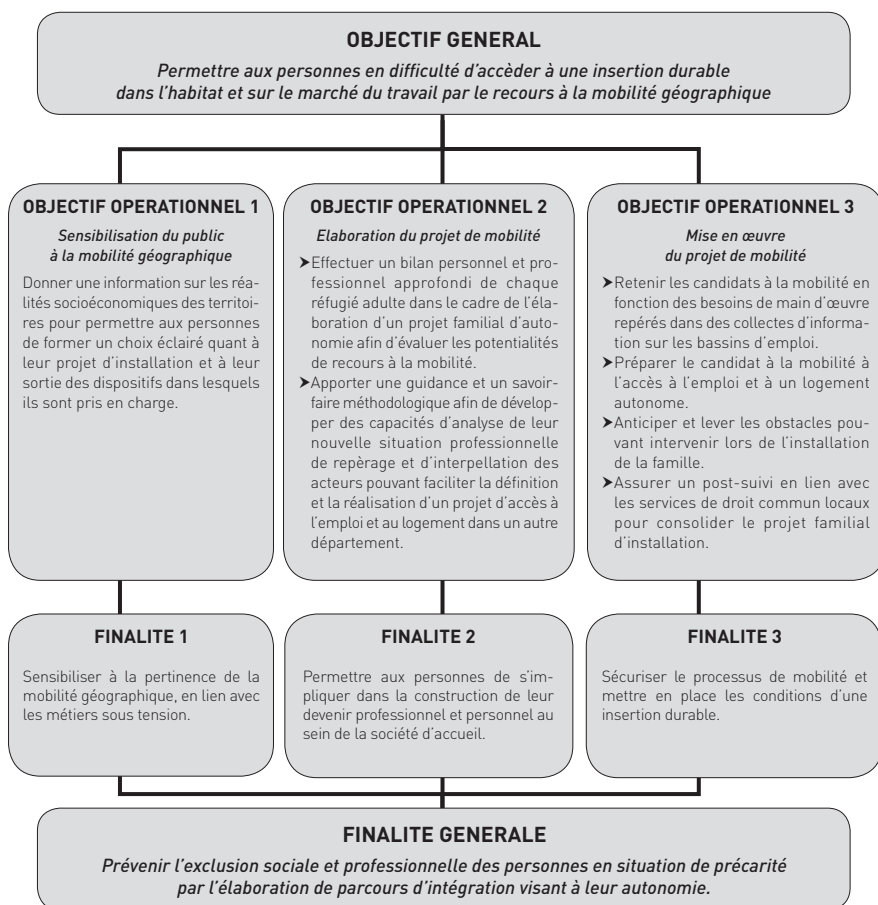
Cette expérience arrivée à maturité permet aujourd'hui, sinon de livrer une panoplie d'outils et une méthode brevetée, du moins d'attirer l'attention sur les temps qui semblent devoir être intégrés dans l'accompagnement des publics si l'on veut éviter que leur horizon se trouve automatiquement restreint aux opportunités offertes par l'environnement immédiat.

Le caractère relativement inexploré de ces différentes étapes pourrait laisser croire que l'accompagnement des trajectoires de mobilité géographique des publics en insertion implique la création d'un métier à part entière, porteur d'une expertise et de compétences spécifiques. Si de fait ce métier de « *conseiller mobilité* » a bien été créé à France terre d'asile, l'enjeu consiste aujourd'hui à banaliser cette option dans les pratiques des professionnels de l'insertion, ce qui revient à inscrire la démarche d'accompagnement social et professionnel dans un cadre spatial élargi.

6. REPÈRES MÉTHODOLOGIQUES

La finalité générale d'une démarche d'insertion par la mobilité réside dans la volonté de prévenir l'exclusion sociale des personnes en situation de précarité professionnelle et résidentielle par l'élaboration et la réalisation de parcours d'intégration envisagés à l'échelle du territoire national. Afin de parvenir à cette finalité, trois objectifs opérationnels, tels que présentés dans le tableau ci-après, sont mis en œuvre.

²⁷ Soutenu par le Fonds européen pour les réfugiés, le ministère de l'Immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire, le ministère du Travail, des relations sociales et de la solidarité et ses services déconcentrés, le Conseil régional Île-de-France et le Pôle emploi Île-de-France.



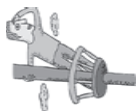
Ce guide se proposera d'approfondir ces trois objectifs opérationnels, en vue de fournir aux professionnels de l'emploi et de l'insertion des éléments méthodologiques mobilisables pour la réalisation de parcours d'intégration par la mobilité géographique.

Le tableau ci-contre récapitule, de manière synthétique et pédagogique, les sous-objectifs associés à chacun des objectifs opérationnels, ainsi que quelques clés liées au déroulement et à la mobilisation des acteurs pour chacun d'entre eux. Ces éléments sont assortis de renvois au texte qui apporte davantage de précisions sur les ressources à utiliser et les démarches à mettre en œuvre.

OBJECTIF OPERATIONNEL 1 : Sensibilisation du public à la mobilité géographique		
SOUS-OBJECTIFS (point 1.1.) 	Diminuer les craintes liées à l'installation en province.	Permettre à la personne de déterminer elle-même son choix de mobilité.
DEROULEMENT (points 1.2. et 1.3.) 	• Ateliers collectifs (méthodologie : point 1.3.1. ; contenu : point 1.2.) avec les membres de la famille pour leur présenter : ⇒ L'organisation socio-administrative de la France, sa géographie sociale et économique, l'accès aux différents services sur les territoires ⇒ La possibilité d'un accompagnement à la mobilité ⇒ Des parcours de mobilité réussis • Entretiens individuels et incitation aux recherches et démarches autonomes (point 1.3.2.) • Déplacement exploratoire sur un territoire cible (point 1.3.2.4.) Zoom sur ... Le CADA : Faire émerger la perspective d'un projet de mobilité dès l'examen de la demande d'asile, afin de permettre qu'une réflexion mûrisse sur les enjeux du futur choix du lieu d'installation. Les structures d'intégration : Attention, la mobilisation sur l'accès à l'emploi comme étape préalable à l'accès au logement est souvent pertinente mais l'aggravation des tensions sur le marché locatif rend l'accès au logement difficile dans certaines zones malgré l'occupation d'un emploi. ⇒ Délivrer dès le départ une première information objective sur les chances d'élaboration d'une insertion durable.	• Ateliers collectifs (méthodologie : point 1.3.1. ; contenu : point 1.2.) avec les membres de la famille pour leur présenter : ⇒ L'organisation socio-administrative de la France, sa géographie sociale et économique, l'accès aux différents services sur les territoires ⇒ La possibilité d'un accompagnement à la mobilité ⇒ Des parcours de mobilité réussis • Entretiens individuels et incitation aux recherches et démarches autonomes (point 1.3.2.) • Déplacement exploratoire sur un territoire cible (point 1.3.2.4.) Zoom sur ... Le CADA : Faire émerger la perspective d'un projet de mobilité dès l'examen de la demande d'asile, afin de permettre qu'une réflexion mûrisse sur les enjeux du futur choix du lieu d'installation. Les structures d'intégration : Attention, la mobilisation sur l'accès à l'emploi comme étape préalable à l'accès au logement est souvent pertinente mais l'aggravation des tensions sur le marché locatif rend l'accès au logement difficile dans certaines zones malgré l'occupation d'un emploi. ⇒ Délivrer dès le départ une première information objective sur les chances d'élaboration d'une insertion durable.
OBSTACLES EVENTUELS 	Craintes réelles ou imaginées , explicites ou non formulées, qui empêchent les personnes de s'investir dans un projet de mobilité. Contourner celles-ci par : ⇒ des arguments appuyés sur des données précises (issues de ce guide ou de recherches personnelles) ⇒ des contre-exemples issus de l'expérience (faire se rencontrer éventuellement les personnes avec d'autres ayant réussi leur parcours d'insertion par la mobilité et/ou qui rencontrent des difficultés en Ile-de-France)	Craintes réelles ou imaginées , explicites ou non formulées, qui empêchent les personnes de s'investir dans un projet de mobilité. Contourner celles-ci par : ⇒ des arguments appuyés sur des données précises (issues de ce guide ou de recherches personnelles) ⇒ des contre-exemples issus de l'expérience (faire se rencontrer éventuellement les personnes avec d'autres ayant réussi leur parcours d'insertion par la mobilité et/ou qui rencontrent des difficultés en Ile-de-France)

ACTEURS MOBILISES 	⇒ Référent de la personne : sensibilisation en continu au cours des entretiens, animation d'informations collectives ⇒ Chargé de mission mobilité : appui méthodologique ou animation d'informations collectives (à la demande)			
OUTILS 	• Guide de l'insertion par la mobilité géographique • Données statistiques et cartographie disponibles sur internet (point 1.3.2.2.) • Recueil de témoignages et contacts des familles réfugiées statutaires • Photos et images des départements cibles • Pour les publics migrants : film promotionnel « Un billet pour l'intégration »			
OBJECTIF OPERATIONNEL 2 : Elaboration du projet de mobilité				
SOUS-OBJECTIFS 	Elaborer un bilan de la situation administrative et personnelle (2.1.) • Evaluation des ressources, atouts, compétences et centres d'intérêt • Evaluation des potentiels gains/ pertes à réaliser un projet de mobilité	Etablir un bilan de compétences approfondi (2.2.) • Permettre un repositionnement professionnel avec transfert/ amélioration des compétences • Réorienter ou approfondir un projet professionnel	Réaliser un ciblage territorial (2.3.) des bassins d'emploi et solutions d'habitat durables	Définir un projet de mobilité (2.4.) • Stratégie • Echéances • Budget mobilité (2.5.)
DEROULEMENT 	Entretien : • Titre de séjour et conditions de renouvellement (2.1.1.) • Revenus du ménage (2.1.2.) • Situation emploi/logement (2.1.3. et 2.1.4.) • Permis de conduire (2.1.5.) • Avancement de la procédure de rapprochement familial le cas échéant (2.1.6.)	Réalisé au sein du Pôle emploi, APEC ou centre de bilans conventionné (2.2.) : • Entretien de contractualisation de l'accompagnement • Point sur les ressources et pistes professionnelles. Confrontation à l'environnement socio-économique.	Considérer de nombreuses variables (2.3.) : • Situation de l'emploi, secteurs d'activité porteurs (2.3.1.3., 2.3.2.2.) • Niveau d'urbanisation, transports (2.3.1.2.) • Liens personnels (2.3.1.4.)	• Signature du contrat d'accompagnement (2.4.2.) • Série d'entretiens (2.4.2.) : ⇒ Objectifs concrets et opérationnels ⇒ Identification de : - démarches précises - personnes et/ou organismes à contacter - ressources à mobiliser

DEROULEMENT 	• Scolarité/garde des enfants [2.1.7.] • Autonomie du conjoint [2.1.8.]	• Entretien de formalisation du projet professionnel	• Situation du logement [2.3.2.3.] • Quelle politique d'accueil ? [2.3.3.]	- obstacles probables et moyens de les affronter - échéancier fixant les dates d'aboutissement de chacun des objectifs et étapes d'évaluation - un budget [2.5.]
OBSTACLES EVENTUELS 	Exemples : • Age : il ne s'agit pas d'un critère excluant pour la mobilité • Handicap de santé lourd d'un membre de la famille : voir les départements disposant d'un taux d'équipement et de professionnels de santé supérieur à la moyenne française	Projet professionnel mal ciblé.	Personne concentrée sur une destination précise, réfractaire à la réorientation.	• Illusion de logement et emploi fournis « clés en main » dans le cadre d'un projet de mobilité [2.4.2.] • Budget faisant apparaître un cumul de petites charges insurmontables en cas de faibles ressources [2.5.]
ACTEURS MOBILISES 	Référént de la personne (accompagnement individuel ou ateliers collectifs) • Pôle emploi • APEC • Centre de bilan conventionné	• Référént (accompagnement ou ateliers collectifs) • Chargé de projet : information sur les accords conclus et recherche spécifique	Référént de la personne	
OUTILS 	• Film promotionnel « Un billet pour l'intégration » • Guide mobilité • Données statistiques, cartographie disponibles sur internet	Questionnaires, tests, etc. préparés par le centre concerné.	• Etudes des conjonctures par départements et zones urbaines • Sites Internet cités (voir 2.3.2. et 2.3.3.)	• Contrat : ⇨ Engagements réciproques entre la personne et son référent. ⇨ Instrument d'accompagnement et de régulation des relations entre le référent et la personne. • Trames budgets [2.5.]

OBJECTIF OPERATIONNEL 3 : Mise en œuvre d'un projet de mobilité				
SOUS-OBJECTIFS 	Prospection de formation, emploi, création d'activité (3.1., 3.2., 3.4.) • Définir un plan d'action de recherche d'emploi • Permettre la maîtrise des techniques et outils de recherche d'emploi • Etablir des contacts avec des professionnels • Proposer sa candidature	Prospection de logement (3.3.) • Permettre l'accès à un logement autonome et durable (social ou privé) • Faciliter l'accès à un hébergement	Prévenir les ruptures de droits et garantir la poursuite d'un accompagnement dès l'installation (3.5., 3.8.) • Mobiliser les aides financières à la mobilité et au déménagement • Faciliter le transfert de dossiers administratifs • S'assurer de l'insertion durable par un post-suivi	Effectuer les démarches nécessaires pour des conditions de vie optimales (3.6., 3.7.) • Faciliter les déplacements en milieu rural • Mobiliser les relais locaux d'insertion
DEROULEMENT 	Prospection, réponse aux offres, démarchage des employeurs (3.1.2., 3.2.2., 3.4.3.) • Entretiens techniques : ⇒ Elaboration de CV et lettres de motivation, ⇒ Prospection directe, ⇒ Simulation d'entretiens • Ateliers de recherche d'emploi : s'appuyer sur la dynamique de groupe pour restaurer la confiance des personnes et stimuler leur recherche d'emploi	S'informer : ADIL, Service logement des mairies, Centre Communal d'Action Sociale, etc • Rechercher un hébergement (3.3.1.) ⇒ Identifier les types de centres existants ⇒ Démarcher localement les centres d'hébergement • Rechercher un logement social (3.3.2.) ⇒ Faire enregistrer le plus tôt possible la demande de logement social ⇒ Appuyer la candidature de la famille auprès des bailleurs • Rechercher un logement privé (3.3.3.) ⇒ Petites annonces ⇒ Agences immobilières	Le référent doit : • Aider la personne à préparer le budget mobilier et les frais d'installation • Rappeler les droits et les devoirs impliqués par le contrat de location • Veiller à l'instauration d'une relation de confiance avec le bailleur • Expliquer l'utilisation des parties communes et des équipements • Lister les coordonnées des services auxquels la personne pourra s'adresser • Transmettre le dossier de la personne aux services sociaux • Maintenir un contact entre les services sociaux et la personne	• Faire connaître à la personne les solutions existant dans la zone pour ses déplacements (3.6.) : ⇒ Bus et train ⇒ Covoiturage ⇒ Associations d'aide à la mobilité ⇒ Achat de vélos et cyclo-moteurs ⇒ Financement du permis de conduire • Solliciter les structures d'accueil et d'intégration (3.7.)

OBSTACLES EVENTUELS 	• Maîtrise de la langue française • Coût des déplacements pour les entretiens d'embauche	• Délai d'attente pour l'accès à un logement social • Dans le parc privé : réactions discriminantes d'un propriétaire ou d'une agence	• Délai de versement des aides • « Passage de relais » difficile avec les services sociaux locaux	• Intégration difficile au sein de l'entreprise ⇒ Proposer la désignation d'un tuteur
ACTEURS MOBILISES 	• Référent : ⇒ Recherche des offres d'emploi avec la personne ⇒ L'aide à y répondre ⇒ Joue un rôle de médiation entre le bénéficiaire et les employeurs • Pôle emploi : ⇒ Ateliers de recherche d'emploi • Chargé de projet : ⇒ Diffuse les opportunités d'emploi issues des partenariats	• Référent : • Partenaires locaux sensibilisés à la démarche (collectivités, bailleurs, associations d'insertion)	• Référent : • SERNAM • Services sociaux	• Référent : • Prestataires (location/achat de vélos, etc.) • Mairies • Associations locales, association Accueil Villes Françaises, etc • Employeur
OUTILS 	• Guides de préparation aux entretiens d'embauche • Aide ponctuelle à la mobilité – pour se rendre à l'entretien d'embauche (Pôle emploi) [3.5.1.1] • Diffuseurs d'offres [3.2.2.1.] • Annuaires professionnels, saisons de l'emploi, etc. [3.2.2.2.]	• Conventions éventuellement passées avec des bailleurs privés • Outils de sécurisation de l'accès au logement existants (LOCA-PASS, FSL) • Allocations logement • Petites annonces, agences immobilières, AIVS, etc	• Aides à la mobilité géographique [3.5.1.] • Aide à l'installation [3.5.2.]	• Site internet SNCF • Informations bus dans les mairies



1

**SENSIBILISER À LA MOBILITÉ
GÉOGRAPHIQUE : TRANSMET-
TRE DES INFORMATIONS DE
BASE SUR LA GÉOGRAPHIE
FRANÇAISE ET LES DISPA-
RITÉS TERRITORIALES**

1.1 Éléments pour un argumentaire auprès des primo-arrivants

On observe souvent, avec étonnement, à quel point les appréhensions exprimées, y compris par des personnes nées en France, à l'idée de s'installer en province relèvent d'une méconnaissance profonde du territoire et de préjugés tout à fait infondés sur les différences de modes de vie entre les régions (notamment entre la province et la capitale).

Suivant l'ancienneté du séjour des personnes en France, certaines interrogations doivent être éclaircies avant même l'élaboration du projet d'insertion : se figurer les contours géographiques du pays, savoir situer un point géographique donné par rapport aux différents découpages administratifs dans lesquels elles s'insèrent, comprendre les principaux facteurs à l'origine des disparités spatiales en termes d'emploi et de logement – disparités qui ne tournent pas forcément à l'avantage des grandes métropoles – mesurer les contraintes spécifiques attachées au mode de vie dans les territoires ruraux ou urbains et apprécier les différentes modalités d'intégration à la société française qu'ils permettent.

Les idées reçues	La réalité (s'appuyer sur les données ci-après)
« On a davantage de chances de trouver un emploi dans les grandes métropoles car l'activité économique y est plus importante. »	• Ce n'est pas dans les grandes métropoles que le taux de chômage est le plus bas. • Certains départements ruraux, qui font face au vieillissement de leur population, ont d'importants besoins de main d'œuvre qu'ils ne parviennent pas à satisfaire. • Si réellement les grandes villes permettaient à tous de travailler, elles ne compteraient pas le taux le plus élevé de bénéficiaires du RSA.
« Les services publics des grandes villes sont plus modernes et plus efficaces. »	• Etant donné l'engorgement des services sociaux et des services des étrangers des préfectures, toutes les démarches (échange du permis de conduire, carte de résident, accès au RSA, accès aux prestations sociales, etc.) prennent généralement davantage de temps dans les grandes villes.

1. SENSIBILISER À LA MOBILITÉ GÉOGRAPHIQUE

1.1 Éléments pour un argumentaire auprès des primo-arrivants

<i>« On ne trouve pas de logements sociaux ailleurs que dans les grandes villes. »</i>	• Le nombre important de logements sociaux dans les grandes villes reflète surtout l'importance des besoins, c'est-à-dire des problèmes sociaux. Par conséquent, la durée d'attente pour accéder à ces logements sociaux est souvent bien plus longue dans les grandes villes car la demande y est plus importante. • Par ailleurs, l'accès au logement social est inévitable lorsque les loyers dans le parc privé sont très élevés, ce qui est le cas notamment en région parisienne. Mais dans certains départements de province, le prix du loyer est divisé par trois en moyenne et pour des logements dont la taille et la surface permettent d'accueillir des familles nombreuses.
<i>« On ne parvient pas à recréer des liens sociaux hors des grandes métropoles où se trouve la majorité des compatriotes. »</i>	• Certes, les immigrés et les étrangers sont généralement concentrés dans les grandes villes. Cependant, certaines régions accueillent de façon plus importante telle ou telle communauté étrangère, dans des villes de petite taille. • Par ailleurs, s'il est légitime de vouloir renouer avec ses racines lorsque l'on est en exil, la concentration et le repli de certaines communautés sur elles-mêmes sont souvent synonymes d'exclusion.
<i>« Les enfants ne pourront pas suivre une scolarité de qualité ailleurs que dans les grandes villes. »</i>	Tous les indicateurs montrent le contraire : la plupart des départements ruraux présentent : • de meilleurs taux de réussite au baccalauréat, • un meilleur taux d'encadrement (les effectifs des classes étant plus réduits).
<i>« On n'est pas aussi bien soigné que dans les grandes villes. »</i>	• En effet, certaines communes très rurales manquent de médecins, mais elles en manquent autant que les communes défavorisées d'Île-de-France. • Par ailleurs, ce phénomène est contré dans les départements du Sud par l'attrait du soleil, qui pousse les médecins libéraux, toutes spécialités confondues, à s'installer dans le Sud de la France.
<i>« Hors des grandes villes, on est isolé du reste de la France et on doit faire chaque jour de longs trajets pour travailler. »</i>	• Le réseau routier et ferroviaire français est très développé. Tous les départements français sont sillonnés par des routes de bonne qualité. Même les petites villes disposent de tous les services publics et de commerces. • Les personnes en milieu rural travaillent plus fréquemment dans leur commune de résidence que les citadins.

1.2 Exemples de données pertinentes à communiquer

Par-delà le caractère très général des sujets traités, la question soulevée en arrière-plan - « où vais-je choisir de m'installer en France ? » - engage tout le projet de vie et d'intégration de la personne et de sa famille. Inévitablement, les informations transmises suscitent chez nos interlocuteurs de nombreux questionnements, auxquels il faut faire face afin de surmonter les obstacles réels ou imaginés, explicites ou implicites, qui pourraient les empêcher de s'investir dans un projet de mobilité.

1.2.1 La mobilité géographique en France

En guise d'introduction, il peut être bon de rappeler que la mobilité géographique constitue un phénomène de société, et non une contrainte pesant exclusivement sur les publics en insertion. Outre les exemples personnels, quelques informations peuvent illustrer ce phénomène :

- Entre 1999 et 2004, près de 20 millions de personnes ont changé de domicile en France. Parmi elles, près de 4 millions ont changé de région, soit 2 individus sur cent chaque année sur cette période (ce qui représente le taux le plus élevé atteint depuis 50 ans)²⁸.
- Un sondage réalisé en 2007 par le CNASEA²⁹ révèle que plus d'un citadin sur trois désire s'installer à la campagne, dont la moitié au cours de leur vie active. Cela représente 7 millions d'urbains qui souhaitent partir vivre à la campagne, dont 2,7 millions d'entre eux projetant de concrétiser ce projet dans les cinq prochaines années.

Notamment pour les personnes ayant déjà connu une trajectoire de migration, il n'est pas inutile de resituer la mobilité évoquée ici dans le cadre national. En effet, il ne s'agit pas d'un nouvel exil, la France étant un petit pays (544 000 km²) que l'on traverse en quelques heures grâce notamment aux réseaux routier ou ferré. Une carte ferroviaire (comme celle présentée ci-contre) permet d'illustrer cette relativité des distances en fonction de la durée de trajet.

²⁸ BACCAÏNI Brigitte, *Enquête annuelle de recensement : résultats de la collecte 2004 - Des changements de région plus fréquents qui bénéficient aux régions du Sud et de l'Ouest*, INSEE, « Insee Première », Juillet 2005.

²⁹ CNASEA/BVA, www.cnasea.fr, Juin 2007.

1. SENSIBILISER À LA MOBILITÉ GÉOGRAPHIQUE

1.2 Exemples de données pertinentes à communiquer

Trajets	Temps
Paris-Marseille	3h00
Paris-Lille	0h58
Paris-Nantes	2h00
Paris-Rennes	2h03
Paris-Clermont-Ferrand	3h25
Paris-Toulouse	5h02
Paris-Strasbourg	2h20
Paris-Lyon	2h04
Paris-Bordeaux	2h55
Paris-Reims	0h45
Paris-Amiens	1h05
Paris-Rouen	1h05
Paris-Orléans	0h52
Paris-Angers	1h27
Paris-Limoges	2h53



Revisiter la carte de France à partir du réseau ferré, en mettant en relief les distances horaires et non les distances kilométriques, permet d'évoquer le phénomène des migrations pendulaires (mobilité quotidienne interdépartementale ou interrégionale entre le domicile et le travail) de plus en plus répandu. Pour des personnes en emploi sur un territoire présentant des difficultés d'accès au logement, insister sur ce point permet de faire émerger l'idée d'un projet de mobilité restreint à une recherche de logement dans les villes distantes, de moins d'une heure en train depuis le lieu de travail. Les projets intégrant des migrations pendulaires peuvent être très pertinents pour des personnes en grande précarité résidentielle en Île-de-France bien qu'elles bénéficient d'un emploi stable : une prospection de logement peut ainsi être entamée sur des villes comme Chartres, Evreux, Rouen, Orléans ou Creil.

Le coût financier des transports doit néanmoins être souligné (prendre des exemples de tarifs) en indiquant les possibilités de réservation par internet pour l'obtention de billets moins chers et les solutions alternatives telles que le covoiturage.

La carte ferroviaire ci-dessus peut être utilisée en précisant bien que le maillage des lignes est en réalité plus serré puisque les plus petites lignes (et les liaisons en bus) ne sont pas représentées. Néanmoins, il faut attirer l'attention des participants sur le fait que certains territoires ruraux demeurent relativement mal desservis par les transports en commun et prendre en compte cette dimension dans l'élaboration du projet de mobilité, surtout lorsque la personne n'est pas motorisée.

1. SENSIBILISER À LA MOBILITÉ GÉOGRAPHIQUE

1.2 Exemples de données pertinentes à communiquer

1.2.2 La France physique

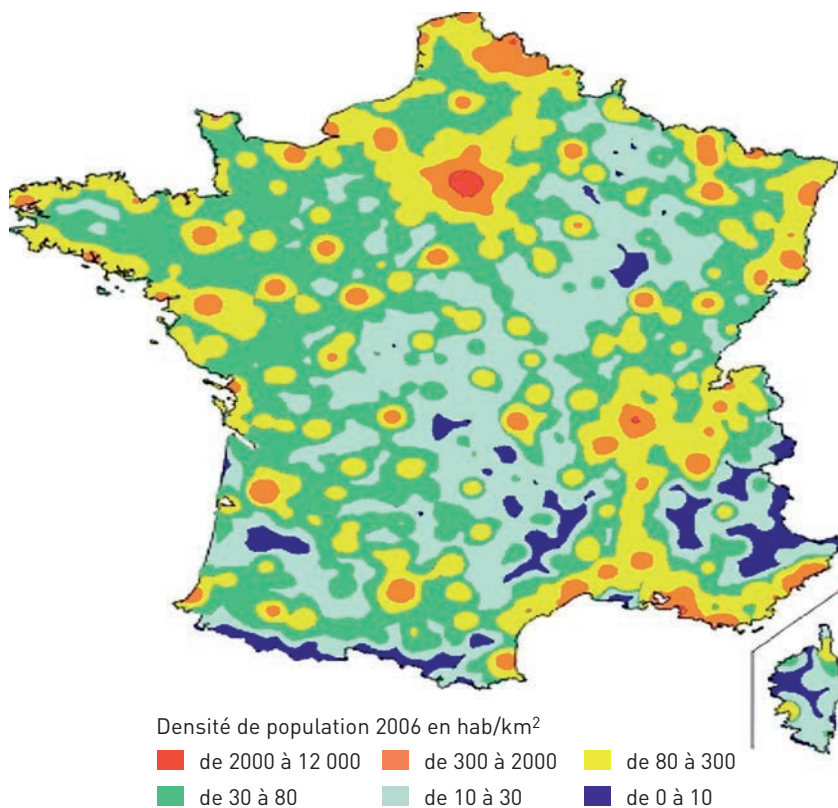
Dans un second temps et en fonction des publics, il peut être utile de poser quelques repères de **géographie physique**. Ces repères sont plus facilement mémorisables lorsqu'ils sont illustrés par une carte en relief.



1.2.3 La démographie française

Une présentation **démographique** de la France (64,4 millions d'habitants dont 61,8 millions en métropole) peut être exposée en insistant sur l'inégale répartition de la population, illustrée par une carte de la densité de population du territoire.

Répartition de la population française en 2006



Source : Insee, recensement de la population 2006.

En effet, la densité représente un indicateur important car elle a, de manière plus ou moins forte, un impact sur différents aspects des conditions de vie : à une densité faible correspond le plus souvent le plus faible taux de chômage, une pression moindre sur le parc immobilier et un taux plus bas d'allocataires de *minima* sociaux. Une grande partie des disparités entre l'Île-de-France et la province peut être saisie à travers les chiffres suivants :

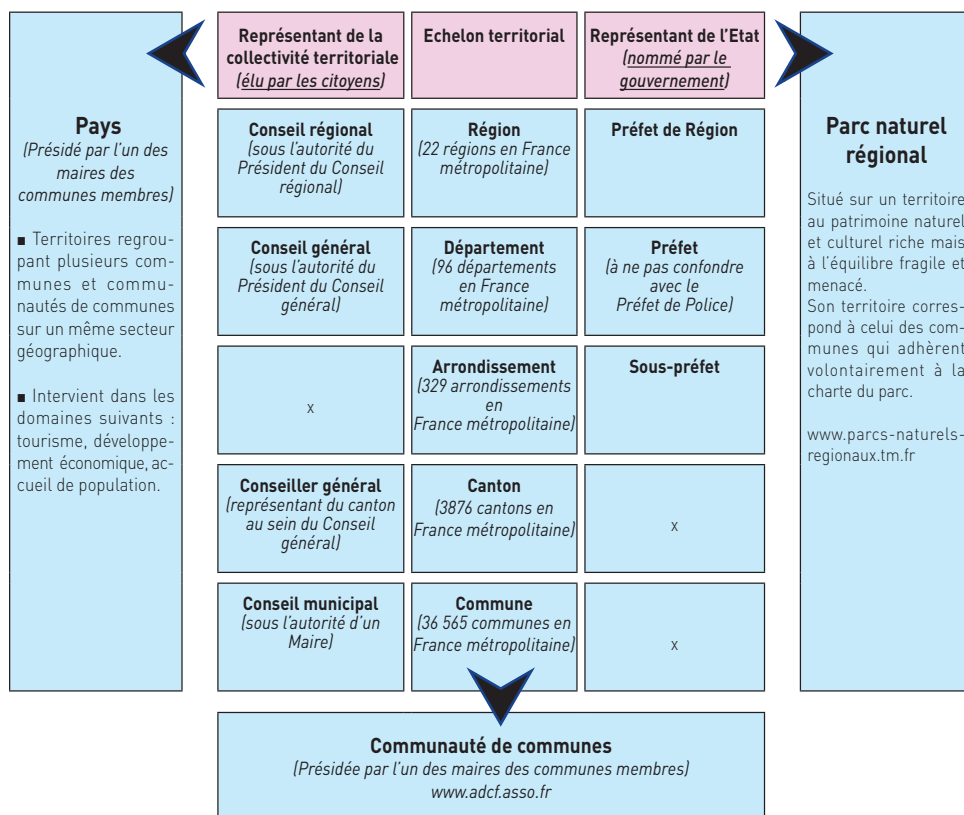
- ➔ Densité moyenne française : 113 hab./km².
- ➔ Densité de Paris : 21000 hab./km² (927/km² en Ile-de-France et 6000/km² en Seine-Saint-Denis).
- ➔ L'Île-de-France regroupe ainsi près de 19 % de la population nationale (soit 10,9 millions d'habitants) sur seulement 2 % du territoire.

1. SENSIBILISER À LA MOBILITÉ GÉOGRAPHIQUE

1.2 Exemples de données pertinentes à communiquer

1.2.4 La France administrative

En particulier pour des publics maîtrisant mal le **système administratif français**, il est important de montrer que celui-ci se reproduit à l'identique sur l'ensemble du territoire. Le schéma ci-dessous, accompagné d'une carte administrative permettant de visualiser clairement les différents découpages, doit permettre de montrer que les mêmes administrations délivreront globalement des services identiques où que les usagers se déplacent. Cette présentation n'a d'intérêt que si l'on fait référence aux compétences de ces différentes instances ayant un impact direct dans le quotidien des personnes. A cette occasion, il est pertinent de comparer les conditions d'accueil dans les administrations des grandes métropoles, généralement saturées et au sein desquelles le traitement des dossiers est très long, de celles des petites villes, dans lesquelles la relation de service est davantage personnalisée.



Vers un remaniement territorial de la France ?

En mars 2009, un comité présidé par Edouard Balladur a remis ses propositions sur la réforme des collectivités locales : elles prévoient la réduction du nombre de régions françaises (à une quinzaine), des départements et des intercommunalités, moyennant des incitations financières. Elles proposent la création de onze « métropoles », dont les représentants seraient élus au suffrage universel direct, et d'un « Grand Paris », collectivité incluant Paris et les trois départements de la petite couronne. Cette entité aurait les compétences des quatre conseils généraux actuels et des communautés d'agglomération qui disparaîtraient. Les communes situées hors de ce périmètre pourraient y adhérer volontairement.

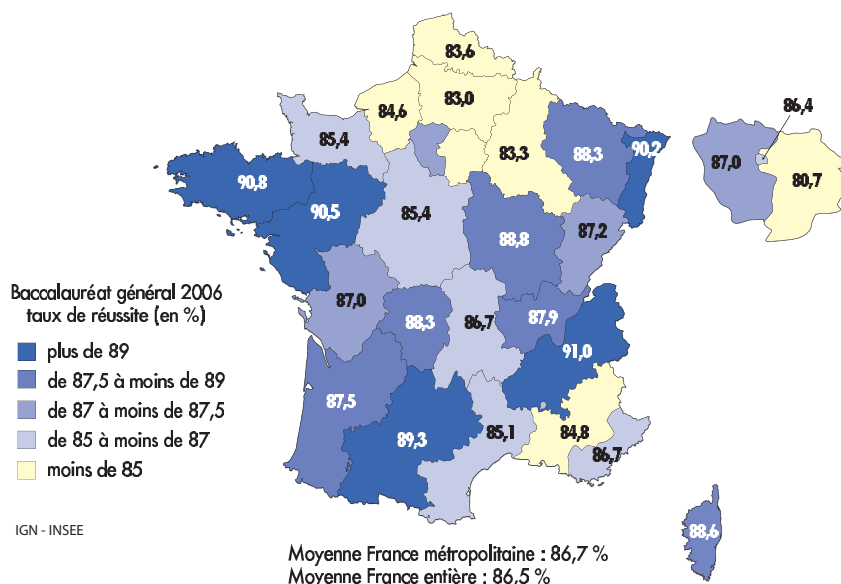
1.2.5 La santé et l'éducation en France

De nombreux préjugés circulent sur la qualité des systèmes éducatifs et de santé hors des grandes métropoles. Nombre de personnes s'imaginent encore que les grandes villes représentent les seuls pôles d'excellence dans ces domaines, et certaines familles, soucieuses de l'avenir de leurs enfants, s'accrochent en partie pour ces raisons à des conditions d'existence très précaires en région parisienne. Il peut être nécessaire de rappeler que non seulement des écoles, des collèges et des lycées sont implantés dans toutes les villes de relative importance et que toutes les académies possèdent au moins une université et plusieurs établissements d'enseignement supérieur. La grande majorité des formations professionnelles sont également accessibles dans chacune des régions. Les départements les moins peuplés disposent donc de moyens éducatifs identiques, voire souvent d'un taux d'encadrement (nombre d'enseignants pour 100 élèves) supérieur. Par exemple, la Lozère et le Cantal sont particulièrement privilégiés du point de vue des dotations dont ils bénéficient (plus de 7 enseignants pour 100 élèves contre 5,35 en moyenne). De même, ces départements offrent davantage de possibilités que les grandes villes pour la scolarisation des très jeunes enfants : les enfants de moins de 2 ans sont scolarisés dans 62 % des cas dans l'Aveyron contre 31,4 % des cas en moyenne en France.

Cette répartition des moyens éducatifs sur le territoire permet d'assurer une scolarité de qualité, y compris en zone rurale. En conséquence, de nombreux départements ruraux présentent de meilleurs taux de réussite au baccalauréat que la moyenne française, comme le montrent la carte ci-contre :

1. SENSIBILISER À LA MOBILITÉ GÉOGRAPHIQUE

1.2 Exemples de données pertinentes à communiquer

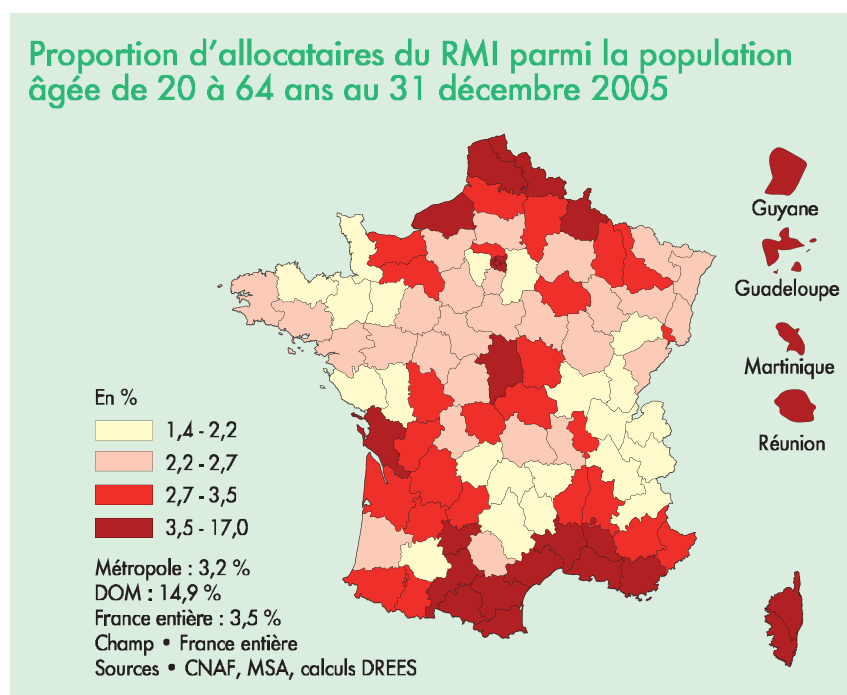


S'agissant du système de santé, certaines informations divulguées dans les médias peuvent susciter des peurs en évoquant les déserts médicaux de certaines campagnes. Il faut admettre que la densité de médecins est effectivement plus faible sur certains territoires très ruraux, mais que cela est apprécié de manière relative par rapport au système de santé français qui, même s'il n'est pas parfait, assure encore une des meilleures protections sociales au monde. Quelques évidences doivent donc être rappelées : on trouve en province des hôpitaux aussi performants qu'en région parisienne, tous les personnels de santé (infirmiers, médecins) exerçant en France possèdent un diplôme d'Etat, les secours d'urgence sont organisés de sorte que toutes les habitations soient accessibles rapidement, y compris en zone rurale. Il est également possible de rebondir sur les carences du système de santé dans les zones urbaines défavorisées, qui sont évoquées moins souvent (comme en Seine-Saint-Denis par exemple).

1.2.6 Les disparités territoriales en termes d'emploi

L'enjeu de cette question consiste à inverser les représentations qui font des grandes métropoles les seuls pôles d'emploi, tels des îlots vers lesquels tous les demandeurs d'emploi devraient nécessairement affluer.

Sans nier que la concentration humaine (évoquée en amont à propos des disparités territoriales en termes de densité de population) représente également une concentration d'activités économiques, il faut remettre en question l'idée que cette dernière ait des retombées directes sur le taux d'emploi des citoyens. En effet, les grandes industries ayant été rejetées vers les périphéries, le marché du travail des métropoles est devenu aujourd'hui très qualifié excluant les demandeurs d'emploi les moins diplômés. Ces derniers se trouvent, par ailleurs, en concurrence directe avec les jeunes en formation qui, comme eux, sont contraints de postuler sur les emplois les moins qualifiés. Le taux de bénéficiaires du RSA par département nous semble constituer l'indicateur le plus pertinent (davantage que le taux de chômage qui n'intègre pas les personnes non inscrites au Pôle emploi et considérées comme inactives) pour illustrer l'exclusion durable du marché de l'emploi dont est victime une part importante des publics en insertion au sein des départements les plus urbanisés.



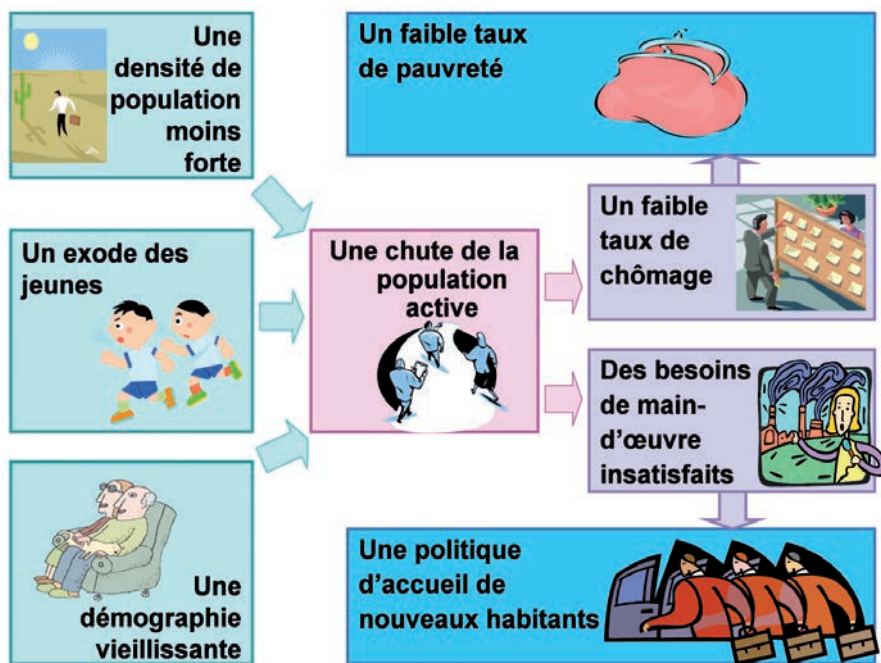
1. SENSIBILISER À LA MOBILITÉ GÉOGRAPHIQUE

1.2 Exemples de données pertinentes à communiquer

Inversement, la faible densité d'un territoire ne se traduit pas nécessairement par un faible taux d'emploi de ses habitants. Un petit schéma peut être présenté pour expliquer les mécanismes qui, au contraire, conduisent certains bassins d'emploi à dominante rurale à la limite du plein emploi (avec des taux de chômage allant de 4 à 5 %).

En effet, on observe souvent sur ces territoires un départ des jeunes âgés de 20 à 30 ans, à l'âge des études, vers les grandes métropoles, conjugué à un vieillissement accéléré de la population. Ces bassins d'emploi voient donc diminuer leur population en âge de travailler.

Des projections réalisées par l'INSEE ont ainsi montré que la population active du Gers risque de diminuer de 10 % entre 1999 et 2015. Pour autant, l'offre d'emploi ne diminue pas en proportion. En effet, la population inactive vieillissante demeure consommatrice de services à la personne et les entreprises poursuivent leur activité ou viennent s'implanter en raison du faible coût du foncier. Ces employeurs rencontrent ainsi de fortes difficultés de recrutement, notamment dans les secteurs de l'industrie agro-alimentaire, du bâtiment, de l'hôtellerie et des services à la personne.



1.2.7 Les disparités territoriales en termes de logement

Sur le volet du logement, l'enjeu consiste moins à contrer des idées fausses, car les publics sont généralement bien informés des difficultés spécifiques aux grandes villes, mais d'en expliquer les mécanismes et surtout de leur permettre d'en mesurer l'ampleur. Conséquence de la pression immobilière qui s'exerce sur les grandes villes, les candidats locataires se retrouvent mis en concurrence, ce qui permet d'augmenter les loyers. Plus l'agglomération est grande, plus le loyer est élevé.

Or plus le loyer est élevé, plus les bailleurs se montrent prudents en réclamant des garanties. Les candidats à la location doivent donc faire face à une surenchère d'exigences de la part des bailleurs : contrat de travail en CDI, revenus au moins égaux à trois fois le montant du loyer, exigence quasi-systématique qu'une personne physique se porte caution (les dispositifs comme le LOCA-PASS ou le FSL sont presque toujours jugés insuffisants dans le parc privé). Ces exigences de garanties décroissent avec la taille de l'agglomération comme le montre une enquête de l'ANAH³⁰ :

Taille de l'agglomération	Exigence de caution par les propriétaires	Exigence de justificatifs d'identité par les propriétaires	Exigence de justificatifs de revenus par les propriétaires
Moins de 5 000 hab.	31%	32%	68%
50 000 à 100 000 hab.	49%	53%	75%
Aggl. parisienne hab.	60%	83%	89%

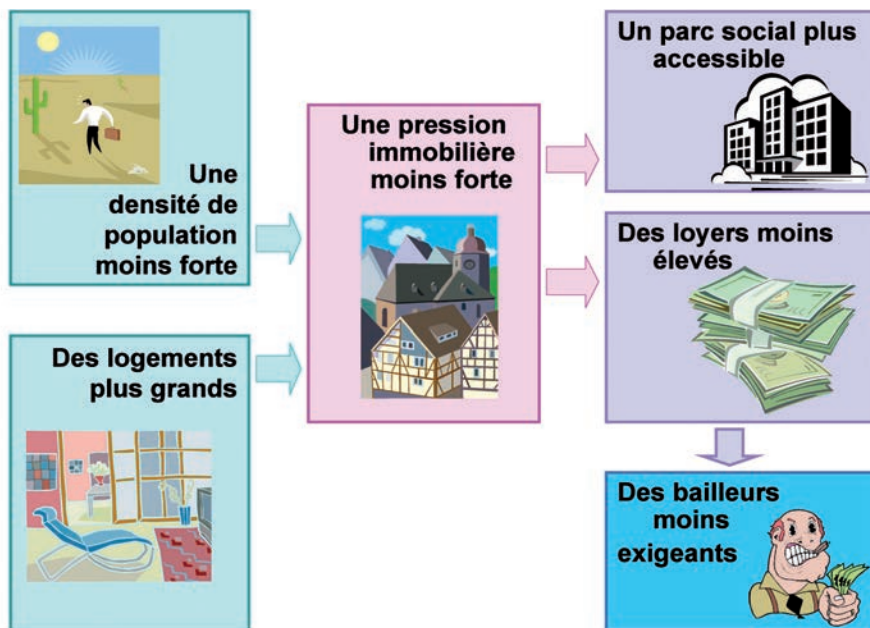
Face à la flambée du prix des loyers dans le parc privé, de nombreux ménages, y compris issus des classes moyennes, viennent allonger la liste des demandeurs du parc social. C'est ainsi qu'environ 300 000 ménages sont en permanence demandeurs d'un logement social en Île-de-France. Ces ménages demandeurs représentent 5,8 % des ménages de la région, une proportion bien plus élevée que la moyenne française (3,7 %).

Plus nombreux, les demandeurs de logement social attendent bien plus longtemps qu'ailleurs : en Île-de-France, on accède au logement social en moins d'un an dans seulement 68 % des cas contre 85 % des cas en province, sans même parler de Paris où les délais s'étendent souvent entre 5 et 10 ans – contre quelques mois dans certaines villes de province.

³⁰ Les enquêtes de l'ANAH, www.anah.fr

1. SENSIBILISER À LA MOBILITÉ GÉOGRAPHIQUE

1.2 Exemples de données pertinentes à communiquer

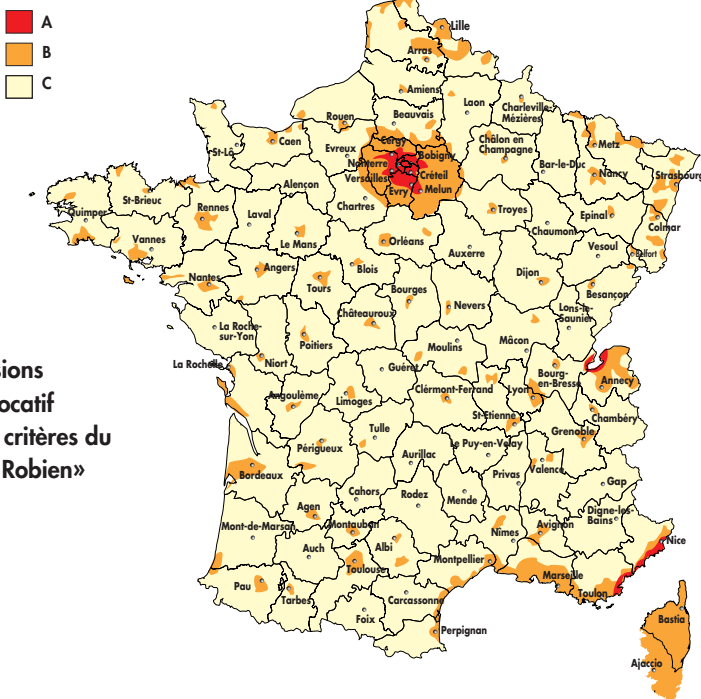


Là encore, un schéma pédagogique met en relief les logiques qui permettent, *a contrario*, de fluidifier le marché locatif dans les départements de faible densité.

Les écarts de loyers, multipliés par 4 ou 5 sur certains territoires peuvent être illustrés en comparant quelques exemples d'annonces à Paris avec celles de petites communes ou de villes moyennes. De manière plus systématique, l'animateur peut avoir recours au site internet officiel qui présente une moyenne actualisée des loyers du parc privé pour des logements de tailles différentes dans diverses communes de France³¹.

Enfin, les facteurs à l'origine des tensions sur le marché locatif (tourisme, territoires frontaliers, taille des agglomérations...) sont clairement visualisables sur la carte des zones fiscales dites « de Robien » qui s'appuie sur différents indicateurs (coût des loyers, évolution de ce coût...) afin de différencier trois niveaux de tension : A) le marché locatif très tendu – B) le marché locatif tendu – C) le marché locatif fluide.

³¹ www.logement.gouv.fr



Carte des tensions
sur le marché locatif
évaluées d'après les critères du
zonage fiscal «de Robien»

1.3 Les outils pédagogiques de transmission de ces informations

En fonction du contexte de l'accompagnement (moyens humains, structure permettant ou non la mise en place d'ateliers collectifs...) et des publics (ancienneté du séjour en France, autonomie, bagage culturel...), différentes actions peuvent être initiées afin de communiquer ce savoir de base.

1.3.1 Animer des ateliers collectifs d'information sur la géographie et de sensibilisation à la mobilité

1.3.1.1 Les modalités d'animation

La dynamique de groupe instaurée par les ateliers, les groupes de parole ou les réunions d'information constitue le cadre idéal pour communiquer ce type

1. SENSIBILISER À LA MOBILITÉ GÉOGRAPHIQUE

1.3 Les outils pédagogiques de transmission de ces informations

de savoirs de manière vivante. En fonction du public et du contexte, différentes formes sont à privilégier, plus proches du cours magistral ou plus interactives et ludiques.

Par exemple, le public étranger primo-arrivant dispose généralement d'une information extrêmement lacunaire sur la France, qui constitue un véritable handicap dans l'élaboration des projets d'insertion. La majeure partie de l'atelier doit nécessairement être consacrée à la transmission d'informations de base, les préoccupations particulières des participants pouvant être prises en compte dans le cadre d'un échange individuel tout au long de l'accompagnement qui suivra. Par ailleurs, les séquences de débats sont à introduire sur des thèmes qui n'éveillent pas les peurs et les préjugés quant aux modes de vie dans les autres régions. En effet, la parole de l'animateur, même illustrée d'exemples et de chiffres, perdra facilement de l'influence face à un participant clamant que la plupart des provinciaux sont racistes ou qu'on ne peut trouver de l'emploi qu'à Paris.

Dans un contexte permettant de découper cette action d'information en plusieurs séquences, d'autres modalités d'animation peuvent suivre cette première étape un peu scolaire. Il est par exemple possible de mettre en place des actions de sensibilisation à la mobilité à travers des ateliers de découverte de la gastronomie des régions, une visite culturelle du patrimoine français au parc France miniature³² ou encore des visites des maisons régionales à Paris³³. Sont à éviter en revanche les films touristiques sur les régions, qui présentent généralement une facette peu incitative du territoire dans la perspective d'une insertion sociale et professionnelle (grands espaces verts sans habitation, petits villages, folklore, monuments religieux...).

1.3.1.2 L'agencement des thèmes

Les thématiques traitées doivent être articulées afin que l'exposé ne soit pas scolaire et fastidieux. On note, par exemple, que l'attention des candidats s'éveille généralement lorsque sont abordés les thèmes de l'emploi et du logement. La présentation des séquences peut ainsi être étudiée de sorte que les informations générales (géographie, organisation administrative...) et les questions périphériques telles que l'éducation et la santé soient traitées au plus proche des préoccupations concrètes et quotidiennes des participants. La part respective des thèmes développés peut également varier en fonction

³² Parc de 5 hectares situé à Elancourt (78) www.franceminiature.fr

³³ www.maisonsregionales.com

de l'auditoire. En effet, il peut s'avérer pertinent de s'étendre davantage sur la qualité du système éducatif en fonction des territoires si des pères ou mères de famille sont présents.

1.3.1.3 L'illustration des informations

Concernant les supports d'illustration, l'animateur peut utiliser des cartes (IGN, Michelin, etc.) sur support papier ou imprimées sur transparents et diffusées au moyen d'un rétroprojecteur. Les cartes papier ont l'avantage de pouvoir être manipulées par les auditeurs qui pourront ainsi se familiariser avec ces outils et se les approprier en vue de la réalisation de leur projet.

La diffusion de l'atelier peut également se réaliser sous la forme d'un diaporama, animé et dynamique, apprécié du public.

Sur l'ensemble des thématiques, les illustrations du propos tirées du vécu personnel de l'animateur ou des trajectoires de mobilité dont il a connaissance sont généralement plus efficaces que l'énumération de données chiffrées ou techniques. En effet, l'évocation d'expériences concrètes permet aux participants de se projeter eux-mêmes dans la mobilité. Un tour de table en début de séance, au cours duquel l'animateur et les participants se présentent essentiellement sous l'angle spatial (quelles sont mes racines, quel trajet j'ai parcouru pour venir vivre ici, quels sont les territoires que j'ai visité en France, où ma famille est-elle implantée en France et à l'étranger, qu'ai-je entendu dire de telle et telle région, où aimerais-je habiter) donnera un tour plus concret à l'atelier et permettra également à l'animateur de rebondir sur les expériences des participants.

Les données chiffrées ne sont pas à bannir pour autant, car elles garantissent l'objectivité des propos et préviennent les soupçons éventuels concernant l'intention de l'animateur de manipuler son auditoire pour « vendre » la mobilité géographique. L'inscription de ces données de manière claire sur un tableau ou un rétroprojecteur au fur et à mesure de leur présentation (sous forme de schémas ou de tableaux) facilite la compréhension ainsi que la mémorisation.

Afin d'écarter une vision uniforme des autres régions, inconnues du groupe de participants (notamment de la province par opposition à l'Île-de-France) et de mettre en valeur la variété des situations (campagne, petites villes, villes moyennes, grandes villes), il est intéressant d'introduire dans l'atelier une séquence photos (non touristiques) qui permet de balayer certains clichés. Cette

1. SENSIBILISER À LA MOBILITÉ GÉOGRAPHIQUE

1.3 Les outils pédagogiques de transmission de ces informations

présentation peut se traduire par l'illustration de régions réputées rurales à l'aide d'images (trouvées sur internet ou dans des revues) montrant des transports urbains (métro, tramway, gare de bus), des hôpitaux très médicalisés, des services (commerciaux et publics), des centres-villes ou encore des entreprises. Ces photos peuvent être classées en fonction de la taille des villes qu'elles illustrent.

1.3.2 Proposer des démarches autonomes de prospection et d'information sur les territoires

Ce travail de sensibilisation représente l'ouverture d'un avenir possible ailleurs. Pour ceux qui choisissent de s'ouvrir à cette perspective, les obstacles et les pesanteurs qui interviendront lors de la réalisation du projet de mobilité risquent de faire peu à peu oublier les motivations formulées au cours de son élaboration. Il importe donc de redonner, tout au long de l'accompagnement, parallèlement aux démarches laborieuses de recherche d'emploi et de logement qui seront évoquées par la suite, un sens concret au projet en proposant à la personne différentes démarches (en fonction de son degré d'autonomie) destinées à affiner sa connaissance des territoires ciblés. Même si cela n'a pas, en apparence, de retombées directes sur l'avancée du parcours de mobilité, l'enjeu consiste d'abord à nourrir l'imaginaire afin de ne pas laisser s'essouffler le désir de partir.

Dans cette optique, les actions d'information et de sensibilisation initiales peuvent être complétées par les personnes elles-mêmes, en fonction de leur degré d'autonomie et de maîtrise de la langue française. Il est ainsi possible de leur proposer, entre les entretiens de suivi, d'entreprendre (seules ou accompagnées) les démarches suivantes :

1.3.2.1 Poursuivre en autonomie sa formation sur la géographie française

Quelques initiatives très simples peuvent être proposées aux usagers pour compléter leur information sur les régions. Cela peut consister tout d'abord à emprunter un atlas de la France dans une bibliothèque municipale (ou l'acheter en fonction de ses moyens), puis rechercher des ouvrages plus spécifiques sur les régions ciblées. On peut également inciter les personnes à se rendre dans l'un des points de vente de l'Institut

géographique national³⁴ qui permettent de consulter ou acheter de très beaux atlas, cartes et ouvrages de géographie.

Parallèlement, en Île-de-France, il est possible de leur proposer une visite de certaines maisons régionales³⁵. Ambassades touristiques étroitement liées à leur région, les maisons régionales à Paris constituent de précieux relais pour les entreprises, avec leurs centres d'affaires. Leurs bibliothèques et centres de documentation disposent d'ouvrages souvent introuvables.

Le Collectif Ville Campagne organise régulièrement des ateliers destinés aux personnes souhaitant s'installer en milieu rural. Ces sessions d'informations « **Partir vivre à la campagne** » ont lieu tous les deux mois à Paris³⁶. Pendant une demi-journée, ceux qui souhaitent s'installer à la campagne évaluent leur motivation, la pertinence et la faisabilité de leur projet, dans le cadre d'ateliers et d'échanges avec des professionnels de terrain. De plus, l'équipe du Collectif intervient et met en place des formations sur la thématique de l'accueil de nouvelles populations destinées aux territoires ou aux organismes comme par exemple France terre d'asile.

1.3.2.2 Effectuer des recherches sur internet

Les villes ou les territoires ciblés peuvent être explorés par le biais des **sites internet officiels des communes, des communautés des communes, des pays, des conseils généraux, des parcs naturels régionaux**³⁷ et des conseils régionaux (dont l'adresse sera facilement obtenue en inscrivant le nom de la ville ou du territoire sur n'importe quel moteur de recherche). Ces sites présentent des informations pratiques sur les services (éducation, santé, transports, culture, etc.) mais aussi sur l'économie, l'emploi et le logement. Ces sites internet ont également une vocation de promotion du territoire, à travers des photos et la mise en valeur du patrimoine, qui ne doit pas être négligée.

Dans le cadre d'une recherche plus pointue et en fonction du projet professionnel, **les sites internet des chambres consulaires** peuvent également être visités par les usagers eux-mêmes. Les assemblées permanentes

³⁴ Les points de vente sont répertoriés sur le site www.ign.fr

³⁵ La liste de ces maisons ainsi que leurs horaires d'ouverture sont disponibles sur le site www.maisonsregionales.com

³⁶ Dates et modalités d'inscription sur www.installation-campagne.fr

³⁷ www.parcs-naturels-regionaux.tm.fr

1. SENSIBILISER À LA MOBILITÉ GÉOGRAPHIQUE

1.3 Les outils pédagogiques de transmission de ces informations

des trois chambres (agriculture, commerce et industrie, métiers et artisanat) proposent un annuaire indiquant les sites internet des chambres départementales :

- Assemblée des chambres françaises de commerce et d'industrie³⁸,
- Assemblée permanente des chambres d'agriculture³⁹,
- Assemblée permanente des chambres des métiers et de l'artisanat⁴⁰.

Certaines informations complémentaires, non officielles, sur les villes et les départements peuvent être obtenues sur les territoires en consultant le site **l'Internaute**⁴¹ qui recense des données intéressantes (démographie, emploi, logement, entreprises, éducation...) ainsi que des témoignages de touristes et d'habitants. Un détour par l'encyclopédie en ligne **Wikipédia**⁴² peut également être proposé, concernant une ville, un département ou une région.

Il est également possible d'obtenir des photos aériennes, cartes et données géographiques IGN du lieu de son choix, sur l'ensemble du territoire national grâce au site **Géoportail**⁴³. Ce site de service public met à disposition de tous un accès en ligne aux informations géographiques d'intérêt public, et permet leur visualisation cartographique. Celles-ci sont fournies par tous les détenteurs d'informations, partenaires du Géoportail. A titre d'exemple, l'Institut national de l'audiovisuel (INA) propose aux visiteurs du Géoportail quelques 10 000 séquences vidéo relatives à un millier de communes.

Enfin, les personnes orientées vers un projet d'installation en milieu rural peuvent consulter trois sites internet :

- Le **portail de l'installation à la campagne**⁴⁴ présente une méthodologie pour construire son projet d'installation à la campagne, une série de fiches de présentation de territoires engagés dans une politique d'accueil

³⁸ www.acfci.cci.fr

³⁹ www.paris.apca.chambagri.fr

⁴⁰ www.artisanat.fr

⁴¹ www.linternaute.com/ville/

⁴² <http://fr.wikipedia.org>

⁴³ www.geoportail.fr

⁴⁴ www.installation-campagne.fr

de nouveaux actifs, des fiches de présentation d'organismes susceptibles d'accompagner ou financer un projet d'installation en milieu rural, un centre ressource (documents et textes relatifs au phénomène des migrations ville/campagne et aux politiques d'accueil) et des témoignages de particuliers ayant entrepris cette démarche.

- Le site internet de la chaîne télévisée **Demain**⁴⁵ propose des offres d'installation, une liste de territoires d'accueil, des témoignages d'expériences ou encore une présentation d'actions entreprises en région visant à redynamiser certains territoires.
- Le site internet de la revue **Village magazine**⁴⁶ propose, quant à lui, des petites annonces (offres diverses de reprise d'activité, d'emploi ou de logement en milieu rural) et des reportages.

1.3.2.3 Effectuer quelques démarches par téléphone

Une partie des démarches (les moins complexes si la personne maîtrise mal la langue ou le système administratif français) liées à la prospection puis à l'installation peut utilement être confiée à l'utilisateur, toujours dans l'idée de lui permettre de se projeter concrètement dans son projet d'installation. Il est par exemple possible de lui proposer de contacter les mairies et les offices de tourisme de plusieurs villes afin qu'il effectue une demande de documentation sur le territoire (la plupart des villes éditent un guide pratique, voire un livret d'accueil à destination des nouveaux habitants).

Les usagers peuvent également contacter, d'eux-mêmes, la permanence de l'association Accueil Villes Françaises⁴⁷ présente dans la majorité des villes de moyenne ou grande taille. Ce contact sera précieux en cas d'installation effective sur le territoire. En effet, les bénévoles de cette association peuvent représenter un début de lien social, si ce n'est amical, du moins plus avenant que les autres contacts dont ils disposeront au départ sur le territoire d'accueil.

1.3.2.4 Se rendre sur un territoire cible

Si les conditions le permettent, il est généralement très fructueux dans la préparation des parcours de mobilité d'inclure un ou plusieurs déplacements

⁴⁵ www.demain.fr

⁴⁶ www.village.tm.fr

⁴⁷ www.avf.asso.fr

1. SENSIBILISER À LA MOBILITÉ GÉOGRAPHIQUE

1.3 Les outils pédagogiques de transmission de ces informations

exploratoires dans les villes ciblées. Outre le fait que les démarches de prospection physique et l'obtention de rendez-vous pour les usagers accélèrent généralement le traitement des dossiers, ces déplacements renouvellent la motivation des personnes et leur permettent de s'approprier le projet d'installation.

Il est par exemple possible d'effectuer un séjour à moindre coût sur le territoire ciblé en réservant un voyage en **covoiturage**. Ce mode de transport, qui tend à se développer, met en relation des automobilistes effectuant ponctuellement ou régulièrement un trajet donné avec des passagers intéressés pour les accompagner, moyennant une participation aux frais. De nombreux sites internet existent⁴⁸. Pour un séjour de plusieurs jours, des solutions d'hébergement en auberge de jeunesse, en camping ou en chambre d'hôte (moins cher hors saison) sont à explorer.

Sur le **volet emploi**, ce séjour peut avoir pour objet la prospection directe d'emplois auprès d'entreprises ou d'agences d'intérim préalablement ciblées. Il peut également être programmé à l'occasion d'un salon ou d'un forum de l'emploi dans le secteur d'activité correspondant au projet de la personne. A titre d'exemple, le site internet Salons Online (www.salons-online.com) propose un agenda de l'ensemble des salons programmés par secteur professionnel et par ville en France.

Sur le **volet logement**, le séjour exploratoire peut avoir pour objectif de faire le tour des agences immobilières, de déposer en main propre des dossiers de demande de logement social auprès de tous les organismes HLM ou encore de se rendre à un rendez-vous auprès du Centre communal d'action sociale pour appuyer localement les demandes de logement effectuées.

Enfin, le site portail de l'installation en milieu rural⁴⁹ présente l'agenda des sessions d'accueil et d'information organisées par différents territoires en recherche d'actifs. Si le contenu de ces sessions varie d'un territoire à l'autre, l'objectif consiste généralement à présenter le territoire aux ménages porteurs d'un projet d'installation et étudier la faisabilité de leur projet. Ces sessions sont généralement gratuites et proposent un hébergement à prix très modeste.

⁴⁸ www.covoiturage.fr - www.co-voiturage.fr - www.comove.com - www.solution-covoiturage.com - etc.

⁴⁹ www.installation-campagne.fr

CHAPITRE 1

Le site installation-campagne.fr édite une liste complète des territoires qui ont engagé des démarches pour l'accueil de nouveaux habitants. Ce site permet donc d'obtenir la liste des organismes régionaux d'accompagnement destinés aux porteurs de projets ainsi que les adresses des diffuseurs d'offres.

2

ELABORER UN PROJET DE MOBILITÉ GÉOGRAPHIQUE

Ce qui distingue un projet d'insertion intégrant une mobilité géographique au regard des projets d'insertion classiques par l'emploi ou le logement, réside dans le caractère global de la prise en charge. Cela signifie que le diagnostic de départ ne se résume pas à établir un inventaire des compétences professionnelles et de la situation au regard du logement mais à intégrer l'ensemble des aspects de la vie des personnes. Dans la mesure où les volets de la situation sociale, scolaire ou professionnelle de tous les membres de la famille vont évoluer avec le changement de territoire, le diagnostic de départ doit permettre de déterminer si ces évolutions seront ou non envisageables.

Si, durant la mise en œuvre du parcours, un seul des membres de la famille peut participer aux entretiens de suivi, le diagnostic initial et l'élaboration du projet sont à réaliser de manière impérative en présence de tous les membres adultes (et même adolescents) de la famille.

2.1 Etablir un bilan de la situation administrative, sociale et familiale

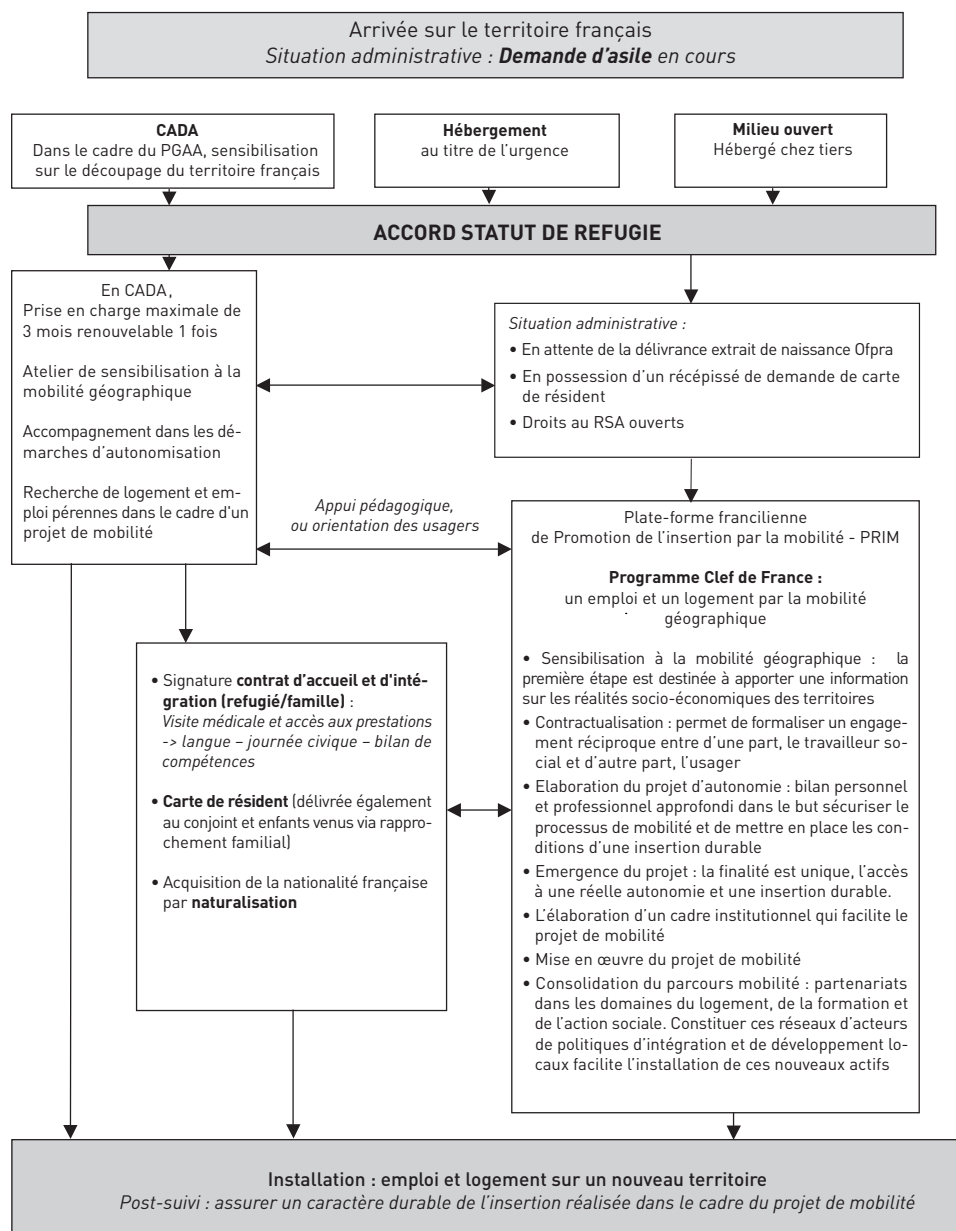
Au préalable, il est nécessaire de resituer le projet de l'intéressé en fonction de sa situation en matière d'hébergement et en corrélation avec son parcours administratif et les prestations dont il bénéficie dans le cadre du Contrat d'accueil et d'intégration.

Les centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) gérés par France terre d'asile ont inscrit le recours à la mobilité dans leur prestation d'appui à la sortie. Soit cet axe est développé par le CADA avec un appui pédagogique de la plate-forme PRIM, soit les personnes sont orientées et accompagnées dans leurs parcours par celle-ci.

Le schéma ci-contre présente les grandes articulations entre chaque dispositif.

2. ELABORER UN PROJET DE MOBILITÉ GÉOGRAPHIQUE

2.1 Etablir un bilan de la situation administrative, sociale et familiale



Par ailleurs, l'installation sur un nouveau territoire constitue un projet familial et non pas seulement individuel. Cela signifie que, hormis le cas des personnes isolées, la situation et le projet de chacun des membres de la famille tout au long du parcours de mobilité et sur le territoire d'accueil doivent être pris en compte.

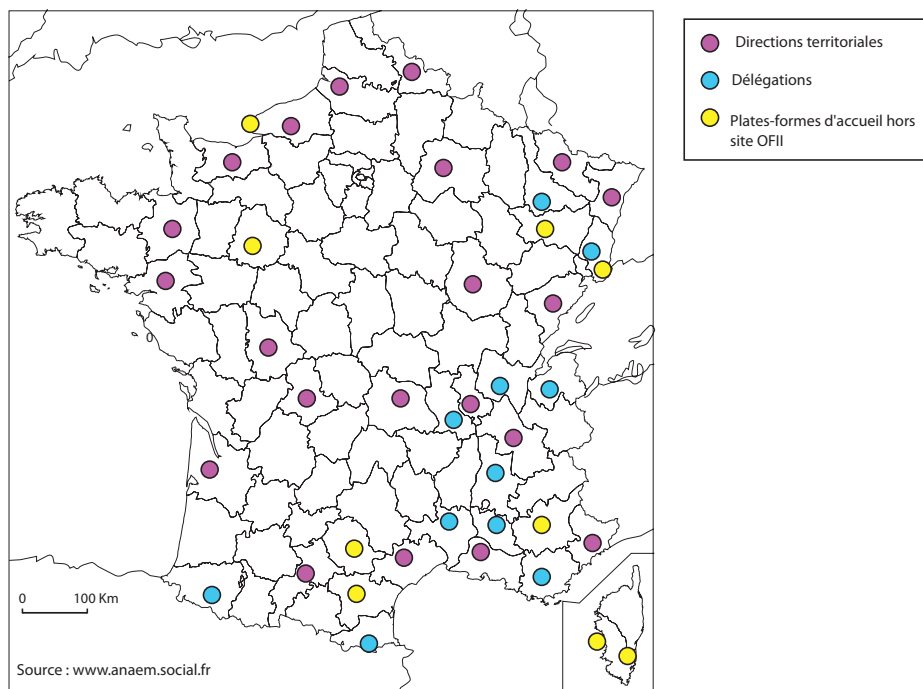
Le diagnostic fonctionne sur ces aspects telle une enquête visant à pointer en amont tous les freins potentiels qui interviendront au cours des différentes étapes du projet. Outre les informations classiques à recueillir (sur l'ouverture des droits à l'assurance maladie, l'inscription en tant qu'allocataire de la CAF, en tant que demandeur d'emploi au Pôle emploi etc.) quelques points doivent faire l'objet d'une attention particulière car ils peuvent constituer des obstacles insurmontables au moment de la réalisation concrète du parcours de mobilité. Repérés en amont, ces obstacles peuvent conduire à repousser l'élaboration d'un projet de mobilité, voire à y renoncer.

Le référent se doit d'intervenir afin de résoudre les difficultés spécifiques liées à l'accès au séjour et aux droits sociaux. Il est important de créer les passerelles nécessaires avec les acteurs et services de droit commun mais également les acteurs institutionnels de l'intégration et plus particulièrement les plate-formes OFII (ex-Anaem) afin de veiller à l'absence de rupture des droits.

2. ELABORER UN PROJET DE MOBILITÉ GÉOGRAPHIQUE

2.1 Etablir un bilan de la situation administrative, sociale et familiale

Voici une carte présentant l'implantation des plate-formes vers lesquelles s'informer le cas échéant.



2.1.1 Les titres de séjour

Lorsque le ménage est d'origine étrangère, les difficultés à anticiper sont les suivantes :

Tous les membres du ménage sont-ils en règle au regard du séjour en France ?

Si ce n'est pas le cas (enfants entrés hors du rapprochement familial ou conjoint/concubin sans titre de séjour ou dont le titre risque de ne pas être renouvelé), le ménage rencontrera des freins considérables pour accéder à un hébergement ou un logement social sur le territoire d'accueil. Les personnes n'auront sans doute pas d'autre alternative pour se loger sur le territoire d'accueil que de signer d'emblée un bail dans le parc privé, ce qui obligera à suivre une chronologie du parcours de mobilité difficilement réalisable.

Dans quels délais et à quelles conditions les titres de séjour (ou récépissés de demande de titre de séjour) seront-ils renouvelés ?

Il peut être opportun, dans certains cas, d'accélérer ou au contraire de repousser l'installation sur un nouveau territoire en fonction de cette échéance. Par exemple, si le renouvellement du titre est prévu à une date proche, il est parfois préférable de ne pas entamer de transfert de préfecture avant cette date afin d'éviter que ce renouvellement soit retardé et donc effectué après l'expiration du titre, ce qui entraînerait une rupture de droits à différents niveaux.

Pareillement, il n'est pas forcément pertinent d'inciter une personne à renoncer à un emploi, même précaire et à temps partiel, sur le territoire de départ avant le renouvellement de son titre si celui-ci est soumis à des justificatifs de travail. Inversement, il peut être intéressant de déménager et transférer un dossier avant le renouvellement du titre de séjour si l'on sait que la préfecture du territoire d'accueil permettra un traitement plus rapide et plus simple du dossier.

Dans le cas des titres de séjour valables un an, il faut alerter les personnes au moins trois mois avant l'expiration du titre afin qu'elles prennent rendez-vous en préfecture et qu'il n'y ait pas de période de carence entre l'expiration du titre et son renouvellement, ce qui obligerait à suspendre toutes les démarches liées au projet de mobilité.

2.1.2 Les revenus

Le niveau et la nature des revenus du ménage (salaires, *minima* sociaux, prestations sociales) doivent être évalués très précisément lors du diagnostic. En effet, la mobilité a un coût, même lorsque les effets personnels à déménager sont minimes et que l'intégration d'un hébergement social au départ de l'installation sur le territoire d'accueil est envisagée.

Pour pouvoir établir un « budget mobilité » dans le cadre de l'élaboration du projet, il faut être en mesure, le plus tôt possible, d'évaluer les ressources dont disposera le ménage au moment du départ et attirer l'attention des ménages sur la nécessité, dans la mesure du possible, de mettre un peu d'argent de côté.

2. ELABORER UN PROJET DE MOBILITÉ GÉOGRAPHIQUE

2.1 Etablir un bilan de la situation administrative, sociale et familiale

En cas d'absence totale de ressources (situation fréquente pour les personnes bénéficiaires de la protection subsidiaire ou récemment régularisées pour divers motifs, qui sont titulaires d'un titre de séjour d'un an «vie privée et familiale» qui n'ouvre pas droit au RSA) la pertinence d'un projet de mobilité doit être interrogée. En effet, dans ces situations d'extrême précarité, le changement de territoire représente davantage un facteur de déstabilisation car ces ménages ont généralement mis en place dans leur environnement des soutiens familiaux et communautaires desquels il peut être dangereux de les couper.

2.1.3 La situation au regard du logement

Si la précarité résidentielle sur le territoire de départ constitue une des motivations récurrentes du projet de mobilité, elle peut aussi peser sur les conditions de sa mise en œuvre. Elle limite, d'une part, la disponibilité des personnes pour élaborer sereinement un projet à long terme et elle contraint, d'autre part, la réalisation d'un parcours de mobilité dans des conditions d'urgence afin de mettre à l'abri le ménage. Les parcours de mobilité réalisés par des ménages en situation d'expulsion de l'hébergement qu'ils occupent (qu'il s'agisse d'un hébergement social ou par des tiers) aboutissent rarement à une insertion immédiate dans l'emploi et dans le logement sur le territoire d'accueil. Néanmoins, même en situation de très grande urgence, si l'un des membres du couple peut faire valoir de réelles qualifications dans un métier sous tension, il peut être parfois plus efficace de commencer par envoyer un très grand nombre de candidatures sur un périmètre géographique le plus étendu possible. En effet, les solutions d'hébergement se trouvent généralement plus rapidement sur la base d'une promesse d'embauche.

Le diagnostic de départ peut, inversement, être remis en cause lorsque la situation du logement évolue de manière défavorable. Les personnes pourront se montrer insatisfaites par les conditions de logement proposées lors de l'installation sur le territoire d'accueil (généralement de l'hébergement dans un premier temps) et rencontreront par ailleurs des difficultés pour faire coïncider leur départ avec le préavis lié à la résiliation de leur bail.

2.1.4 La situation au regard de l'emploi

Les personnes établissant un projet de mobilité, y compris celles qui sont en emploi, doivent veiller à conserver leur inscription auprès du Pôle emploi. En effet, elles auront très certainement besoin, à un moment donné du parcours, de se tourner vers leur agence locale pour l'emploi afin de solliciter diverses aides. Il s'agira notamment de l'aide au déplacement pour se rendre à un entretien d'embauche et par la suite de l'aide au déménagement lorsque le projet mobilité aboutit et conduit à l'installation sur un nouveau territoire.

Il est impératif de se mettre en relation le plus tôt possible avec le conseiller référent du Pôle emploi afin que les démarches de prospection d'emploi entamées de part et d'autre demeurent en cohérence. Cela, afin d'éviter qu'une personne formant un projet de mobilité, car elle ne parvient pas à accéder au logement localement, reçoive des offres d'emploi locales par le Pôle emploi auxquelles elle est dans l'obligation de postuler.

Par ailleurs, pour les personnes en emploi, il est nécessaire de tenir compte, dans la chronologie des étapes du projet de mobilité, des conditions dans lesquelles elles seront disponibles pour s'installer sur un nouveau territoire. Par exemple, dans le cas d'une personne embauchée en CDD, est-il préférable d'attendre la fin du contrat ou de commencer à prospecter sur des CDD plus longs et des CDI afin de procéder à une démission sans préavis en cas d'embauche ? Dans le cas des personnes en CDI, il faut d'emblée s'informer de la durée du préavis en cas de démission inscrite dans le contrat de travail pour pouvoir ensuite avertir les employeurs et les partenaires contactés sur le territoire d'accueil de ce délai.

Janvier 2009 : Naissance du Pôle emploi, fusion de l'ANPE et des Assedic

« Mettre fin au parcours du combattant du demandeur d'emploi en le plaçant, enfin, au centre du système. »

Laurent Wauquiez, secrétaire d'État à l'emploi

Le nouveau Pôle emploi, issu de la fusion de l'ANPE avec les Assedic (fédérées au niveau national dans l'Unedic), poursuit trois objectifs :

- 1 - simplifier les démarches administratives ;
- 2 - rénover l'offre de service ;
- 3 - déployer plus d'agents au service des usagers, grâce aux synergies permises par la fusion.

Désormais, les bénéficiaires des allocations chômages et des *minima* sociaux, poursuivant une recherche d'emploi, ne bénéficient plus que du suivi d'un référent unique du Pôle emploi.

2. ELABORER UN PROJET DE MOBILITÉ GÉOGRAPHIQUE

2.1 Etablir un bilan de la situation administrative, sociale et familiale

2.1.5 Le permis de conduire

Si le fait de disposer du permis de conduire et d'un véhicule constitue un atout certain dans l'élaboration d'un projet de mobilité, l'absence de permis de conduire, si elle limite les territoires qui peuvent être ciblés de manière réaliste, n'empêche pas ce type de projet. En fonction des services (écoles, hôpitaux, organismes de formation...) auxquels le ménage aura besoin d'accéder régulièrement, il faudra évaluer la taille minimale des villes qui peuvent entrer dans le périmètre de recherche fixé au moment de l'élaboration du projet.

A noter cependant que pour des personnes isolées ne disposant pas du permis de conduire, plusieurs projets d'installation sur des petites villes, voire des zones rurales, ont déjà été expérimentés avec succès en s'appuyant sur des solutions alternatives de transport domicile/travail le temps que les personnes accèdent au permis de conduire. Il n'est donc pas inutile de demander aux personnes, lors du diagnostic de départ, si elles savent conduire un vélo ou une mobylette, ou si elles ne voient pas d'inconvénient à monter dans la voiture d'une personne inconnue (dans le cadre d'un covoiturage).

2.1.6 La procédure de rapprochement familial

Dans le cas d'une personne étrangère dont la famille est restée au pays, il est essentiel d'obtenir, dès le départ, des renseignements précis sur l'avancée de la procédure de rapprochement familial ou sur les délais dans lesquels elle envisage d'entamer cette procédure. Une des motivations fréquentes des projets de mobilité, formulée par les personnes étrangères, est précisément la nécessité d'accueillir de manière décente le reste de la famille. La difficulté est, dans ces situations, que les organismes d'hébergement comme les bailleurs sociaux acceptent rarement de prendre en compte l'ensemble des membres de la famille tant qu'ils ne sont pas présents sur le territoire.

Si la procédure n'a pas été entamée, l'intervenant peut attirer l'attention de la personne sur les conséquences d'un rapprochement de la famille hors de ce cadre.

2.1.7 Le mode de garde et la scolarité des enfants

Lorsque le ménage est composé d'enfants scolarisés ou en cours de scolarisation, il faut également tenir compte des dates de début et de fin d'année scolaire ainsi que celles des vacances scolaires pour que, dans la mesure du possible, le déménagement ne perturbe pas trop leur scolarité. Un projet de mobilité entamé au mois de mai peut, par exemple, se fixer comme objectif d'aboutir avant la rentrée scolaire afin que les enfants intègrent directement leur nouvelle école.

Lorsque le ménage a des enfants en bas âge et que les adultes travaillent, la disponibilité des différents modes de garde à proximité devra être intégrée parmi les critères de recherches d'emploi et de logement.

2.1.8 L'autonomie du conjoint

Outre le fait que les deux conjoints doivent être volontaires et associés dans l'élaboration du projet de mobilité, une question, certes délicate, doit être posée dès le départ : seriez-vous prêts à vous séparer de votre époux (se) et vos enfants durant une période pouvant aller de quelques jours à plusieurs semaines ? En effet, les parcours de mobilité des familles débutent souvent par ce cas de figure. Celui qui a trouvé un travail sur le territoire d'accueil part « en éclaireur » dans un hébergement le temps de la période d'essai et fait venir sa famille lorsqu'il s'est stabilisé dans l'emploi et qu'un accès au logement est envisageable. Cette seule éventualité d'une séparation temporaire peut amener certains ménages à renoncer d'emblée au projet de mobilité.

2.2 Etablir un bilan des compétences professionnelles

Le bilan de compétences approfondi (BCA) permet de :

- mieux comprendre les situations vécues dans le travail afin de permettre un repositionnement professionnel et élaborer une stratégie visant à une insertion professionnelle satisfaisante ;
- se préparer à une mobilité vers des emplois supposant un transfert ou une amélioration de ses compétences ;

2. ELABORER UN PROJET DE MOBILITÉ GÉOGRAPHIQUE

2.3 Délimiter un périmètre géographique cible

- approfondir, réorienter ou valider un projet professionnel et définir un parcours de retour à l'emploi.

Le BCA s'adresse à toute personne à la recherche d'un emploi accompagnée par le Pôle emploi ou l'APEC, possédant une expérience professionnelle et engagée dans une dynamique de réflexion sur son devenir professionnel. Il dure 20 heures en moyenne, réparties sur 6 semaines à 8 semaines. Le bilan est réalisé au sein du Pôle emploi, de l'APEC ou auprès d'un centre de bilans avec lequel l'organisme passe une convention. Il comprend à la fois une dimension rétrospective (retour sur le passé et les acquis), évaluative (confrontation de représentation personnelle à des informations objectives sur soi ou sur l'environnement) et prospective (mise en perspective du bilan en termes de possibilité d'évolution et de plan d'action).

Le BCA, qui s'appuie sur des entretiens et divers outils d'évaluation (questionnaires, tests...) comporte 3 phases :

- **Phase 1 :** Entretien approfondi de contractualisation de l'accompagnement permettant d'analyser la situation du demandeur et d'élaborer le contenu individualisé de la prestation.
- **Phase 2 :** Identification des ressources du bénéficiaire (motivations, intérêts, compétences, aptitudes) et détermination des pistes professionnelles. Confrontation à l'environnement socio-économique pour valider les pistes professionnelles au regard du marché de l'emploi du bénéficiaire.
- **Phase 3 :** Entretien approfondi permettant de formaliser le projet professionnel et le parcours de retour à l'emploi, c'est-à-dire le plan des actions à mettre en œuvre.

L'accès au bilan de compétences se fait sur proposition du Pôle emploi ou de l'APEC susceptible de prendre en charge tout ou partie des frais afférents à sa réalisation.

2.3 Délimiter un périmètre géographique cible

Un projet d'insertion envisagé dans sa globalité prend en compte, bien évidemment, le parcours professionnel et l'accès au logement. Mais également ce qui est rarement envisagé de manière explicite et approfondie, à savoir la délimitation du périmètre géographique sur lequel une installation durable peut-être envisagée.

2.3.1 Quelques exemples de critères déterminant les territoires ciblés dans le cadre du projet

2.3.1.1 Un périmètre étendu à la France entière

Certains réfugiés ne souhaitent poser aucune option ou préférence quant à leur lieu d'installation en France tellement l'urgence de trouver un logement ou un emploi est primordiale : *«où que ce soit pourvu que je puisse travailler, où que ce soit pourvu que je puisse loger ma famille»*.

Cette attitude facilite bien évidemment le travail du conseiller, le périmètre de recherche étant ouvert au maximum. Toutefois, en dépit de l'urgence, la question mérite d'être posée deux fois. En effet, partir pour fuir l'urgence sociale dans une ville ou un petit village sans réfléchir au mode de vie que l'on pourra mener dans cet environnement, c'est risquer un retour rapide au point de départ si l'importance de certains besoins a été mal évaluée (liens sociaux, occupation du temps libre, accès à la culture, consommation...). Néanmoins, en tenant compte au mieux des quelques indications que les personnes pourront fournir sur leurs attentes quant au lieu d'installation, il est, dans certain cas, possible de commencer une recherche d'emploi à l'échelle nationale, en évitant toutefois les grandes métropoles et les territoires les plus touchés par la crise du logement.

2.3.1.2 Un périmètre délimité en fonction du niveau d'urbanisation

Il est utile de commencer par définir avec la personne ou la famille les dimensions minimales et maximales de la commune dans laquelle il leur est possible de s'installer. Cela dépendra de leurs préférences mais également de contraintes telles que la difficulté à trouver un logement adéquat pour les familles nombreuses dans les grandes métropoles ou la nécessité de disposer du permis de conduire et d'un véhicule dans certaines zones rurales.

Voici une liste de villes de plus de 50000 habitants dont on été extraites les communes de la région parisienne, les plus grandes agglomérations et les territoires dont le marché locatif est particulièrement tendu. Il faut noter, dans ces chiffres, que le nombre d'habitants indiqué ne comprend que ceux de la commune. Ce chiffre est à multiplier, selon les cas, par 2 ou 4 pour y inclure l'ensemble de l'agglomération :

2. ELABORER UN PROJET DE MOBILITÉ GÉOGRAPHIQUE

2.3 Délimiter un périmètre géographique cible

VILLE (Département)	Nombre d'hab.	VILLE (Département)	Nombre d'hab.
RENNES (35 - Ille-et-Vilaine)	210 500	LA ROCHELLE (17 - Charente-Maritime)	77 300
LE HAVRE (76 - Seine-Maritime)	183 600	BOURGES (18 - Cher)	70 800
REIMS (51 - Marne)	191 325	DUNKERQUE (59 - Nord)	69 400
SAINT-ETIENNE (42 - Loire)	175 500	SAINT-NAZAIRE (44 - Loire-Atlantique)	68 200
GRENOBLE (38 - Isère)	155 100	COLMAR (68 - Haut-Rhin)	65 300
ANGERS (49 - Maine-et-Loire)	153 000	VALENCE (26 - Drôme)	64 900
DIJON (21 - Côte-d'Or)	150 800	QUIMPER (29 - Finistère)	67 127
BREST (29 - Finistère)	145 100	MERIGNAC (33 - Gironde)	63 900
LE MANS (72 - Sarthe)	143 800	TROYES (10 - Aube)	62 612
CLERMONT-FERRAND (63 - Puy-de-Dôme)	139 300	LORIENT (56 - Morbihan)	58 400
AMIENS (80 - Somme)	136 600	SAINT-QUENTIN (02 - Aisne)	57 100
LIMOGES (87 - Haute-Vienne)	137 502	NIORT (79 - Deux-Sèvres)	57 900
TOURS (37 - Indre-et-Loire)	136 400	PESSAC (33 - Gironde)	56 600
METZ (57 - Moselle)	124 200	CHAMBERY (73 - Savoie)	57 800
BESANCON (25 - Doubs)	116 100	CHARLEVILLE-MEZIERES (08 - Ardennes)	51 300
CAEN (14 - Calvados)	114 007	BEAUVAIS (60 - Oise)	55 100
ORLEANS (45 - Loiret)	108 900	CHOLET (49 - Maine-et-Loire)	54 200
MULHOUSE (68 - Haut-Rhin)	113 200	MONTAUBAN (82-Tarn-et-Garonne)	53 200
ROUEN (76 - Seine-Maritime)	110 900	VANNES (56 - Morbihan)	53 700
NANCY (54 - Meurthe-et-Moselle)	108 300	EVREUX (27 - Eure)	50 300
POITIERS (86 - Vienne)	106 300	LAVAL (53 - Mayenne)	51 000
PAU (64 - Pyrénées-Atlantiques)	89 200	SAINT-MALO (35 - Ille-et-Vilaine)	49 600
CALAIS (62 - Pas-de-Calais)	74200	BELFORT (90 - Territoire de Belfort)	50 700
CHALON-SUR-SAONE (71 - Saône-et-Loire)	46 200		

2.3.1.3 Un périmètre délimité en fonction du projet professionnel

Pour certains métiers (secteur agricole, hautes technologies, industries spécifiques...), les besoins de main d'œuvre peuvent se concentrer presque exclusivement sur quelques régions ou sur des territoires présentant certaines caractéristiques spécifiques. Par ailleurs, une recherche sur la base de données Unistatis, donc l'objet est détaillé ci-après, peut mettre en valeur des besoins de main d'œuvre particulièrement importants sur certains bassins d'emploi.

2.3.1.4 Un périmètre délimité en fonction des liens familiaux ou amicaux

Le projet de mobilité géographique peut être également motivé par le souhait de se rapprocher de sa famille, d'amis ou de membres de sa communauté domiciliés dans un lieu particulier. Afin que le projet soit réaliste, il importe alors de commencer par définir avec la famille un périmètre de recherche suffisamment large autour du lieu d'installation visé. Ainsi, une famille originaire d'Europe de l'Est pourra demander à partir de préférence en Alsace où elle a plus de chance de retrouver de la famille ou des amis. De même, un réfugié hispanophone pourra être davantage attiré par les départements limitrophes de l'Espagne. De plus, il est fréquent que des franciliens acceptent le principe de la mobilité sous réserve de se limiter aux principales villes distantes de moins d'une ou deux heures en train afin de ne pas se couper de leur tissu relationnel. Cela permet d'envisager éventuellement d'effectuer des migrations pendulaires entre leur travail à la capitale et un logement hors région.

2.3.2 Les éléments de connaissance d'un territoire

Une fois le périmètre délimité, il est utile d'en connaître les principales caractéristiques sociales et économiques afin d'évaluer les atouts et les contraintes. Il va de soi que ces recherches seront plus ou moins approfondies en fonction des situations.

Afin de bien comprendre un territoire, son identité, ses mutations en cours, il est important de connaître les principaux éléments le caractérisant. Il est essentiel de prendre en compte les spécificités locales puisque sur un même territoire, les caractéristiques peuvent différer fortement (zones agricoles, zones industrielles, proximité avec une agglomération). Si la connaissance des

2. ELABORER UN PROJET DE MOBILITÉ GÉOGRAPHIQUE

2.3 Délimiter un périmètre géographique cible

données démographiques (qualitatives et quantitatives) constitue une nécessité, votre perception du territoire doit également couvrir les autres champs que sont l'économie, l'habitat, le foncier, le social, les transports.

Comment recueillir des informations sur un territoire d'installation envisagé afin que le projet de mobilité soit un choix réfléchi ? La collecte d'informations sur le ou les territoires ciblés peut se décliner de la manière suivante :

- **Repérer le projet du territoire** : Quel est l'axe de développement. Vous pouvez repérer ces éléments dans les chartes ou/et les contrats de territoire. Il est important de prendre en compte dans quelle dynamique le territoire s'inscrit. Est-ce que le territoire est plus orienté vers l'agriculture, l'industrie, les services ? Est-ce qu'il gagne ou perd de la population ? Est-ce qu'il est en manque de main d'œuvre ou pas ?
- **Repérer les acteurs du territoire** : Pour chaque acteur, il est important de connaître son statut (public/privé), ses compétences, les dispositifs et/ou outils utilisés (aides financières, sites internet,...) :
 - ➔ **Les acteurs territorialisés** : Les institutions (Pays, communautés de communes, communes) ; Les élus, les agents de développements, les chargés de mission économie, tourisme, culture... ; Le secteur associatif (Les foyers ruraux, Familles rurales,...)
 - ➔ **Les acteurs non territorialisés** : Les services de l'état, Les trois chambres consulaires, les techniciens des conseils généraux et régionaux.

2.3.2.1 Repérer les principales caractéristiques démographiques du territoire

L'une des premières étapes de cette recherche consiste à se familiariser avec la démographie du territoire ciblé. La densité, par exemple, représente un indicateur important car elle a, de manière plus ou moins forte, un impact sur différents aspects des conditions de vie : à une densité faible correspond le plus souvent un faible taux de chômage, une pression moindre sur le parc immobilier ou encore un taux plus bas d'allocataires de *minima* sociaux.

La moyenne d'âge est également à prendre en compte : une moyenne d'âge supérieure à la moyenne nationale peut traduire une population vieillissante qui s'associe souvent à un phénomène de ruralité ainsi qu'à un exode des plus jeunes vers des aires urbaines plus attractives. Ainsi, on observe généralement une forte proportion de besoins de main d'œuvre non satisfaits dans les départements les plus âgés.

A ce titre, les sites internet suivants peuvent être consultés :

- De plus en plus de territoires ont des sites dédiés précisant le nombre d'habitants, la densité de population, la répartition par âge, etc.
- **<http://www.insee.fr>** : Etudes, données et séries statistiques sur l'emploi, le logement, les revenus, les conditions de vie, la santé ou les différents secteurs d'activité (ces données peuvent être parfois déclinées par catégories de population).
- **<http://www.linternaute.com/ville/>** : Pour les principales villes d'un département, ce site présente des données chiffrées (comparées à la moyenne nationale) sur l'emploi, le logement, la scolarité et les principales entreprises.
- **<http://www.conseil-general.com/>** : Il s'agit du portail des départements, qui permet un lien vers les sites de l'ensemble des conseils généraux et des conseils régionaux de France.

2.3.2.2 Collecter des informations sur la situation de l'emploi

2.3.2.2.1 Relever des indicateurs généraux sur la situation du marché de l'emploi

Cette recherche à l'échelle régionale et départementale, toutes catégories confondues, offre une première mesure des opportunités et des difficultés que présentent les territoires :

- A ce niveau, certains sites régionaux du Pôle emploi fournissent des statistiques récentes : **<http://www.anpe.fr/region/index.html>**
- On peut utilement compléter ces informations sur les marchés de l'emploi régional et départemental en revenant sur les pages régionales de l'Insee : **http://www.insee.fr/fr/region/accueil_region.htm**

Il est possible d'affiner les informations puisque les indications départementales ne sont que des indications moyennes. Ainsi, on remarque très fréquemment des écarts assez importants au niveau local entre deux bassins d'emploi. Un taux de chômage départemental faible ne traduit pas forcément des opportunités importantes sur l'ensemble du territoire.

2. ELABORER UN PROJET DE MOBILITÉ GÉOGRAPHIQUE

2.3 Délimiter un périmètre géographique cible

2.3.2.2.2 Déterminer les secteurs d'activité porteurs sur un territoire donné

Il est alors nécessaire de définir d'où proviennent les offres et connaître les secteurs d'activité les plus dynamiques. En ce qui concerne les analyses sectorielles, les sites précédemment nommés apportent déjà un certain nombre d'informations sur les secteurs dominants (agriculture, industrie, tertiaire). Néanmoins, c'est sur les sites des chambres consulaires (Chambre de commerce et de l'industrie, Chambres des métiers) que l'on peut obtenir des indications telles que le nombre d'entreprises par secteur, les effectifs au sein de ces entreprises, le développement ou au contraire la situation de crise que peut connaître un secteur particulier.

- <http://www.acfci.cci.fr/> : Site de l'Assemblée des chambres françaises de commerce et d'industrie. Liens vers les sites et coordonnées de toutes les Chambres de commerce et d'industrie (CCI) et les Chambres régionales de commerce et d'industrie (CRCI).
- <http://www.artisanat.fr/> : Site de l'Assemblée permanente des chambres des métiers et de l'artisanat. Ensemble des coordonnées et liens des sites internet de tout le réseau au niveau départemental et régional.
- <http://paris.apca.chambagri.fr/> : Site de l'Assemblée permanente des chambres de l'agriculture. Ensemble des coordonnées et liens des sites internet de l'ensemble du réseau au niveau départemental et régional.

2.3.2.2.3 Cibler les métiers qui recrutent sur un territoire donné

Enfin, une recherche très précise peut être menée en fonction du projet professionnel de la personne par le biais de l'enquête annuelle de l'Unédic – Assedic (désormais Pôle emploi), « Besoins en main d'œuvre » qui permet de chiffrer concrètement la demande des employeurs concernant un métier sur un bassin d'emploi précis⁵⁰. Pour chaque bassin d'emploi et chaque métier, l'enquête recense les prévisions d'embauche, la part des emplois saisonniers et la part des difficultés de recrutement.

Il est indispensable de confronter ces données chiffrées avec l'appréciation qualitative en temps réel des acteurs de l'emploi au niveau local. Ainsi, cer-

⁵⁰ <http://unistatis.orsid.com/bmo/>

tains conseillers des Agences Locales pour l'Emploi peuvent se montrer disponibles pour présenter un état de l'offre et de la demande pour un métier sur leur territoire. Par ailleurs, les chambres consulaires ou les municipalités peuvent également être directement contactées. Lors de l'implantation de nouveaux établissements, ils sont les premiers avisés. Certaines chambres de commerce en province éditent même des *listings* d'embauches prévisionnels avec, cette fois-ci, les coordonnées des employeurs.

2.3.2.3 Collecter des informations sur la situation du logement

Les sites régionaux de l'Insee éditent parfois des études intéressantes à différentes échelles sur le logement⁵¹.

L'atlas de l'habitat privé publié par l'ANAH⁵² en juin 2004 contient des cartes concernant la situation du logement par département. Ces cartes peuvent être zoomées pour effectuer une observation plus fine au niveau des bassins d'habitat du département recherchés.

Les informations qui touchent à la demande et à l'attribution des logements sociaux sont du ressort des directions de l'équipement.

- Il est conseillé de commencer par visiter le site internet de la **Direction régionale de l'équipement (DRE)**⁵³ ou de contacter sa cellule statistique et/ou son observatoire du logement. Ces observatoires disposent parfois de données récentes et détaillées mais de manière inégale en fonction des régions.
- **Les Directions départementales de l'équipement (DDE)**⁵⁴ en revanche – en particulier dans les départements faiblement peuplés – sont souvent moins outillées pour apporter des données récentes et complètes. Il est néanmoins possible de visiter leur site ou de contacter leur service logement.

⁵¹ www.insee.fr rubrique Le portrait de votre région

⁵² <http://www.anah.fr>

⁵³ Coordonnées mail et téléphonique de tous les correspondants régionaux du service statistique de l'équipement à partir du site www.statistiques.equipement.gouv.fr onglet « Pages régionales »

⁵⁴ Les sites internet et les coordonnées de toutes les DDE sont répertoriés sur le site du Ministère de l'équipement www.equipement.gouv.fr rubrique « Pages régionales »

2. ELABORER UN PROJET DE MOBILITÉ GÉOGRAPHIQUE

2.3 Délimiter un périmètre géographique cible

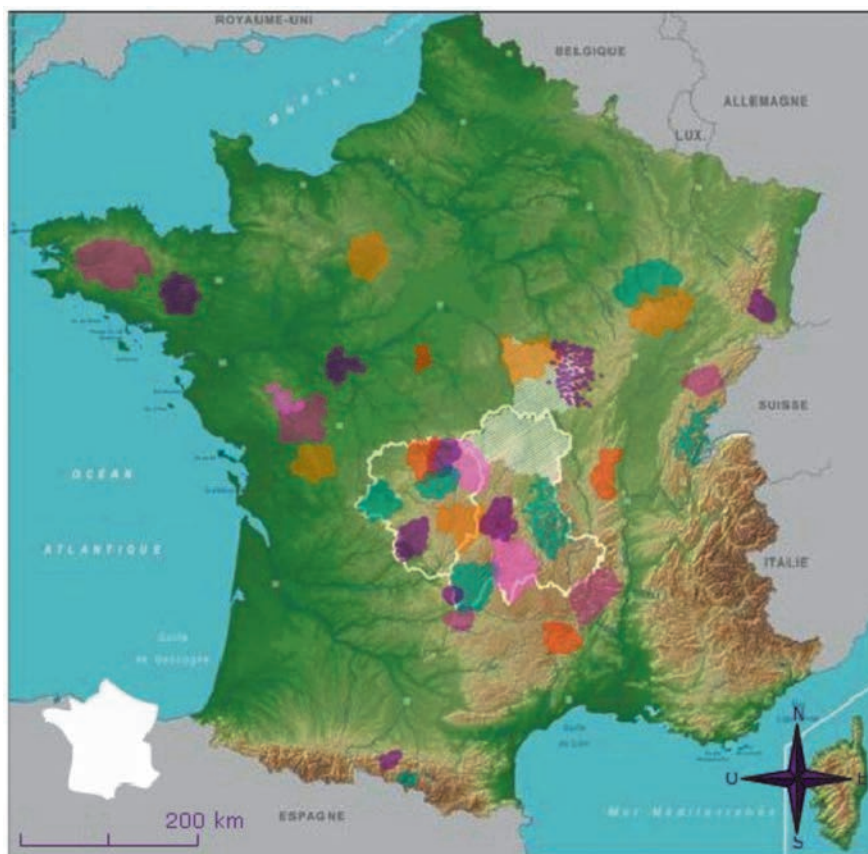
- **L'Agence départementale pour l'information sur le logement (ADIL)**⁵⁵ accueille le public (physiquement et par téléphone) dans un centre d'information sur l'habitat (CIH) implanté au chef-lieu du département. Lorsqu'il n'y a pas d'ADIL dans le département, celle d'un département voisin peut être sollicitée. L'ADIL informe notamment sur les démarches à effectuer pour obtenir un logement en location ainsi que sur les droits des locataires : bail, loyer, charges réparations locatives. L'ADIL peut, dans certains départements (tels que la Loire-Atlantique, 44) constituer elle-même des dossiers de demande de logement. Elle communique également des informations sur les acteurs du logement dans le département et la diffusion locale des offres de logement (journaux de petites annonces, liste des bailleurs sociaux et des agences immobilières...).
- **Le service logement des mairies** : Ce service peut apporter des informations plus précises à une échelle très locale.

2.3.3 Repérer les territoires engagés dans une politique d'accueil

Bien sûr, l'installation est possible partout mais certains territoires ruraux ont engagé des démarches en faveur de l'accueil de nouveaux habitants. Ils ont l'avantage d'avoir des interlocuteurs bien identifiables sur la thématique de l'accueil (tels que les pôles locaux d'accueil dans le Limousin, les sites de proximité en région Rhône-Alpes ou les agents de développement local pour l'intégration).

La carte ci-dessous, mise en ligne sur le site portail de l'installation en milieu rural, met en relief les territoires dans lesquels des dispositifs d'accueil des nouvelles populations ont été créés. Les activités de trois d'entre eux sont précisées dans le paragraphe suivant. Autrement, le site internet permet de découvrir chaque structure de manière précise en zoomant sur la carte.

⁵⁵ Liste actualisée de toutes les ADIL ainsi que leurs coordonnées sont disponibles sur le site internet www.anil.org



2.3.3.1 Les pôles locaux d'accueil de la région Limousin

Les pôles locaux d'accueil (PLA) sont des structures rattachées au Conseil régional du Limousin. Il existe quatre PLA dans cette région : le PLA du Pays Combraille en Marche, le PLA du Pays de Guéret, le PLA du Pays de Haute-Corrèze et le PLA Ouest du Pays Sud-Creuse⁵⁶.

⁵⁶ Une carte des territoires d'accueil est disponible sur le site portail <http://www.installation-campagne.fr>. Elle renvoie à des fiches de présentation du territoire et au contact de la structure en charge de l'accueil des nouveaux habitants.

2. ELABORER UN PROJET DE MOBILITÉ GÉOGRAPHIQUE

2.3 Délimiter un périmètre géographique cible

L'objectif principal des pôles locaux d'accueil consiste à permettre à des territoires intercommunaux qui souhaitent s'engager dans une politique d'accueil de nouveaux habitants et de nouvelles activités de se doter des moyens nécessaires pour :

- faire émerger, mettre en cohérence et afficher les informations indispensables à l'accueil et à l'installation de nouveaux résidents (informations relatives au logement, à l'activité économique, aux services existants, à l'offre de loisirs...) ;
- mettre en réseau les acteurs locaux de l'accueil ;
- contribuer à coordonner et valoriser les actions locales en matière d'accueil.

Les bénéficiaires de ces pôles sont les collectivités territoriales, les structures intercommunales et les associations.

2.3.3.2 Les sites de proximité de la région Rhône-Alpes

Les sites de proximité, mis en œuvre dans le cadre du programme de développement rural de la région Rhône-Alpes et du contrat de plan Etat-région, constituent des lieux ressources pour l'emploi et la création d'activité en milieu rural. Il s'agit de permettre à toutes les personnes en recherche d'emploi et de formation, ainsi qu'à tous les employeurs en recherche de salariés, d'avoir un interlocuteur pour répondre à leur demande.

Il existe 6 sites de proximité :

- trois sites en Ardèche :

Site de proximité Amesud	Site de proximité des Boutières	Site de proximité CeDRE
RD 104 - 07260 Rosières	Le Pont - BP 6 - 07310 St. Martin de Valamas	5 rue Désiré Bancel 07270 Lamastre
Tel. : 04 75 89 21 51 Fax : 04 75 89 21 50	Tel. : 04 75 30 50 82 Fax : 04 75 30 57 48	Tel. : 04 75 06 41 22 Fax : 04 75 06 43 70
Mél : spsa.creation@netcourrier.com	Mél : spboutie@inforoutes-ardeche.fr	Mél : cedre@inforoutes-ardeche.fr

- deux sites dans la Loire : site de proximité d'Aix-Urfé-Côte Roannaise et site de proximité des Monts du Forez.

- un site dans la Drôme : site de proximité du Diois.

2.3.3.3 Les agents de développement local pour l'intégration

Le dispositif *agent de développement local pour l'intégration* - ADLI vise à proposer un accompagnement local collectif à la mise en place de démarches de résolution des difficultés d'intégration pour un segment de population immigrée spécifique. Sa mission est encadrée par un comité de pilotage départemental présidé par la Direction départementale des affaires sanitaires et sociales (Ddass) qui veille à l'implication dans le dispositif des services de l'Etat, des collectivités locales et de l'organisme employeur de l'ADLI (association, communauté de communes..).

Les objectifs opérationnels de ces agents locaux pour l'intégration sont clairement établis : il s'agit, dans un champ d'intervention précis, de créer du lien social, de favoriser les échanges afin d'éviter les risques de repli et d'enfermement communautaire et d'accompagner les populations dans leurs démarches d'intégration en rétablissant le dialogue avec les institutions locales, tout en faisant évoluer les représentations réciproques des acteurs.

En 2008, 14 agents de développement sont répartis sur 13 départements.

Liste des ADLI :

- *Ain, Bas-Rhin, Charente-Maritime, Corse du Sud, Guyane, Hérault, Jura, Loire, Loire-Atlantique, Rhône, Somme, Val-de-Marne et Var.*

Domaines d'intervention des ADLI :

- *Promotion sociale et professionnelle des femmes : ADLI du Bas-Rhin, de Charente Maritime, de Loire atlantique et de la Somme.*
- *Prise en charge des personnes âgées : ADLI de Corse du Sud et de l'Hérault sur l'accès aux droits et aux services des immigrés âgés.*
- *Accès aux droits des familles primo-arrivantes : ADLI de Guyane, du Bas-Rhin, du Val-de-Marne et du Var.*
- *Actions de médiation avec les écoles : ADLI du Bas-Rhin.*

2.4 Définir un projet de mobilité, une stratégie et des échéances

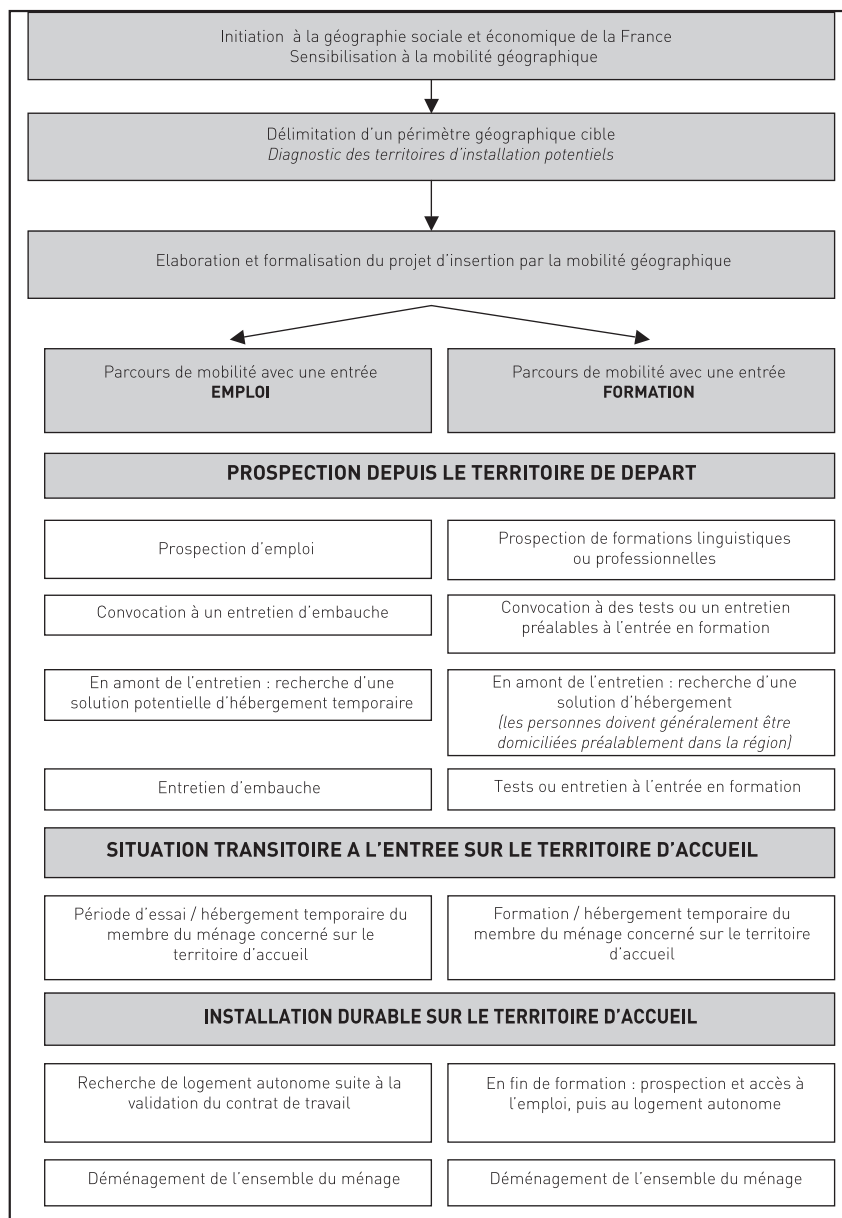
2.4.1 Les différentes «entrées» possibles sur le territoire d'accueil

Si la finalité d'un parcours de mobilité réside bien dans l'accès à une réelle autonomie et une insertion durable – à savoir un contrat de travail stable et un logement en bail direct – cela ne signifie pas pour autant que sont d'emblée exclues de la mobilité les personnes qui, pour des raisons diverses (langue, compétences inadaptées, problèmes de santé...), ne peuvent envisager un accès direct à l'emploi.

L'expérience a en effet montré que, même pour des familles qui avaient encore besoin de formation linguistique ou professionnelle pour s'insérer sur le marché du travail, un changement de région pouvait s'avérer bénéfique, suivant une logique ajustée et établie en plusieurs temps. Ainsi, certaines personnes peuvent être amenées, dans un premier temps, à passer par un sas d'adaptation privilégiant une entrée en formation linguistique ou professionnelle associée à un accès au logement social ou à un hébergement. L'aboutissement du parcours d'insertion interviendra donc plus tard grâce aux relais (intervenants sociaux, organismes d'insertion...) mis en place autour de la famille sur le territoire d'accueil, qui assureront la transition vers l'emploi et le logement autonome.

Ci-dessous, deux exemples du déroulement possible d'un parcours de mobilité sont exposés. Cependant, la chronologie des différentes étapes peut se présenter de multiples façons. Ces deux parcours types mettent en évidence la nécessité de faire avancer parallèlement et en corrélation tous les aspects du projet. Le schéma présenté, très simplifié, n'intègre que **les volets emploi, logement et formation** mais il faut en réalité faire coïncider ces démarches avec d'autres questions : entrée en crèche d'un enfant, renouvellement du titre de séjour ou encore transfert de dossier entre caisses d'allocations familiales.

Les étapes clés d'un parcours de mobilité géographique par les entrées emploi et formation



2.4.2 La formalisation du projet de mobilité géographique

Les objectifs fixés à l'issue des étapes précédentes en termes d'accès à l'emploi (ou à la formation), d'accès au logement (ou à l'hébergement) et les territoires cibles peuvent être inscrits dans le cadre d'un **contrat d'accompagnement**, même s'ils doivent être révisés par la suite. Cette formalisation a le mérite de responsabiliser les ménages accompagnés quant à leur engagement sur ce projet de mobilité : il n'est pas rare, en effet, de voir une volonté affirmée clairement de s'installer sur tel ou tel territoire s'effondrer face à la première opportunité concrète.

Autant que les objectifs et les territoires cibles, il importe de poser, par écrit, la **chronologie des étapes** du parcours de mobilité, envisageables de manière réaliste et en fonction des contraintes spécifiques du ménage (fin de contrat de travail, renouvellement du titre de séjour, fin de prise en charge de leur hébergement actuel ...). Là encore, cet échéancier ne sera sans doute pas appliqué à la lettre, mais il s'agit surtout de lever un malentendu fréquent, qui consiste à imaginer qu'un parcours de mobilité géographique signifie des opportunités d'emploi et de logement fournies « clés en main » sur les territoires ciblés. Le changement de région ne constitue pas une solution miracle mais peut effectivement apporter une issue lorsque l'accès à l'emploi ou au logement se trouvent bloqué localement. Cette démarche suppose un important travail de recueil d'informations et de prospection dont les personnes doivent prendre conscience.

2.5 Préparer un budget mobilité

Les politiques de l'emploi mettent fréquemment en avant la nécessité, « *pour accroître la fluidité du marché du travail, [...] de faciliter la mobilité géographique des salariés français, qui est fort inférieure à ce qui est observé dans certains pays étrangers, les Etats-Unis notamment* »⁵⁷. En effet, au regard des déséquilibres territoriaux, il va de soi qu'une part significative des postes non pourvus ne trouveront pas de candidats à l'échelle locale, ce qui suppose de relancer la mobilité géographique des demandeurs d'emploi.

⁵⁷ Présentation au Sénat du projet de loi de finance 2006, www.senat.fr

Mais le coût de cette mobilité semble rarement évalué, du moins en prenant sérieusement la mesure de chacune des petites charges qui composent un budget dont le RSA, par exemple, constitue la seule ressource. Déménager pour travailler dans une autre région se décline alors en une succession de micro dépenses qui deviennent très rapidement des obstacles insurmontables, à toutes les étapes du parcours. Dans le cadre de la prospection, il peut être nécessaire de financer un bref séjour sur un bassin d'emploi où les besoins de main d'œuvre dans le domaine de compétence ciblé sont importants. Il faut ensuite se rendre à un entretien d'embauche et, éventuellement, demeurer quelques jours sur place afin de préparer son installation à long terme. A cela, s'ajoutent les frais d'un second voyage et du déménagement.

Durant le premier mois, alors que le premier salaire n'a pas été touché et que la période d'essai n'est pas achevée, il est préférable que l'usager ne s'engage pas dans la signature d'un bail mais conserve son hébergement initial, s'installe sans sa famille et trouve une solution d'hébergement temporaire sur place. Dans le meilleur des cas, il sera possible de bénéficier d'une place en foyer de travailleurs immigrés ou en FJT, autrement il faudra payer une chambre d'hôtel. A ces charges, s'additionnent une multiplicité de menus frais (transports, tenue de travail, alimentation...). De plus, la transition vers un logement autonome lorsqu'une installation définitive peut être envisagée engagera une nouvelle série de dépenses : frais d'agence, caution, premiers loyers, mobilier...

Certes, depuis quelques années, un arsenal d'aides financières s'est constitué afin d'encourager les demandeurs d'emploi qui acceptent un emploi éloigné de leur domicile. Mais s'est-on interrogé sur la capacité de ces dispositifs à lever des barrages tels que ceux-ci ? Globalement, ce qui limite l'impact de ces aides est qu'elles fonctionnent presque toutes comme des primes *a posteriori*, sans garantir en amont les conditions de possibilité du départ pour des ménages modestes, ou en situation de précarité.

Un des obstacles récurrents rencontré dans la mise en œuvre des projets de mobilité consiste donc, de manière très pragmatique, à réunir la somme nécessaire pour effectuer les diverses démarches : nécessité de se déplacer, parfois plusieurs fois, sur le département avant de pouvoir s'y installer, d'être hébergé quelques jours sur place le temps de rencontrer les acteurs qui pourront apporter leur soutien ou encore organiser le déménagement.

2. ELABORER UN PROJET DE MOBILITÉ GÉOGRAPHIQUE

2.5 Préparer un budget mobilité

Dès que les objectifs du projet de mobilité et les échéances envisagées pour sa réalisation ont été fixés, il est donc conseillé d'élaborer, avec les personnes, un **premier budget prévisionnel du parcours de mobilité**. Les dépenses et les ressources à anticiper, qui s'appuient sur des données entièrement fictives, seront très certainement révisées lorsque des éléments concrets seront obtenus sur les conditions d'installation. Néanmoins, cette première anticipation doit permettre d'attirer l'attention des personnes sur la nécessité d'économiser, dans la mesure où ils le peuvent, le plus en amont possible, afin de faire face aux multiples frais qui interviendront au moment du déménagement et de l'installation.

Une fois les conditions d'installation connues et la date de départ fixée, un **budget réel** doit être établi. Ce budget donnera aux personnes une visibilité la meilleure possible sur leur situation financière au cours des premières semaines ou des premiers mois sur le territoire d'accueil. L'expérience montre qu'il ne faut pas négliger cet aspect du projet car, pour des personnes en situation précaire, prévenir les difficultés matérielles est essentiel si l'on ne veut pas ajouter au caractère déstabilisant du changement de territoire.

Elaborer le budget d'un ménage en cours de mobilité géographique suppose que l'on anticipe l'état de ses ressources et de ses dépenses à différents moments du parcours. En effet, si l'on s'appuie sur un seul budget global, faisant apparaître l'ensemble des allocations et des revenus ainsi que l'ensemble des frais sur une longue période, on risque de ne pas s'apercevoir des passages critiques où certaines ressources interviendront trop tard par rapport aux frais. C'est typiquement le cas des aides à la mobilité géographique telles que l'aide au déménagement du Pôle emploi (cf. chapitre 5.5) qui intervient parfois plusieurs mois après l'installation et sur laquelle on ne peut donc pas compter pour financer les principaux frais qui arrivent dès les premiers jours.

Il faut donc imaginer un outil adapté à la chronologie du parcours. L'outil proposé ci-dessous consiste à établir plusieurs budgets sur différentes périodes clés. Si le solde est négatif au cours de l'une de ces périodes, des solutions doivent être cherchées en amont. L'intervention peut consister à contacter l'employeur afin de lui exposer la situation et négocier une avance sur salaire ou prendre rendez-vous pour la personne avec les services sociaux locaux afin d'examiner la possibilité d'obtenir des secours d'urgence.

- 1. Un premier budget** couvrant la première semaine sur le territoire d'accueil où les dépenses interviennent de manière très concentrée. Si une ressource est attendue 10 jours par exemple après l'arrivée, le premier budget peut couvrir ces 10 jours pour déterminer si la personne possède les moyens de subvenir à tous ses besoins jusqu'à cette date.
- 2. Un second budget** qui s'étend jusqu'au versement du premier salaire ou d'une autre ressource perçue mensuellement.
- 3. Un troisième budget** et un quatrième budget peuvent également être établis pour le deuxième et le troisième mois. Ils intègrent des éléments nouveaux comme la transition vers un logement autonome ou le versement de l'aide au déménagement du Pôle emploi.

2. ELABORER UN PROJET DE MOBILITÉ GÉOGRAPHIQUE

2.5 Préparer un budget mobilité

1 ^{er} BUDGET : COUVRANT LA PREMIERE SEMAINE (+ ou - en fonction des situations) SUR LE TERRITOIRE D'ACCUEIL					
RESSOURCES			DEPENSES		
Etat du compte bancaire au moment de l'établissement du budget					
Dates	Nature des ressources	Montant	Dates	Objet des dépenses	Montant
	RSA Indemnités Assedic			Déplacement pour se rendre sur le territoire d'installation : train, bus, avion, covoiturage, voiture de location, voiture de l'utilisateur (forfait kilométrique)	
	Prestations familiales			Frais de transport travail/domicile sur le territoire d'installation : voiture de l'utilisateur (forfait kilométrique), transports en commun, achat de vélo, achat ou location de mobylette	
	Salaire du précédent emploi			Frais de déménagement (par exemple colis par la SERNAM ou location de camion)	
	Aides diverses			Frais d'hébergement temporaire (nuitées d'hôtel, caution et premier mois de loyer en foyer ou résidence, chambre d'hôte, camping ou location de mobil home...)	
	Autre :			Frais d'installation dans un logement (Caution, frais d'agence, frais de dossier, premier mois de loyer, ouverture des compteurs et assurance)	
				Mobilier et électroménager de base : achat et livraison de lit(s), chaise(s), table(s) et cuisinière	
				Frais d'équipement professionnel	
				Frais alimentaires (nombre de repas calculés pour x jours)	
				Autre :	
TOTAL des RESSOURCES			TOTAL des DEPENSES		

2 ^{ème} BUDGET : JUSQU'AU 1 ^{er} VERSEMENT DES RESSOURCES MENSUELLES (salaires, minima sociaux, allocations)					
RESSOURCES			DEPENSES		
Etat du compte bancaire au moment de l'établissement du budget					
Dates	Nature des ressources	Montant	Dates	Objet des dépenses	Montant
	Avance sur le premier salaire			Frais de transport travail/domicile sur le territoire d'installation : voiture de l'utilisateur (forfait kilométrique), transports en commun, achat de vélo, achat ou location de mobylette	
	Aides diverses			Frais alimentaires (nombre de repas calculés pour x jours)	
	Autre :			Autre :	
TOTAL des RESSOURCES			TOTAL des DEPENSES		

CHAPITRE 2

3 ^{ème} BUDGET : COUVRANT 1 MOIS JUSQU'AU 2 ^{ème} VERSEMENT DES RESSOURCES MENSUELLES					
RESSOURCES			DEPENSES		
Etat du compte bancaire au moment de l'établissement du budget					
Dates	Nature des ressources	Montant	Dates	Objet des dépenses	Montant
	Premier salaire			Frais de transport travail/domicile sur le territoire d'installation : voiture de l'usager (forfait kilométrique), transports en commun, achat de vélo, achat ou location de mobylette	
	RSA Indemnités Assedic			Frais alimentaires (nombre de repas calculés pour x jours)	
	Prestations familiales			Frais d'hébergement temporaire (nuitées d'hôtel, loyer en foyer ou résidence, chambre d'hôte, camping ou location de mobil home...)	
	Forfait ou aide du Pôle emploi au déménagement			Frais d'installation dans un logement (Caution, frais d'agence, frais de dossier, premier mois de loyer, ouverture des compteurs et assurance)	
	Aides diverses			Mobilier et électroménager de base : achat et livraison de lit(s), chaise(s), table(s) et cuisinière	
	Autre			Autre	
TOTAL des RESSOURCES			TOTAL des DEPENSES		

3

METTRE EN ŒUVRE UN PAR- COURS DE MOBILITÉ GÉO- GRAPHIQUE : RESSOURCES MOBILISABLES

Il a été montré que ce qui différencie essentiellement un projet d'insertion recourant à la mobilité géographique d'un projet d'insertion local réside dans le caractère global des questions qu'il intègre. En effet, la mobilité prend en compte les projets de l'ensemble des membres du ménage et tous les aspects de leur situation. Par conséquent, si la réalisation de ce type de projet ne requiert pas la mobilisation de compétences et de savoirs très spécifiques, elle oblige à mener de front toutes ces dimensions interdépendantes : il est par exemple nécessaire d'être suffisamment réactif pour trouver rapidement une solution d'hébergement et de transport local dès qu'une piste concrète d'emploi se dessine sur un territoire (convocation à un entretien d'embauche). Cela confère à la personne des arguments pour convaincre l'employeur que son projet d'installation est réaliste et qu'elle est en mesure d'occuper le poste rapidement. Il faut également être en mesure d'assurer à temps le transfert de dossier entre les administrations (caisses d'allocations familiales, préfecture, sécurité sociale, etc.) afin de prévenir les ruptures de droits, qui peuvent avoir, sur le plan financier, des conséquences dramatiques pour les personnes nouvellement installées.

3.1 Ressources pour accompagner une création ou reprise d'activité dans le cadre de la mobilité géographique

La plupart des territoires à dominante rurale ayant développé une politique d'accueil de nouveaux actifs et travaillé sur l'émergence d'offres d'installation mettent surtout (si ce n'est exclusivement) en valeur des offres de reprise ou de création d'activité. Les personnes disposant des compétences et de l'autonomie pour exercer une activité indépendante, surtout si elles sont intéressées pour s'installer dans une petite ville ou en milieu rural, trouveront pléthore d'opportunités. Même si la création/reprise d'entreprise demeure encore très marginale dans les parcours d'insertion mis en œuvre par les travailleurs sociaux, cette voie peut être envisagée de manière réaliste même lorsque les personnes ne disposent pas d'apport personnel (en visant par exemple des reprises d'activité en gérance).

3.1.1 La formation et l'élaboration du projet de reprise ou création d'activité sur un autre territoire

Sur l'aspect technique de la création ou reprise d'entreprise, les intervenants sociaux ou conseillers d'insertion auront souvent besoin d'un appui extérieur pour former leurs usagers et élaborer un projet réaliste. Il ne paraît donc pas pertinent de se perdre ici dans de longs développements techniques sur l'élaboration d'un projet de ce type ainsi que sur l'arsenal des aides financières mobilisables. Voici plutôt deux types d'organismes vers lesquels orienter les usagers pour un accompagnement en **amont de l'installation** :

- **Les boutiques de gestion** : ce sont des centres de ressources et d'accompagnement à la création/reprise d'entreprise et à la recherche de financements. Des experts de différents domaines (comptabilité, gestion, étude de marché, fiscalité, communication...) apportent leurs savoir-faire aux porteurs de projet à travers des formations et un accompagnement suivant différentes modalités, individuelles ou collectives.
- **Les chambres consulaires** : les Chambres des métiers et de l'artisanat proposent des sessions de formation ou des stages dont le coût peut être pris en charge par la région ou le Pôle emploi pour les bénéficiaires de l'aide de retour à l'emploi. Les Chambres de commerce et d'industrie proposent un accompagnement individuel par des conseillers, des formations générales courtes (« 5 jours pour entreprendre ») ou plus spécialisées, une aide à la recherche de financements et des parrainages par d'anciens chefs d'entreprise.
- **L'Agence pour la création d'entreprises⁵⁸** : l'association intervient dans le processus d'aide à la création d'entreprises en assurant la triple mission, de promouvoir l'esprit d'initiative, d'informer sur les mesures prises en faveur de la création d'entreprises et les dispositifs en place aux niveaux national et local et d'orienter le créateur dans ses démarches.

D'autre part, voici deux associations qui accompagnent les usagers dans leurs démarches de création ou reprise d'entreprise :

- Tout d'abord, l'**association Pivod** qui rassemble des hommes et des femmes, issus de différents secteurs de l'économie qui, en retraite ou pré-retraite, ont souhaité mettre leurs compétences et leurs expériences au

⁵⁸ www.apce.com.

service de ceux qui cherchent à surmonter les difficultés qu'ils rencontrent pour s'intégrer dans la vie économique et ont besoin d'aide à cet effet.

Leurs expériences de chef d'entreprise ou de cadre aux fonctions diverses (commerciales, financières, techniques, ressources humaines...) leur permettent d'appréhender et d'accompagner des projets de toute nature. Ils sont à l'écoute des demandeurs d'emploi ou des porteurs de projet de création d'entreprise à qui ils dispensent les conseils qui leur sont utiles. Ils sont à même aussi d'apporter aide et conseils pour la gestion de petites structures existantes. Ils peuvent concevoir et animer des modules de formation «sur mesure» face à des demandes précises. L'accueil des demandeurs d'emploi et des créateurs d'entreprise a lieu au siège de l'association sur rendez-vous ou lors des permanences tenues dans les mairies parisiennes. L'accueil sur rendez-vous est à privilégier pour les demandes d'aide à la gestion d'entreprise ou pour les formations.

Coordonnées de l'association Pivod :

Adresse du siège de l'association : 30, rue Brey - 75017 PARIS

Site internet de l'association : <http://site.voila.fr/PIVOD/page7.html>.

- D'autres associations, localisées en banlieue parisienne ou en province sont animées par le même esprit et font partie du «**mouvement Pivod**»⁶³ tout en ayant chacune un fonctionnement autonome et une indépendance juridique.
- Le travail réalisé par la **Fondation Raoul Follereau** s'avère également intéressant. Cette fondation a la particularité d'accompagner des personnes en difficulté sociale bénéficiant des *minima* sociaux. Les projets soutenus par cette fédération débouchent généralement sur la création de très petites entreprises, dans les domaines du commerce, de l'artisanat et des services. Souvent originales et innovantes, elles reposent sur une personne, un couple, plus un salarié parfois. Si beaucoup sont situées dans une grande moitié sud de la France, le lieu d'implantation et le domaine d'activité ne sont pas limités. Le milieu rural constitue en effet un creuset pour des activités nouvelles.

Les métiers sont divers : 19 % d'artisans (boulangerie, lutherie, ébénisterie, plomberie...), 8 % d'artisans d'art (poterie, atelier de céramique, peinture sur verre...), 35 % de commerçants (épicerie, services, loisirs...), 27 % de

⁶³ <http://site.voila.fr/les-associat-pivod>

3. METTRE EN ŒUVRE UN PARCOURS DE MOBILITÉ GÉOGRAPHIQUE

3.1 Ressources pour accompagner une création ou reprise d'activité

restaurateurs (bar-restaurant, vente ambulante, crêperie...), 11 % de projets à caractère agricole (maraîchage bio, élevage caprin, héliciculture...).

Coordonnées de la Fondation Raoul Follereau :

31, rue de Dantzig 75015 Paris

Tél : 01 53 68 98 98 - ruralite@raoul-follereau.org.

D'autre part, pour un accompagnement sur le territoire d'accueil, la boutique de gestion ou les chambres consulaires locales doivent, bien entendu, être contactées en amont (notamment pour une évaluation des conditions d'implantation du projet sur leur territoire) et se chargeront de l'accompagnement une fois les personnes installées.

3.1.2 La prospection d'offres de reprise et création d'activité

3.1.2.1 A l'échelle nationale

- Certains membres du Collectif Ville Campagne diffusent des offres de création et reprise d'activité intéressantes. Il est notamment utile de visiter le site internet de la chaîne télévisée Demain⁶⁰ et celui de la revue Village magazine⁶¹.
- De son côté, le site internet Transcommerce-Transartisanat des chambres de commerce et d'industrie et des chambres des métiers et de l'artisanat⁶² recense environ 10 000 offres de reprise d'entreprise en permanence sur les régions Nord-Pas-de-Calais, Haute et Basse-Normandie, Pays de la Loire, Centre, Limousin, Poitou-Charentes, Bourgogne, Auvergne et Rhône-Alpes.
- Le site du groupe ICF⁶³, l'argus des commerces prolongement sur le web du mensuel L'Argus des commerces diffusé en kiosques, est spécialisé dans la transmission de fonds de commerce et de PME.
- D'autres diffuseurs d'offres sont indiqués sur le site portail du Collectif Ville Campagne⁶⁴.

⁶⁰ www.demain.fr

⁶¹ www.village.tm.fr

⁶² www.transcommerce.com

⁶³ www.cession-commerce.com

⁶⁴ www.installation-campagne.fr

3.1.2.2 A l'échelle régionale

Des offres de reprise d'activité sont également diffusées par des acteurs locaux : en particulier l'Agence régionale de développement des territoires d'Auvergne⁶⁵ et l'association Créer et vivre en Massif central⁶⁶ qui proposent un grand nombre d'offres de création et reprise d'activité.

3.2 Ressources pour prospecter de l'emploi dans le cadre de la mobilité géographique

3.2.1 Similitudes et différences avec les techniques locales de recherche d'emploi

Comme pour la méthodologie d'accompagnement des projets de reprise ou création d'activité, ce paragraphe ne développera pas les techniques de recherche d'emploi – élaboration des outils (CV, lettre de motivation), méthodes de prospection, contact avec les employeurs, préparation des entretiens d'embauche etc. – qui ne diffèrent pas fondamentalement de celles mises en œuvre dans le cadre d'une recherche d'emploi locale. En effet, toutes les démarches qui peuvent être initiées localement peuvent l'être à distance, y compris la prospection directe (présentation physique du candidat auprès de tous les employeurs potentiels d'un secteur d'activité sur un espace donné) en organisant par exemple un séjour d'une ou deux journées sur un territoire ciblé par le ménage.

Le seul élément spécifique à introduire concerne l'argumentaire développé auprès des employeurs, et consiste à rassurer sur la mobilité effective du candidat, à savoir sa capacité à être présent sur le poste aux dates prévues. Il est alors nécessaire de faire référence, dans la lettre de motivation, aux possibilités d'hébergement et de transport envisagées à proximité et confirmer, lors de l'entretien d'embauche, les solutions disponibles concrètement. L'éloignement actuel du candidat peut d'ailleurs être transformé en argument positif comme témoignant de sa motivation pour le poste, de sa disponibilité au regard des besoins du marché du travail et de son esprit volontaire.

⁶⁵ www.auvergnebienvenue.com

⁶⁶ www.massif-central.org

3. METTRE EN ŒUVRE UN PARCOURS DE MOBILITÉ GÉOGRAPHIQUE

3.2 Ressources pour prospecter de l'emploi

Concernant les ressources mobilisables dans le cadre de la prospection d'emploi, les pistes indiquées ci-dessous recouperont en grande partie celles mobilisées dans le cadre d'une recherche d'emploi locale, la différence portant davantage sur leur utilisation. En effet, hormis dans les cas où le ménage a ciblé un territoire aux dimensions très réduites (cf. chapitre 2.3), l'intérêt des projets d'insertion incluant la mobilité géographique consiste à élargir le périmètre géographique de recherche par rapport au périmètre très restreint de l'environnement local. Cela démultiplie les offres d'emploi disponibles et donc les chances de réussite du candidat puisqu'un nombre bien plus important de candidatures peuvent être envoyées. Cet avantage peut cependant représenter une difficulté si cette multiplicité est, dès le départ, mal contrôlée : un flux d'offres trop important peut en effet décourager la personne. Dans la plupart des cas, il faudra donc définir de nouveaux critères restrictifs pour arriver à un flux quotidien d'offres qui reste gérable. Ces critères peuvent être introduits directement dans les moteurs de recherche lorsque cela est possible ou par une sélection directe sur les listes obtenues. Ils peuvent être exclusifs (repérer tous les postes situés en zone trop rurale et sur lesquels un candidat sans permis de conduire ne peut pas postuler) ou introduire un ordre de priorité (le candidat postulera d'abord sur les offres n'exigeant pas d'expérience trop longue et où il a plus de chance de se faire valoir). Au final, le candidat parvient à une sélection d'offres souvent plus pertinente au regard de son projet professionnel et de ses compétences que celle qu'il aurait pu obtenir localement puisqu'on ne peut pas se permettre la même exigence sur une liste d'offres locales forcément moins pourvue.

Notamment lorsque le périmètre géographique de recherche s'étend à des départements qui connaissent des besoins de main d'œuvre non satisfaits sur le secteur d'activité concerné, il est conseillé de porter un regard attentif sur la date d'émission des offres (à ne pas confondre avec la date d'actualisation) lorsque celle-ci est indiquée (c'est le cas des offres du Pôle emploi). En effet, une date ancienne peut signaler une difficulté de l'employeur à trouver des candidats localement et donc l'opportunité de postuler sur cet emploi.

3.2.2 Les diffuseurs d'offres d'emploi

Sur la base du périmètre géographique délimité, la prospection peut être entamée par deux entrées : répondre aux offres existantes situées sur les

territoires ciblés et/ou démarcher les employeurs potentiels sur ces mêmes territoires (en s'adressant selon les cas à leurs filiales locales ou au service en charge du recrutement à l'échelle nationale).

3.2.2.1 Répondre aux offres existantes situées sur les territoires ciblés

3.2.2.1.1 Les offres diffusées par le Pôle emploi⁶⁷ et l'Agence pour l'emploi des cadres (APEC)⁶⁸

Dans les deux cas, les deux premières démarches utiles consiste à :

1. la création d'une **adresse mail**, lorsque le candidat n'en a pas encore et s'il est assez autonome pour sélectionner seul les offres pertinentes et y répondre. Dans le cas contraire, l'intervenant peut indiquer son propre mail pour effectuer lui-même la sélection.
2. la création d'un **espace personnel** sur le site du Pôle emploi (et le cas échéant de l'APEC).

Différentes sélections peuvent être créées dans cet espace et permettent de consulter (ou recevoir par mail) toutes les offres concernant tel emploi, telle expérience situés sur différents départements (la délimitation des zones géographiques ne peut pas être faite de manière plus réduite qu'à l'échelle départementale). Ces deux démarches doivent permettre, notamment aux candidats maîtrisant peu la navigation sur internet, d'acquérir une certaine autonomie dans leur recherche d'emploi.

Lorsque les coordonnées des employeurs ne sont pas communiquées directement, il peut être utile de demander au Pôle emploi le contact du conseiller référent et éventuellement celui de l'employeur afin d'obtenir des précisions sur le poste.

Le candidat ou l'intervenant peut également assurer une veille régulière sur les **pages régionales** du Pôle emploi : les grosses opérations de recrutement, les salons de l'emploi ou encore les opportunités d'emploi en alternance sont généralement mis en avant à l'échelle des régions.

⁶⁷ www.anpe.fr

⁶⁸ www.apec.fr

3. METTRE EN ŒUVRE UN PARCOURS DE MOBILITÉ GÉOGRAPHIQUE

3.2 Ressources pour prospecter de l'emploi

3.2.2.1.2 Les offres diffusées sur les sites internet de recherche d'emploi

Les sites de recherche d'emploi se comptent par centaines. Ils sont parfois généralistes ou spécialisés sur un secteur, un type de public ou une région de France. En fonction du secteur d'activité et du territoire visés par la personne, il est préférable de commencer par sélectionner les sites qui pourront être utiles à partir de différents portails qui proposent une sélection de sites.

Deux portails nous semblent particulièrement lisibles et fiables :

- Le portail «Cyber emploi centre⁶⁹», mis en ligne par la Mairie de Paris en partenariat avec le Pôle emploi et l'APEC.
- «Action et Emploi»⁷⁰ présente un bon classement des sites par secteur d'activité et niveau de qualification.

3.2.2.1.3 Les offres diffusées dans les journaux locaux

Sur certains départements, une partie des offres d'emploi reste difficile à saisir car elle passe par les journaux de petites annonces et les quotidiens locaux. Le site internet **www.emploiregions.com** permet néanmoins d'en recueillir une partie sur certains territoires.

3.2.2.1.4 Les opérations de recrutement mises en place au sein des plate-formes de la vocation du Pôle emploi

Ces plate-formes sont constituées au sein des Pôles emploi et organisent des sessions de recrutement à travers la méthode par simulation. Cette méthode permet de faire face à des recrutements en nombre ou de pourvoir des postes pour lesquels il y a des difficultés de recrutement dues au manque de candidats. Elle offre une réponse personnalisée grâce à des exercices adaptés au poste de travail et s'applique à l'ensemble des secteurs d'activité et des types de postes.

Les exercices pratiques soumis aux candidats recréent par analogie les conditions du poste de travail à pourvoir. Ils permettent d'observer et d'apprécier la manière dont les candidats abordent et résolvent les difficultés du poste. Chaque candidat réalise, seul ou en groupe, un ensemble d'actions concrètes. Il doit respecter une organisation de travail, réaliser des tâches en respectant

⁶⁹ www.cyber-emploi-centre.com

⁷⁰ www.action-emploi.net

des normes et des consignes et obtenir un résultat précis. S'il y parvient, sa candidature est présentée auprès de l'entreprise recruteuse.

La méthode par simulation permet d'élargir les recherches des candidats en privilégiant le repérage des capacités nécessaires au poste de travail proposé. Elle diffère des critères ordinaires de recrutement que sont l'expérience et le diplôme. Il s'agit donc d'une méthode que le conseiller mobilité peut proposer à l'usager.

Le recrutement se déroule en plusieurs étapes :

- Analyse sur site du poste proposé pour définir les habiletés requises.
- Création d'exercices permettant de mesurer les habiletés des candidats au regard du poste proposé.
- Evaluation des candidats avec les exercices créés sur mesure.
- Présentation à l'entreprise des candidats qui ont réussi leur évaluation.

Pour être informé des opérations de recrutement organisé par les plateformes de la vocation, il suffit de consulter les sites des Pôles emploi et de les contacter.

3.2.2.1.5 Les offres d'installation recueillies dans le cadre des politiques locales d'accueil des nouveaux habitants

Même si l'offre de ces territoires ruraux est davantage tournée vers la reprise ou la création d'activité, certains d'entre eux ont amorcé un travail de mise en valeur de leur potentiel d'emplois et peuvent donc être contactés à ce titre⁷¹.

Une manifestation, « Projets en campagne, la Foire nationale à l'installation en milieu rural », organisée à Limoges tous les deux ans, recense des offres d'installation⁷².

⁷¹ Ces offres sont pour certaines répertoriées sur le site portail du Collectif Ville Campagne www.installation-campagne.fr à travers des fiches de présentation et une carte.

⁷² www.projetsencampagne.com

3. METTRE EN ŒUVRE UN PARCOURS DE MOBILITÉ GÉOGRAPHIQUE

3.2 Ressources pour prospecter de l'emploi

Les sites internet des pays sont également intéressants dans la mesure où ils expliquent quels sont les secteurs dynamiques de leur région (exemple : le Pays Centre Ouest Bretagne)⁷³.

3.2.2.2 Démarcher les employeurs potentiels sur les territoires ciblés

3.2.2.2.1 Les annuaires professionnels

Les annuaires professionnels constituent une ressource facile d'accès pour effectuer des candidatures spontanées à différentes échelles géographiques. Au niveau local, ils permettent de cibler les entreprises les plus actives sur un bassin d'emploi ou un département. Une entreprise qui détient un chiffre d'affaire croissant ou qui a augmenté sa masse salariale d'une année sur l'autre peut être considérée comme une entreprise dynamique et en expansion.

Les annuaires professionnels peuvent également constituer un outil de repérage des entreprises implantées sur toute la France ou sur les régions ciblées. Disposer des coordonnées précises des entreprises permet d'envoyer directement des candidatures au service des ressources humaines.

Voici les principaux éléments disponibles dans quelques annuaires professionnels :

Les Pages pro (Annuaire professionnel de France Télécom)⁷⁴ permettent, à l'échelle nationale ou locale, de cibler le secteur, l'activité et la spécialité des entreprises de manière très précise. La liste proposée indique pour chacune :

- les coordonnées ;
- le nombre de salariés ;
- le capital et le chiffre d'affaire ;
- les liens directs vers le site internet s'il en existe un.

Le Kompass⁷⁵ se trouve dans tous les Pôles emploi, les missions locales, les chambres consulaires et la plupart des organismes d'insertion de France. Il existe en édition nationale (plusieurs volumes) et régionale (un

⁷³ www.centre-ouest-bretagne.org

⁷⁴ www.pagespro.fr

⁷⁵ www.kompass.fr

seul volume par région]. Les informations disponibles dans le KOMPASS sont les suivantes :

- les noms des dirigeants et intermédiaires ;
- les coordonnées des établissements ;
- les chiffres-clefs (chiffre d'affaire...) ;
- la description détaillée des activités ;
- la liste détaillée des produits et services ;
- les marques et branches d'activité.

Infogreffe et société.com⁷⁶ : les informations fournies sont consultables uniquement sur internet. Les renseignements disponibles sur ce site compléteront ceux du Kompass puisqu'il permet, notamment, l'accès aux historiques des entreprises. L'intérêt principal reste la possibilité de consulter l'intégralité des bilans d'exploitation des entreprises, avec les évolutions depuis la date de création de l'entreprise.

3.2.2.2 Forums et salons de l'emploi organisés sur les territoires visés

Se déplacer pour un salon ou un forum de l'emploi qui se tient dans le secteur d'activité visé peut être une manière satisfaisante de découvrir le territoire ciblé et entrer directement en contact avec des employeurs.

A titre d'exemple :

- le site internet Salons *Online*⁷⁷ propose un agenda de l'ensemble des salons organisés, par secteur professionnel et par ville en France ;
- la Foire nationale à l'installation en milieu rural organisée tous les deux ans conjointement par le Collectif Ville Campagne, le CNASEA et la région Limousin met en relation territoires ruraux et candidats à l'installation en milieu rural.

3.2.2.3 Démarcher les agences d'intérim

S'installer sur un territoire sur la base d'un contrat d'intérim ne représente pas forcément une prise de risque si le territoire et le secteur cibles possèdent d'importants besoins de main d'œuvre. En effet, dans certains secteurs (agroalimentaire ou bâtiment) et sur certains bassins d'emploi, il est possible de travailler en intérim tout au long de l'année. Les missions

⁷⁶ www.infogreffe.fr ; www.societe.com ; www.verif.fr

⁷⁷ www.salons-online.com

3. METTRE EN ŒUVRE UN PARCOURS DE MOBILITÉ GÉOGRAPHIQUE

3.2 Ressources pour prospecter de l'emploi

d'intérim constituent parfois un passage obligé pour l'accès à un emploi plus stable. Par ailleurs, certaines agences d'intérim mettent en place, à l'issue d'une première mission, des actions de formation de leur personnel qui débouchent sur des contrats de longue durée destinés, à terme, à se transformer en CDI.

Sur des missions courtes, le principe de la prospection directe reste encore l'outil le plus efficace. L'idéal consiste donc à pouvoir organiser, avec les personnes, un démarchage en direct auprès de toutes les agences d'intérim d'une ville donnée (cf. chapitre 1.2.2.4 – se rendre sur un territoire cible). La difficulté sur ces types de missions est qu'elles répondent généralement à des besoins urgents. Les agences hésitent donc à faire appel à des candidats qui ne sont pas déjà implantés sur le territoire. Si on a l'assurance (au regard des compétences du candidat et des besoins de main-d'œuvre du territoire) que la personne trouvera très rapidement un emploi, il est possible de pallier à ce handicap en inversant la chronologie du projet d'installation :

1. Le candidat démarche (en direct ou à distance) les agences d'intérim pour tester ses chances d'obtenir une mission rapidement.
2. Le candidat s'installe en hébergement sur le territoire.
3. Le candidat relance directement les agences d'intérim en leur signalant sa disponibilité immédiate.

Pour des contrats de plus longue durée en revanche, il est tout à fait possible de postuler à travers les offres diffusées sur les sites internet nationaux des principales sociétés d'intérim.

3.2.2.2.4 Les groupements d'employeurs

Le Groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ) constitue une association loi 1901. Des entreprises se regroupent au sein d'un GEIQ lorsqu'elles souhaitent partager des compétences qu'elles ne pourraient seules mobiliser. Le GEIQ recrute les salariés et les met à disposition des entreprises adhérentes. Les salariés accèdent ainsi à un emploi durable en étant rattachés à un seul employeur : le groupement. Ces groupements peuvent être organisés par branche, ou être multisectoriels.

Le GEIQ s'adresse à un public, jeune ou adulte, en difficulté d'insertion : jeunes sans qualification, bénéficiaires du RSA, d'un contrat d'insertion

ou faisant l'objet d'un accompagnement vers l'emploi par un organisme reconnu par le dispositif.

Le GEIQ recrute à l'aide de contrats aidés et prend en charge les formations et le parcours des salariés. Le groupement a pour but d'organiser le parcours des salariés en alternant temps de formation et temps de travail, l'objectif étant de leur permettre d'acquérir expérience et qualification (de niveau 5, ou des certifications reconnues par des conventions collectives), et, à l'issue, de trouver un emploi stable dans une entreprise

3.2.2.2.5 Les fédérations professionnelles

La préoccupation majeure des fédérations professionnelles consiste à faciliter le développement économique des entreprises de leur secteur d'activité. Elles peuvent constituer un relais de la candidature auprès des employeurs ou informer sur les entreprises qui recrutent.

Liste de fédérations professionnelles :

- Association nationale des industries alimentaires
- CGPME
- CAPEB
- Confédération française du commerce interentreprises
- Conseil du commerce de France
- Conseil supérieur de l'ordre des experts comptables
- Fédération des industries mécaniques
- Fédération française du bâtiment
- Fédération nationale du bois
- Fédération nationale des travaux publics
- Fédération de l'imprimerie et de la communication graphique
- Fédération nationale des transports routiers
- Fédération de la plasturgie
- Fédération nationale des logis de France
- Fédération nationale des distributeurs, loueurs et réparateurs de matériels de bâtiment, travaux publics et manutention
- Fédération interprofessionnelle de la communication d'entreprise
- Fenacerem
- Medef
- Syntec informatique
- Syndicat national des hôteliers, restaurateurs, cafetiers et traiteurs
- Union des industries et métiers de la métallurgie
- Union nationale des organisations syndicales des transporteurs routiers automobiles
- Union des industries chimiques

3.3 Ressources pour prospecter du logement dans le cadre de la mobilité géographique

3.3.1 Trouver une solution d'hébergement provisoire

L'objet de ce chapitre n'est pas de faire un inventaire exhaustif des différentes modalités d'hébergement existantes sur le territoire ni de détailler précisément leurs caractéristiques.⁷⁸ Il s'agit plutôt d'indiquer les principaux types de solutions mobilisables, les ressources disponibles pour effectuer un repérage de ces solutions sur un périmètre géographique donné et le type de parcours de mobilité dans lesquels les personnes peuvent s'inscrire.

3.3.1.1 Les foyers de jeunes travailleurs (FJT)

Quelles sont les modalités d'hébergement en FJT ?

- ➔ Les foyers de jeunes travailleurs (FJT) constituent des logements de type foyers ou résidences sociales. Ces logements individuels sont généralement intégrés dans une structure collective mais ne constituent pas le seul type de logement proposé par les associations UFJT. Toute une gamme de solutions existe : logements collectifs, autonomes, vides ou meublés, en parc social ou privé.
- ➔ Quel que soit le type de logement proposé, ils permettent aux occupants de bénéficier des aides au logement (APL/ALS).

Quel est le public accueilli en FJT ?

- ➔ En théorie, les FJT accueillent des jeunes âgés de 16 à 25 ans en cours d'insertion sociale et professionnelle (salariés, étudiants, sans emploi, apprentis, stagiaires, etc.), avec la possibilité d'accueillir des jeunes de 25 à 30 ans, à condition qu'ils ne représentent qu'une fraction minimale des résidents. C'est le projet associatif du FJT, négocié avec les partenaires et traduit dans le contrat avec la CAF et la convention APL qui précise la proportion de cette catégorie d'âge pour chaque établissement.

⁷⁸ Dans la même collection Les Cahiers du social, France terre d'asile a édité un *Guide de l'accès au logement des réfugiés statutaires* qui, par-delà le public réfugié, apporte une vision d'ensemble des différentes solutions d'hébergement et de logement et des acteurs à mobiliser dans ce secteur. France terre d'asile, « *Guide de l'accès au logement des réfugiés statutaires* », Les Cahiers du social n°12, Décembre 2006.

- ➔ En pratique, de nombreux FJT se montrent d'une grande souplesse au regard du critère de l'âge du moment que les personnes présentent une perspective d'insertion rapide. Ainsi, des quinquagénaires peuvent être orientés sans difficulté vers certains foyers de jeunes travailleurs.
- ➔ Généralement, l'entrée en FJT demeure soumise à l'obtention d'un emploi ou d'une formation professionnelle.

Comment intégrer cette solution d'hébergement dans un parcours de mobilité géographique ?

- ➔ Les foyers de jeunes travailleurs peuvent permettre un hébergement rapide dans le cadre d'un accès immédiat à l'emploi ou à la formation sur un territoire donné. L'intérêt de cette solution, lorsqu'un poste est à pourvoir rapidement sur le nouveau territoire, réside dans la rapidité de la procédure d'admission, qui n'inclut généralement pas d'entretien préalable.
- ➔ Même si quelques résidences permettent l'accueil d'enfant(s), dans le cas le plus général, il s'agira d'héberger le membre de la famille qui a obtenu un emploi ou une formation sur le territoire, le temps de se stabiliser dans l'emploi et d'accéder à un logement permettant de recevoir tout le ménage.
- ➔ Dans certains cas, des services d'aide à la recherche de logement sont proposés à travers les comités locaux pour le logement autonome des jeunes (CLLAJ) et les services logement. Ces services peuvent être intégrés au Foyer de jeunes travailleurs ou constitués en tant qu'associations autonomes. Il est donc fréquent qu'un bon relais soit établi au sein du foyer en termes d'accompagnement social et que la transition vers le logement autonome se fasse dans de bonnes conditions. Néanmoins, il est utile d'avoir engagé, en amont, les démarches de demande de logement social et de tracer aux personnes toutes les pistes de recherche directe dans le parc privé sur le territoire.

Comment repérer l'ensemble des FJT sur un territoire cible ?

- ➔ La plupart des départements comptent au moins trois FJT sur leur territoire⁷⁹.

⁷⁹ www.ufjt.org

3. METTRE EN ŒUVRE UN PARCOURS DE MOBILITÉ GÉOGRAPHIQUE

3.3 Ressources pour prospecter du logement

Quelles sont les démarches d'admission en FJT ?

- ➔ Le FJT réceptionne et instruit les candidatures qui lui sont soumises, de manière spontanée (service d'accueil) ou par le biais de partenaires locaux (mairies, entreprises...).
- ➔ Les FJT sont principalement gérés par des associations. Ils peuvent l'être également par des centres communaux d'action sociale (CCAS) ou désormais, dans le cas des résidences sociales, par des organismes HLM.
- ➔ Il faut noter (dans le cadre notamment de la préparation du budget mobilité) qu'une caution et le paiement du premier mois de loyer sont généralement exigés à l'entrée dans ces établissements. Cela représente parfois une somme difficile à réunir pour les ménages accompagnés (compter en moyenne 450 € à l'entrée), surtout lorsque le dossier de demande d'APL ne peut être établi qu'*a posteriori*.
- ➔ Le résident signe un contrat de résidence d'un mois tacitement renouvelable. Sauf manquement au règlement intérieur, le résident peut rester dans le foyer jusqu'à l'âge de 25 ans, voire plus, si le gestionnaire consent à prolonger son contrat.

3.3.1.2 Les foyers de travailleurs migrants (FTM)

Quelles sont les modalités d'hébergement en FTM ?

- ➔ Les foyers de travailleurs migrants, pour partie transformés en résidences sociales, peuvent se présenter sous forme d'hébergement collectif en dortoirs, en chambres individuelles ou sous forme d'appartements éclatés.
- ➔ Il faut noter que tous les foyers ne sont pas forcément conventionnés dans le cadre de l'APL, ce qui signifie alors que la totalité de la redevance est à la charge des résidents.

Quel est le public accueilli en FTM ?

- ➔ Les foyers de travailleurs migrants avaient à l'origine pour mission de loger, de manière temporaire, les travailleurs immigrés vivant seuls en France, ainsi que les Français éloignés de leur résidence familiale pour des raisons professionnelles.

- ➔ Ces foyers sont devenus aujourd'hui un habitat permanent pour les travailleurs immigrés (parfois arrivés à l'âge de la retraite) ainsi qu'un hébergement transitoire pour les personnes précarisées ou en situation d'exclusion sociale.
- ➔ Les foyers de travailleurs migrants logent également des Français, actifs ou non, quelques étudiants et des stagiaires. Bien que minoritaires, les femmes y sont aussi présentes.
- ➔ Le candidat doit généralement pouvoir justifier de ressources qui lui permettront d'acquitter sa redevance d'hébergement (correspondant à l'équivalent du loyer, des charges locatives et des prestations diverses).

Comment intégrer cette solution d'hébergement en FTM dans un parcours de mobilité géographique ?

- ➔ Les foyers de travailleurs migrants peuvent permettre un hébergement rapide dans le cadre d'un accès immédiat à l'emploi ou à la formation sur un territoire donné. L'intérêt de cette solution, lorsqu'un poste est à pourvoir rapidement sur le nouveau territoire, réside dans la rapidité de la procédure d'admission, qui n'inclut généralement pas d'entretien préalable.
- ➔ Même si quelques résidences permettent l'accueil d'enfant(s), dans le cas le plus général, il s'agira d'héberger le membre de la famille qui a obtenu un emploi ou une formation sur le territoire, le temps de se stabiliser dans l'emploi et d'accéder à un logement permettant de recevoir tout le ménage.
- ➔ Bien que les situations soient variables et même si certaines résidences proposent un véritable accompagnement vers le logement, l'accompagnement social proposé dans ces structures est généralement moins effectif que dans le foyer de jeunes travailleurs et, *a fortiori*, les CHRS. Pour s'assurer en amont du départ que les personnes ne s'enliseront pas dans cette solution transitoire sur le territoire d'accueil, il est donc essentiel d'engager au plus tôt les démarches de demande de logement social et de fournir aux personnes toutes les pistes de recherche directe dans le parc privé sur le territoire. Un important travail de post-suivi à distance

3. METTRE EN ŒUVRE UN PARCOURS DE MOBILITÉ GÉOGRAPHIQUE

3.3 Ressources pour prospecter du logement

est à envisager dans ces situations les premiers mois suivants l'arrivée sur le nouveau territoire.

Comment repérer l'ensemble des FTM sur un territoire cible ?

- ➔ Les FTM sont majoritairement gérés par l'association Adoma. A ce jour Adoma⁸⁰ gère 459 résidences (dont près de la moitié sont des résidences sociales) implantées dans 55 départements.
- ➔ D'autres associations gèrent également des foyers de travailleurs migrants. Une grande partie d'entre elles (dont Adoma) sont regroupées au sein de l'Unafo (c'est le cas par exemple de l'ADEF ou l'Aftam), association composée d'une quarantaine de gestionnaires de foyers ou de résidences sociales, d'appartements de différentes capacités d'accueil, représentant 900 lieux d'hébergement et plus de 120 000 lits, situés dans toute la France. La carte de France des lieux d'hébergement⁸¹ permet d'obtenir un éventail le plus large possible de résidences et foyers de travailleurs migrants sur un territoire.

Quelles sont les démarches d'admission en FTM ?

- ➔ Les candidatures sont reçues et instruites par le gestionnaire. Le résident signe un contrat de résidence d'un mois, renouvelable tacitement, sans limitation de durée.
- ➔ Dans le cas des résidences Adoma, contacter la ou les résidences du territoire constitue un préalable afin de s'informer sur la disponibilité et les modalités d'attribution des logements qui varient très fortement d'un département à l'autre. En effet, dans certains cas, les attributions sont directement du ressort du responsable de la résidence alors que, dans d'autres cas, des commissions d'attribution siègent pour l'ensemble des résidences Adoma de la ville. Certains souhaitent recevoir les personnes en entretien, d'autres se contentent d'un dossier adressé par courrier. La seule constante dans la procédure est le formulaire de candidature disponible sur le site internet d'Adoma.⁸²

⁸⁰ www.adoma.fr

⁸¹ www.unafo.org

⁸² www.adoma.fr

- ➔ De plus, même s'il n'est pas exigé, un rapport social est toujours le bienvenu en complément des justificatifs à joindre au dossier.
- ➔ Dans certains cas, un dossier de demande de garantie des risques locatifs devra être préalablement établi auprès du Fonds de solidarité logement ou du LOCA-PASS.

3.3.1.3 Les centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS)

Quel est le public accueilli en CHRS ?

- ➔ Les centres d'hébergement et de réinsertion sociale constituent des structures qui accueillent des « personnes ou des familles qui rencontrent de graves difficultés, notamment économiques, familiales, de logement, de santé ou d'insertion, en vue de les aider à accéder ou à recouvrer leur autonomie personnelle et sociale »⁸³.
- ➔ La notion de « graves difficultés » étant très large, chaque établissement est destiné, en fonction de son habilitation, à accueillir un type de public particulier.

Comment intégrer cette solution d'hébergement en CHRS dans un parcours de mobilité géographique ?

- ➔ Sauf s'il n'y a aucune autre solution d'hébergement sur le territoire, il ne semble pas opportun de mobiliser cette solution dans les parcours de mobilité de personnes sans fragilité psychologique ou sociale particulière, accédant à l'emploi ou à une formation qualifiante qui leur permettront une transition rapide vers un logement autonome.
- ➔ En revanche, dans le cas de personnes encore éloignées de l'emploi (pour des raisons familiales, de santé, de langue, de formation...), il est tout à fait pertinent d'effectuer des demandes d'accueil en CHRS sur différents territoires où les perspectives à long terme d'insertion professionnelle et d'accès au logement sont plus favorables que sur le territoire de départ (sans cette dernière condition, le parcours de mobilité n'a pas de sens en lui-même).

⁸³ Article L354-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, Code de l'Action Sociale et des Familles, www.legifrance.gouv.fr.

3. METTRE EN ŒUVRE UN PARCOURS DE MOBILITÉ GÉOGRAPHIQUE

3.3 Ressources pour prospecter du logement

- ➔ Les moyens humains importants dont disposent ces établissements garantissent qu'un véritable relais sera pris pour permettre une installation et un accès à l'autonomie sur le territoire d'accueil. Même dans le cas de ménages très peu autonomes, le post-suivi dans ce type de parcours n'est pas très développé si tous les éléments du dossier sont bien transmis à l'équipe éducative du CHRS.

Comment repérer l'ensemble des CHRS sur un territoire cible ?

- ➔ Plus de 700 CHRS sont regroupés au sein de la Fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale (Fnars). En 2009, la Fnars a réédité son annuaire des établissements d'accueil d'urgence, d'hébergement et d'insertion. Il est donc possible de se procurer une liste exhaustive des CHRS en France.
- ➔ Il est également possible de consulter un site internet de défense des droits des femmes qui propose un annuaire national des centres d'hébergement⁸⁴ (pas seulement ceux qui sont réservés aux femmes). Une vérification par téléphone des informations fournies s'impose car elles ne sont pas actualisées de manière régulière.
- ➔ Enfin, la liste des CHRS peut être obtenue auprès de la Ddass du département ciblé. En effet, elle intervient en tant qu'animatrice et coordinatrice du schéma d'accueil, d'hébergement et d'insertion.

Quelles sont les démarches d'admission en CHRS ?

- ➔ La demande d'admission en CHRS s'effectue auprès du CHRS lui-même. Dans la pratique, la décision d'admission est prise par le gestionnaire du CHRS à l'issue d'une commission d'attribution, en tenant compte notamment de la capacité du centre, des catégories de personnes qu'il est habilité à recevoir ainsi que des activités d'insertion qu'il est habilité à mettre en œuvre.
- ➔ Toute décision de refus doit être motivée et notifiée à l'intéressé. Les décisions positives sont transmises au préfet.

⁸⁴ http://www.sosfemmes.com/ressources/contacts_chrs.htm

- ➔ Davantage que pour les précédentes solutions d'hébergement présentées, le référent qui accompagne la demande d'admission en CHRS doit réellement se positionner en tant que travailleur social et la pièce maîtresse du dossier est bien le rapport social du ménage qui doit être précis et convaincant.
- ➔ A la différence des foyers de jeunes travailleurs et des foyers de travailleurs migrants, il est rare de pouvoir être admis en CHRS sur simple dossier, un entretien avec l'équipe éducative est presque toujours exigé dans le cadre de la procédure d'admission.

3.3.1.4 L'hébergement d'urgence

Quelles sont les modalités pour accéder à l'hébergement d'urgence ?

Il s'agit, suivant les cas, de places d'hébergement financées par une ligne budgétaire spécifique gérée de manière déconcentrée par les Ddass. Ces places se trouvent en centre d'hébergement d'urgence - CHU (souvent en dortoir), en CHRS ou en hôtel social. Cet hébergement est accordé de manière immédiate pour des durées très courtes, voire à la journée. En effet, un des critères qui distingue l'hébergement d'urgence et l'hébergement d'insertion est la durée de séjour qui s'étend, en théorie, de quelques jours à quelques semaines (même si l'on sait qu'en réalité, dans les grandes villes, nombre de places d'hébergement hôtelier financées sur la ligne budgétaire urgence des Ddass sont prolongées parfois plusieurs années).

Quel est le public accueilli en hébergement d'urgence ?

Un second trait permet d'opérer la distinction entre l'urgence et l'insertion au sein du secteur de l'hébergement : la sélection des publics. L'hébergement d'urgence est défini comme un accueil inconditionnel, c'est-à-dire sans sélection des publics alors que l'hébergement d'insertion se caractérise au contraire par la sélection du public accueilli et l'élaboration d'un projet d'insertion. Les logements d'urgence sont destinés à accueillir des personnes ou des familles sans domicile fixe ou brutalement confrontées à une absence de logement. En ce sens, l'hébergement d'urgence a pour mission d'apporter des réponses systématiques aux situations d'urgence sociale, définies au regard du danger encouru par une personne ou une famille (la mort, la détérioration irréversible de la santé, l'entrée ou l'enfoncement dans un processus de désocialisation...),

3. METTRE EN ŒUVRE UN PARCOURS DE MOBILITÉ GÉOGRAPHIQUE

3.3 Ressources pour prospecter du logement

que cette situation résulte d'une rupture de logement ou d'une dégradation progressive aboutissant à l'installation dans la précarité résidentielle (c'est le cas par exemple des sans-abri).⁸⁵

Comment intégrer cette solution d'hébergement d'urgence dans un parcours de mobilité géographique ?

Il peut paraître choquant de citer ce type de solution à l'entrée sur le territoire d'accueil dans le cadre d'un parcours de mobilité géographique. En effet, la rupture de logement, qui représente une mise en danger et justifie qu'elle fasse appel à l'hébergement d'urgence n'est pas subie mais résulte bien d'un projet. Néanmoins, dans certaines situations très spécifiques, le recours à quelques nuitées d'hébergement d'urgence est inévitable. Ce peut être le cas, par exemple, lorsque la personne, à l'issue d'un entretien d'embauche positif doit prendre son poste dans des délais très rapides et que les solutions d'hébergement disponibles (par exemple en foyer de travailleurs migrants) ne permettent pas une entrée immédiate. A moins que l'usager dispose des moyens de financer lui-même un séjour en chambre d'hôtel (ou un autre hébergement payant – cf. ci-dessous), il n'y a parfois pas d'autre solution pour le loger dans l'intervalle de quelques jours que de faire appel à l'hébergement d'urgence.

Quelles sont les démarches d'admission en hébergement d'urgence ?

Le dispositif d'hébergement d'urgence est organisé de sorte que la recherche de places d'hébergement adaptées et disponibles ne repose ni sur les personnes en détresse elles-mêmes ni sur les services sociaux de secteur mais sur des services spécialisés dans l'accueil et l'orientation des personnes en situation d'urgence. La réception des besoins d'urgence et la mobilisation des réponses dépendent, depuis la loi de lutte contre les exclusions du 31 juillet 1998 [article 157] d'un dispositif départemental de veille sociale. Suivant les cas, les personnes peuvent se présenter au service d'accueil et d'orientation (l'intitulé de ces services varie selon les départements) qui coordonne l'hébergement d'urgence des personnes sans abri ou contacter le numéro vert national « 115 ». Dans les deux cas, les places d'hébergement ne peuvent pas être réservées à l'avance, la personne doit se présenter ou téléphoner une fois qu'elle est arrivée sur la ville. Néanmoins, il est conseillé d'anticiper ce premier contact en avertissant le 115 ou le service d'accueil et d'orientation qu'ils seront sollicités à telle date par telle personne et leur transmettre, par

⁸⁵ Haut Comité pour le logement des personnes défavorisées, *L'hébergement d'urgence : un devoir d'assistance à personne en danger*, 10^e Rapport du Haut Comité pour le logement des personnes défavorisées, décembre 2004.

l'intermédiaire de l'utilisateur, un exemplaire du rapport social qui présente son projet et sa situation.

3.3.1.5 Les solutions alternatives d'hébergement à caractère social⁸⁶

Les hébergements de stabilisation :

Ce type d'hébergement doit permettre aux personnes éloignées de l'insertion (accueil inconditionnel) de se stabiliser et de favoriser leur orientation ultérieure vers des structures adaptées à leur situation. Il est ouvert 24h/24h et inclut un accompagnement social. Cela entre dans le cadre de la mise en place du plan d'action renforcé pour les sans abri (Parsa).

Les nuitées d'hôtel :

A défaut de places disponibles dans les CHU, il s'agit d'accueillir dans des hôtels des personnes - ou familles - en situation de détresse, orientées pour la plupart par le dispositif 115. Les hôtels sont conventionnés et la durée ne peut excéder quelques nuits (sauf cas particulier notamment pour les déboutés du droit d'asile).

Les logements et chambres conventionnés à l'ALT⁸⁷ :

Ce dispositif permet l'accueil à titre temporaire (la durée moyenne n'excède pas six mois) de personnes défavorisées sans logement qui ne peuvent pas être prise en charge en CHRS. Le parc conventionné à l'ALT (logement et chambres propriété des associations ou CCAS ou pris en location) est utilisé aussi bien pour des situations d'urgence que pour des personnes relativement autonomes.

La résidence hôtelière à vocation sociale - Logirelais⁸⁸ :

Cette modalité d'hôtel meublé (agréé par le Préfet) a pour vocation d'offrir une solution d'hébergement à coût maîtrisé notamment pour des personnes en difficulté. 30 % des places sont réservées pour des publics rencontrant des difficultés particulières⁸⁹, le reste pouvant être réservé pour des stagiaires, des salariés en mobilité, etc.

⁸⁶ DGAS – DGALN, *Guide des dispositifs d'hébergement et logement adapté*, septembre 2008.

⁸⁷ Aide au logement temporaire

⁸⁸ Marque commerciale déposée par le ministère du Logement

⁸⁹ Personnes identifiées dans le Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées, désignées soit par le préfet, soit par des collectivités territoriales, associations organismes et personnes morales désignés par ce dernier.

3.3.1.6 Les solutions alternatives d'hébergement de droit commun

A côté de ces différents types d'hébergement à caractère social, qui sont les plus couramment utilisés et viennent de prime abord à l'esprit, d'autres solutions peuvent être mobilisées, notamment lorsque les capacités en termes d'hébergement social sont insuffisantes ou à trop grande distance de l'emploi. Ces solutions alternatives, détournées pour certaines de leur finalité touristique, ne sont pas forcément beaucoup plus onéreuses que l'hébergement social.

Le réseau Parme :

Patrimoine résidences meublées est une association née en 2005 ayant pour objet la gestion de résidences meublées destinées prioritairement au logement des personnels SNCF mais accessibles à toute personne salariée. Les résidences, réparties sur l'ensemble du territoire (Rennes, Bordeaux, Fleury, Saint-Pierre-des-Corps, Annecy, Chambéry, Nîmes, Reims, ...) ⁹⁰ proposent des logements meublés, de la chambre au studio (résidences ouvrant droit à l'APL). Le délai du séjour peut-être inférieur ou supérieur à 2 mois. Toutes les informations ainsi que le dossier de demande de logement sont disponibles sur le site internet du réseau. A noter que dans tous les cas, des frais de dossier d'un montant de 30 euros sont à acquitter.

L'accueil chez l'habitant :

Les chambres d'hôtes, implantées notamment en milieu rural où l'hébergement social de proximité fait défaut, représentent une solution intéressante, surtout hors saison, période au cours de laquelle les tarifs baissent de manière significative. Ce mode d'hébergement peut représenter un excellent moyen d'intégration et un cadre sécurisant pour des personnes en cours d'installation sur un territoire.

Localement, l'office de tourisme est le mieux placé pour communiquer la liste des chambres d'hôtes (parfois disponible en ligne). A l'échelle nationale, il peut également être intéressant de repérer l'offre de certains réseaux comme par exemple Accueil paysan ⁹¹, association regroupant des agriculteurs, qui prennent appui sur leur activité agricole pour mettre en place un accueil touristique et social en milieu rural.

⁹⁰ Liste exhaustives sur www.residencesparme.fr

⁹¹ www.accueil-paysan.com

D'autres initiatives existent pour développer l'accueil chez l'habitant en fonction de finalités non touristiques. A l'échelle nationale et dans le cadre très particulier de l'hébergement, la veille d'un entretien d'embauche, le réseau Solidarité accueil mobilité constitue un relais performant et bénéfique à tous niveaux pour les candidats. Localement, des expériences très intéressantes sont à découvrir comme celles lancées par l'association Rennes hébergement. Il s'agit d'un réseau d'accueil chez l'habitant du type «chambres d'hôtes» à la semaine, la quinzaine ou au mois. Il s'adresse aux personnes résidant temporairement à Rennes pour des raisons de formation ou des raisons professionnelles⁹². Le tarif est dégressif en fonction de la durée.

Les auberges de jeunesse :

Les auberges de jeunesse peuvent permettre un hébergement de quelques jours à plusieurs semaines. Leurs prestations et leurs tarifs sont très variables. Le principal réseau de ces structures est représenté par la Fédération unie des auberges de jeunesse - FUAJ⁹³. Le site internet de la fédération présente une fiche détaillée des prestations et des conditions de toutes ses auberges adhérentes. La réservation d'une place peut s'effectuer par fax, téléphone ou en ligne à partir du site internet qui détaille toute la procédure (à noter qu'une adhésion préalable à la FUAJ est nécessaire pour effectuer une réservation).

Le réseau de la Ligue française des auberges pour la jeunesse – LFAJ⁹⁴ couvre moins de territoires et fonctionne de manière relativement similaire quant aux modalités de réservation.

Les gîtes ruraux :

L'intérêt des gîtes en tant que solution transitoire est qu'ils sont généralement loués à la semaine, ce qui permet de moduler la durée d'hébergement dans l'attente d'un logement plus stable. Hors saison, il est possible de trouver des locations à partir de 100 € la semaine tous frais compris (avec éventuellement la possibilité de négocier le prix sur des durées d'hébergement de plus d'un mois). En pleine saison, le tarif avoisine davantage 140 €, selon les départements. Les gîtes labellisés Gîtes de France (environ 44 000 et 10 000 chambres d'hôtes) sont répertoriés sur internet⁹⁵.

⁹² www.rennes-hebergement.org, 02-99-14-49-68

⁹³ www.fuaj.org

⁹⁴ www.auberges-de-jeunesse.com

⁹⁵ www.gites-de-france.com

3. METTRE EN ŒUVRE UN PARCOURS DE MOBILITÉ GÉOGRAPHIQUE

3.3 Ressources pour prospecter du logement

Les campings :

En dernier recours, il est également possible de se renseigner auprès de l'office de tourisme d'une commune sur les campings implantés à proximité⁹⁶. En été, pour des personnes seules que ce mode de vie ne dérange pas, un séjour de quelques semaines en tente ou en caravane peut permettre de s'installer rapidement afin de prendre un poste et entamer sur place des recherches de logement. Hors saison, certains campings louent des mobiles homes au mois. Il s'agit là d'une solution bien plus confortable (bien chauffés, ces habitats sont tout à fait adaptés y compris pour des séjours en hiver) mais qui prend fin avec la saison touristique car les propriétaires augmentent leurs tarifs et réservent leurs mobiles home aux touristes.

3.3.2 L'accès à un logement dans le parc social

3.3.2.1 Quand entamer les démarches de demande de logement social dans un parcours de mobilité géographique ?

Une fois le périmètre de recherche délimité et quelle que soit la chronologie des étapes du projet d'insertion par la mobilité définies avec le ménage, la première démarche à effectuer est généralement d'adresser des demandes de logement social afin d'obtenir un numéro d'enregistrement (Numéro unique départemental) sur le ou les départements ciblés. En effet, quelles que soient les conditions d'arrivée sur le territoire d'accueil, la transition de l'hébergement vers un logement social se fera plus rapidement si une demande est déposée depuis plusieurs mois. L'important, une fois la demande enregistrée, est d'actualiser le dossier en permanence en informant de l'évolution de la situation du ménage (arrivée sur le territoire, nouvelles modalités d'hébergement, accès à l'emploi...).

3.3.2.2 Quel public peut prétendre à un logement social ?

Les logements sociaux concernent les ménages dont les ressources annuelles imposables ajoutées à celles de l'ensemble des personnes vivant au foyer, ne doivent pas excéder un plafond qui varie en fonction du nombre de personnes à charge, du type de logement et du lieu d'habitation. Le fait de remplir ces conditions ne donne pas automatiquement droit à l'attribution d'un logement, les ménages étant sélectionnés en fonction des critères

⁹⁶ www.annuaire-des-campings.com

de priorité établis à l'échelle nationale et locale, auxquels il est utile de se référer.

Ainsi, le Code de la construction et de l'habitation (art. L441-1) indique des **critères généraux d'attribution** des logements, au profit :

- a) de personnes en situation de handicap ou de familles ayant à leur charge une personne en situation de handicap ;
- b) de personnes mal logées, défavorisées ou rencontrant des difficultés particulières de logement pour des raisons d'ordre financier ou tenant à leurs conditions d'existence ;
- c) de personnes hébergées ou logées temporairement dans un établissement ou un logement de transition ;
- d) de personnes mal logées reprenant une activité après une période de chômage de longue durée.

Localement, des critères spécifiques sont établis par le Plan départemental d'actions pour le logement des personnes défavorisées⁹⁷ qui doit définir, parmi les demandeurs correspondant aux critères généraux d'admission, des **critères de priorité** correspondant à des situations particulièrement urgentes : les personnes dépourvues de logement ; les personnes menacées d'expulsion ; les personnes hébergées ou logées temporairement ; les personnes en situation d'habitat indigne ou d'habitat précaire ou occupant des locaux impropres à l'habitation ; les personnes en situation de surpeuplement manifeste dans leur logement ; les personnes confrontées à un cumul de difficultés⁹⁸. L'attribution de logements à ces personnes prioritaires s'effectue dans le cadre spécifique des accords collectifs intercommunaux, départementaux et du contingent préfectoral (cf. ci-dessous).

Parmi ces critères d'attribution et ces critères de priorité, il n'existe donc **aucune condition de résidence sur la commune - ou le département - concernés par la demande** (bien au contraire puisque les personnes qu'un nouvel emploi conduit à déménager sont souvent considérées comme prioritaires dans les critères définis par les anciens règlements départementaux d'attribution qui

⁹⁷ Jusqu'à la loi ENL du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement, ces critères de priorité étaient définis dans le Règlement départemental d'attribution établi par le préfet. Le décret d'application du 29 novembre 2007 (cf. note suivante) indique que ces critères sont désormais contenus dans le PDALPD.

⁹⁸ Décret n° 2007-1688 du 29 novembre 2007 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées, www.legifrance.gouv.fr

3. METTRE EN ŒUVRE UN PARCOURS DE MOBILITÉ GÉOGRAPHIQUE

3.3 Ressources pour prospecter du logement

seront désormais inscrits dans les PDALPD). Par conséquent, dans le cadre d'un parcours de mobilité géographique, il est tout à fait possible de faire valoir que les ménages demandeurs vivent dans une situation correspondant aux critères de priorité ci-dessus, même si cette situation n'est pas vécue sur le territoire où la demande est effectuée. Néanmoins, certains bailleurs ou certains réservataires ne respectent pas cette règle : ils acceptent généralement l'inscription des ménages au Numéro unique départemental mais favorisent lors des commissions d'attribution des logements, les dossiers des personnes résidant déjà sur la commune où le département. Même lorsque la discrimination en faveur des demandes locales est explicite, les recours dans ce type de situation sont assez limités.

3.3.2.3 Comment repérer l'ensemble des bailleurs sociaux présents sur un territoire cible ?

Les organismes HLM sont tous répertoriés (classés par régions et par départements) sur le site internet de l'Union sociale pour l'habitat (USH)⁹⁹ dont ils sont adhérents par le biais de différentes fédérations. Il est également possible de contacter l'ADIL locale afin d'obtenir des renseignements plus précis sur les bailleurs sociaux du département (quels sont ceux qui disposent de logement sur telle et telle commune, quels sont les publics prioritaires tels que définis dans le PDALPD et les accords collectifs, quelle est la durée moyenne d'attente ?).

3.3.2.4 Quelles sont les démarches de demande de logement social ?

Les commissions d'attribution des logements

- Adresser une demande de logement (demander à recevoir un formulaire type, généralement le même pour tout le département) auprès d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale qui attribue un numéro d'enregistrement de la demande à l'échelle du département (Numéro unique départemental) ou transmet le dossier à un autre service susceptible d'attribuer ce numéro. Il peut être utile de joindre au formulaire un courrier (signé suivant les cas de la part du ménage ou de l'intervenant qui l'accompagne) expliquant pour quelles raisons la demande de logement est effectuée depuis un

⁹⁹ <http://www.union-habitat.org>

autre territoire : présenter le projet de mobilité géographique, ses origines et ses finalités, les raisons pour lesquelles le ménage souhaite s'installer sur le territoire et les perspectives d'insertion qui s'offrent à lui.

- Une fois reçu le courrier précisant le numéro attribué, adresser la même demande (en joignant le même courrier explicatif) :
 - ➔ à l'ensemble des bailleurs présents sur le territoire ciblé ;
 - ➔ à toutes les communes et EPCI situés sur le territoire ciblé ;
 - ➔ au service logement de la préfecture.

Même si, dans la plupart des cas, les formulaires type de demande de logement social et les acteurs du logement insistent sur l'inutilité de multiplier les demandes puisque le système du numéro unique départemental permet de transmettre le dossier à l'ensemble des bailleurs, l'expérience montre qu'un envoi systématique dans tous les lieux de dépôt augmente les chances d'aboutir rapidement à une proposition de logement.

En fonction de l'étendue du périmètre de recherche délimité, ces procédures de demande de logement social effectuées systématiquement nécessitent un travail répétitif et fastidieux de remplissage de formulaires et de photocopies de dossiers, qui peut être confié en grande partie aux usagers eux-mêmes.

Dans tous ces lieux de dépôt, la demande de logement peut utilement être soutenue par des contacts téléphoniques qui permettent de mieux présenter la logique d'un parcours de mobilité et débouchent souvent sur un examen plus personnalisé des dossiers. Il semble cependant préférable, dans la manière d'entamer des relations partenariales avec les acteurs du logement, de ne pas trop remonter la hiérarchie et d'éviter, notamment sur de petites communes, que ce partenariat ne prenne un tour trop politique. Communiquer de manière trop convaincue sur l'intérêt de désengorger les grandes métropoles et de permettre à des ménages en situation de précarité résidentielle de s'installer sur des territoires connaissant une situation du logement moins tendu, peut susciter dans certains milieux des réactions défensives, voire parfois excessives (peur d'être envahi par des immigrés, de voir les services sociaux de la ville submergés, le taux de chômage exploser...).

3. METTRE EN ŒUVRE UN PARCOURS DE MOBILITÉ GÉOGRAPHIQUE

3.3 Ressources pour prospecter du logement

Les commissions d'examen des demandes prioritaires

Lorsque le parc social du territoire cible est relativement engorgé ou lorsque la situation du ménage candidat s'avère particulièrement urgente, il peut être nécessaire de doubler les démarches classiques de demande de logement. Cela passe par une procédure permettant de positionner le ménage sur les dispositifs réservés aux personnes correspondant aux critères de priorité (cf. chapitre 3.3.2.2 ci-dessus).

Ces dispositifs sont de deux types :

- les accords collectifs intercommunaux et départementaux, qui sont des contrats d'objectifs annuels fixés sur trois ans par le préfet (et/ou le président d'une EPCI) aux bailleurs sociaux, en termes d'attribution de logement aux personnes prioritaires (visées par le PDALPD) ;
- le contingent préfectoral, qui représente une partie du parc social (30%) dont le préfet est réservataire¹⁰⁰ (pour 25% au bénéfice des personnes prioritaires telles que définies dans le PDALPD et pour 5% au bénéfice des fonctionnaires).

La procédure d'examen prioritaire varie fortement d'un département à l'autre. Il est donc préférable de commencer par contacter la Direction départementale de l'équipement (ou parfois le service logement des préfectures) afin de se renseigner sur la démarche à suivre et obtenir le formulaire type (qui doit être rempli nécessairement par l'intervenant en tant que travailleur social et accompagné d'un rapport social sur la situation du ménage). Il existe de nombreux cas de figures. A titre d'exemple, dans certains départements, il est nécessaire d'avoir au préalable adressé une demande de logement à tous les bailleurs pour que l'attribution de logement puisse se faire au titre des accords collectifs ou du contingent préfectoral. Dans d'autres départements, cette procédure peut être entamée dès l'obtention d'un numéro unique départemental.

¹⁰⁰ Il est à noter que la réservation de logements sur ce contingent peut être déléguée par convention, dans le respect des mêmes critères de priorité, aux maires ou présidents d'EPCI.

3.3.3 L'accès à un logement dans le parc privé

Il est naturel, lorsque l'on accompagne l'accès au logement d'un public en difficulté sociale sur des territoires dont le marché locatif est très tendu, de compter avant tout sur une proposition de logement dans le parc social. L'intérêt d'une installation sur des territoires disposant d'une situation du logement plus favorable est de pouvoir envisager de manière réaliste un accès rapide au logement dans le parc privé.

3.3.3.1 Les journaux de petites annonces

Ces journaux publient des offres de logement émanant de particuliers. En Île-de-France, le journal «De Particulier à Particulier» rassemble la majorité des offres émanant de particuliers. En province, différents journaux de petites annonces sont diffusés gratuitement dans les boîtes aux lettres et brassent la majorité des offres de particuliers. Les annonces parues dans ces journaux sont pour certains regroupées sur différents sites internet¹⁰¹.

Il est également nécessaire de s'informer auprès de l'ADIL sur d'autres journaux publiés dans le département qui n'appartiendraient pas à ces groupes et diffuseraient un nombre d'offres significatif. Si leurs offres ne sont pas consultables sur internet, il suffit de contacter directement le journal pour se renseigner sur la possibilité de le commander. Cependant, un abonnement est souvent exigé pour accéder aux données de ce type de sites.

3.3.3.2 Les agences immobilières

Les agences immobilières classiques : Pour pouvoir proposer un logement à la location, l'agent immobilier doit disposer d'un mandat écrit du propriétaire. L'agent immobilier fixe librement la commission qu'il perçoit. Aucun pécule n'est à verser avant la signature du contrat de location. L'offre peut être éventuellement diffusée sur internet ou communiquée sur demande par l'agence. Avant de s'engager, il est conseillé de demander à l'agent immobilier le numéro de sa carte professionnelle, le nom de la banque, le numéro du compte sur lequel sont déposés les versements des clients ainsi que le tarif de sa commission.

¹⁰¹ www.topannonces.fr; www.paruvendu.fr; www.kitrouve.com



3. METTRE EN ŒUVRE UN PARCOURS DE MOBILITÉ GÉOGRAPHIQUE

3.3 Ressources pour prospecter du logement

Pour accéder à l'offre des agences immobilières, il est généralement nécessaire de les contacter par téléphone ou d'inviter l'utilisateur à se déplacer afin de se présenter directement avec son dossier de candidature, auprès de l'ensemble des agences immobilières de la commune. Les coordonnées des agences immobilières sont disponibles sur le site internet des Pages jaunes.¹⁰²

Par ailleurs, de nombreuses agences immobilières sont fédérées au niveau national par la Fnaim¹⁰³.

Les marchands de listes : Certaines agences immobilières proposent des listes de coordonnées de propriétaires à leurs clients en échange d'une cotisation. Cette pratique a donné lieu à de nombreuses escroqueries et publicités mensongères et est donc à éviter.

3.3.3.3 Les agences et services immobiliers sociaux

Il s'agit d'administrateurs de biens qui mettent leurs compétences dans le domaine de l'immobilier au service d'un projet social. Ces agences et services développent une offre de logements privés, situés dans des quartiers favorisant l'insertion des ménages logés.

Ces administrateurs sont habilités à contracter des mandats de gestion avec des propriétaires. L'occupant du logement bénéficie d'un contrat de location de droit commun conforme aux dispositions de la loi du 6 juillet 1989 relative à l'amélioration des rapports locatifs.

Une liste de toutes les agences immobilières à vocation sociale implantées dans les départements est proposée par la Fapil¹⁰⁴.

3.3.3.4 D'autres administrateurs de biens immobiliers moins connus

Les administrateurs de biens : Ils gèrent des logements pour le compte des propriétaires et peuvent avoir, dans leur mandat de gestion, la mission d'attribuer le logement. Ils sont en droit, à ce titre, de recevoir une rémunération et sont soumis à la même réglementation que les agents immobiliers.

¹⁰² www.pagesjaunes.fr

¹⁰³ www.fnaim.fr

¹⁰⁴ www.fapil.net



Les notaires : Certains notaires gèrent un patrimoine locatif et peuvent proposer des logements. Leur rémunération est règlementée et calculée sur la base d'un pourcentage dégressif du montant cumulé du loyer et des charges annuelles, multiplié par la durée du bail.

Les agences de commercialisation : Créées en grande majorité par des sociétés de promotion immobilière, les agences de commercialisation sont chargées de trouver des locataires d'immeubles neufs.

3.4 Ressources pour prospecter des formations dans le cadre d'un parcours de mobilité

3.4.1 L'accès à la formation professionnelle

En France, les personnes peuvent avoir accès à la formation tout au long de leur vie. Formation professionnelle et formation initiale composent le dispositif de la formation professionnelle tout au long de la vie, qui constitue une obligation nationale (article L.900-1 du Code du travail).

Les réfugiés, tout comme les bénéficiaires de la protection subsidiaire, peuvent faire valoir ce droit à la formation professionnelle dès la reconnaissance de leur statut, à condition d'être entrés dans la vie active.

L'offre de formation est décentralisée dans la mesure où elle peut être organisée par différents organes :

- des organismes conventionnés par l'Etat tels que les Greta, l'AFPA ;
- les conseils régionaux, qui jouent un rôle de premier plan puisque la mise en place de la « politique régionale d'apprentissage et de formation professionnelle des jeunes et des adultes à la recherche d'un emploi ou d'une nouvelle orientation professionnelle » leur a été confiée ;
- les conseils généraux qui proposent également des formations pour les demandeurs d'emploi ou les adultes dans le cadre des Plans départementaux d'insertion (PDI) pour les allocataires du RSA ;

3. METTRE EN ŒUVRE UN PARCOURS DE MOBILITÉ GÉOGRAPHIQUE

3.4 Ressources pour prospecter des formations

- les communes qui organisent des sessions de formations, sous condition de résidence.

De manière générale, voici la liste des organismes auxquels s'adresser lorsque l'on recherche des offres de formation :

- **En tant que salarié :** service du personnel, service formation de l'entreprise, institutions représentatives du personnel.
- **En tant que demandeur d'emploi :**
 - Tout public : Pôle emploi, associations, structures locales ;
 - Jeunes : permanences d'accueil, d'information et d'orientation-missions locales, espaces jeunes, CIO, CIDJ ;
 - Public spécialisé : CIDFF, Opacif, APEC, Carif.

3.4.2 Les différents statuts et leur implication sur l'entrée des stagiaires extérieurs au territoire

Le statut de stagiaire dépend de la situation au regard de l'emploi et du parcours de formation.

Salarié(e) en formation dans le cadre :

- du **plan de formation de l'entreprise** : lors d'un retour à l'emploi, l'employeur peut reconnaître les acquis du salarié par une augmentation de salaire, un changement de qualification ou y être tenu par la convention collective de l'entreprise.
- du **CIF** : l'employeur doit réintégrer le salarié à son poste de travail ou l'équivalent. Par contre, il n'est pas obligé de reconnaître la nouvelle qualification sauf s'il y est tenu par une convention collective.
- d'un **contrat de professionnalisation** :
- à **durée déterminée** : le contrat peut être renouvelé. Dans le cas contraire, il est impératif de s'inscrire comme demandeur d'emploi auprès du Pôle emploi.
- à **durée indéterminée** : à l'issue de la période de professionnalisation au

cours de laquelle a eu lieu la formation, le salarié se voit attribuer des droits identiques aux autres salariés de l'entreprise.

Demandeur d'emploi bénéficiaire :

- de l'**ARE** : un jour de formation consomme un jour de droit à l'allocation d'aide au retour à l'emploi. Si la durée de la formation est inférieure à la durée des droits, le reliquat reste disponible.
- du **régime public de rémunération** : la durée de la formation n'est pas déduite de la durée des droits aux allocations. Il est possible de suivre d'autres formations. Si la personne bénéficie d'allocations d'insertion ou de solidarités spécifiques, elle les perçoit à nouveau.

Les contrats en alternance :

L'apprentissage repose sur le principe de l'alternance entre enseignement théorique en centres de formation d'apprentis et enseignement du métier chez l'employeur avec lequel l'apprenti a signé son contrat. La durée du contrat peut varier de 1 à 3 ans en fonction du type de profession et la qualification préparée. La durée du contrat peut également varier entre six mois et un an, lorsque la formation a pour objet l'acquisition d'un diplôme ou d'un titre. Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail écrit de type particulier. Il est établi sur un formulaire type signé par l'employeur et l'apprenti (ou son représentant légal). Le contrat d'apprentissage précise le nom du ou des maîtres d'apprentissage, les titres ou diplômes dont ils sont titulaires et la durée de leur expérience professionnelle dans l'activité en relation avec la qualification recherchée.

Ensuite, selon la loi n°2005-882 du 2 août 2005 et le décret n°2006-920 du 26 juillet 2006, le contrat dûment signé est adressé pour enregistrement à l'organisme consulaire auprès duquel est enregistrée l'entreprise. Cet enregistrement est refusé dans un délai de 15 jours si le contrat ne satisfait pas toutes les conditions prévues par la réglementation. Ceci sans préjudice du contrôle de la validité de l'enregistrement par l'administration chargée du contrôle de l'application de la législation du travail et des lois sociales dans la branche d'activité à laquelle se rattache la formation prévue au contrat d'apprentissage (DDTEFP, inspection du travail et de la protection sociale agricole, inspection du travail des transports, inspecteurs de la jeunesse et des sports).

Les lois, les règlements et la convention collective de la branche professionnelle ou de l'entreprise sont applicables à l'apprenti dans les mêmes conditions qu'aux autres salariés. Le temps de formation est compris dans le temps de travail. L'apprenti âgé de 18 ans et plus est soumis aux règles applicables dans l'entreprise. La rémunération varie selon l'âge du jeune et sa progression dans le cycle de formation faisant l'objet de l'apprentissage. Elle est calculée en pourcentage du SMIC.

3.4.3 Comment recenser l'offre de formation professionnelle sur les territoires ciblés

3.4.3.1 Le recensement des formations financées par la région

La région possède des compétences en matière de financement de formations professionnelles. Les formations rémunérées par la région s'adressent aux demandeurs d'emploi qui ne perçoivent pas l'aide de retour à l'emploi (ARE).

Pour accéder à ces formations, la région fixe également des conditions relatives à l'activité antérieure, à la situation personnelle ou encore à l'âge.

Voici une liste exhaustive des bénéficiaires de ce dispositif de formation :

- les demandeurs d'emploi justifiant d'une durée d'activité d'au moins 6 mois ;
- les demandeurs d'emploi justifiant de 3 années d'activité professionnelle ;
- les bénéficiaires du RSA renforcé ;
- les femmes se trouvant dans certaines situations (les femmes divorcées, veuves, séparées judiciairement depuis moins de trois ans, les mères de famille ayant eu au moins 3 enfants).

A l'issue de la formation, le stagiaire obtient un titre, un diplôme homologué ou une attestation de fin de stage.

Le statut des stagiaires qui participent à ces formations est celui des stagiaires de la formation professionnelle. A ce titre, le stagiaire doit nécessairement, durant son stage, être affilié à un régime de protection sociale. Dans le cas où le stagiaire ne relève d'aucun régime, il est affilié au régime général. Les cotisations de sécurité sociale (maladie, maternité, invalidité, décès, vieillesse, allocations familiales, accident du travail) sont prises en charge par l'Etat ou le conseil régional.

Les formations financées par la région ouvrent le droit à des prestations en nature (remboursement des soins) et en espèces (indemnités journalières) en cas d'arrêt maladie, de congé maternité, d'accident du travail ou de maladie professionnelle.

De plus, les périodes accomplies au titre d'un stage rémunéré par l'Etat ou la région sont validées en vue de l'ouverture de droits à la pension. En revanche, les périodes de stage ne sont pas validées par les régimes de retraite complémentaire.

Afin d'obtenir de plus amples informations sur les formations organisées par chaque région, il suffit de s'adresser au Pôle emploi ou au conseil régional de la région concernée. Les sites des conseils régionaux sont généralement complets et lisibles.

3.4.3.2 Le recensement des formations de l'Association nationale pour la formation professionnelle des adultes (AFPA)

Premier organisme d'intérêt général pour l'insertion professionnelle et le développement des compétences, l'AFPA propose un accompagnement personnalisé et adapté à chaque situation grâce à une structure de conseillers et de formateurs professionnels.

L'AFPA¹⁰⁵, en partenariat avec le ministère chargé de l'Emploi, a développé une expertise reconnue sur l'évolution des métiers en France. Elle conseille et oriente la personne souhaitant s'engager dans un dispositif de formation afin que celle-ci choisisse la meilleure filière en fonction de ses possibilités et ses souhaits.

¹⁰⁵ www.afpa.fr

3. METTRE EN ŒUVRE UN PARCOURS DE MOBILITÉ GÉOGRAPHIQUE

3.4 Ressources pour prospecter des formations

L'AFPA aide à évaluer les acquis, à choisir une formation adaptée et à construire un parcours personnalisé favorisant un retour à l'emploi durable. Elle accompagne également la personne à valider ses acquis professionnels par un titre professionnel qui facilite l'accès à l'emploi. L'AFPA procède à un accompagnement sur mesure qui permet d'être suivi tout au long du stage de formation, quel qu'il soit. Toutes les formations organisées par cet organisme sont validées par un titre professionnel délivré par le ministère chargé de l'Emploi.

3.4.3.3 Les formations organisées par les chambres consulaires

Les chambres consulaires représentent les entreprises mais détiennent également un rôle opérationnel en matière d'aide et de conseil, de formation, voire de gestion d'équipements économiques utiles. Elles disposent de représentations régionales et intra-régionales variables. Parmi ces chambres, les chambres de commerce et d'industries (CCI) rayonnent sur un département mais aussi sur un bassin d'emploi. Parmi leurs activités, les CCI forment chaque année 500 000 étudiants, apprentis, stagiaires, des premiers niveaux de qualification aux écoles supérieures de commerce ou d'ingénieurs (540 établissements de formation).

Autres chambres consulaires, les chambres de métiers, établissement publics, constituent les organes représentatifs des intérêts généraux de l'artisanat et rassemblent plus de 250 métiers. Dans chaque région, la représentation de l'artisanat est assurée par la chambre régionale de métiers. Représentant l'artisanat auprès des services régionaux de l'Etat, les chambres régionales de métiers assurent cette même fonction auprès du conseil régional. Les chambres de métiers jouent notamment un rôle dans l'élaboration et la mise en œuvre de formations continues spécifiques aux besoins du secteur.

Les Chambres de métiers constituent un service public de formation à part entière : 160 000 apprentis accueillis en 1997, soit un apprenti sur trois accueilli dans l'un des 100 établissements gérés par les chambres de métiers.

Voici quelques sites internet à consulter pour obtenir des renseignements sur l'offre de formation proposée par les chambres consulaires¹⁰⁶ :

¹⁰⁶ www.acfci.cci.fr; www.apcm.fr; www.apca.chambagri.fr

3.4.3.4 Les formations en alternance en CFA

Les centres de formation d'apprentis (CFA)¹⁰⁷, structures spécifiquement franciliennes, organisent des formations pour les jeunes âgés de 16 à 25 ans. Ces derniers y reçoivent des enseignements généraux, professionnels et technologiques. La formation s'étend de 400 à 800 heures annuelles selon le métier choisi ainsi que le diplôme visé. Les apprentis des CFA bénéficient des avantages du statut étudiant (réductions pour les transports, les loisirs, etc.). L'apprentissage constitue une filière de formation qui permet d'obtenir un diplôme reconnu tout en étant déjà un professionnel salarié en entreprise (du CAP aux diplômes de l'enseignement supérieur).

3.4.4 L'accès à la formation linguistique sur un autre territoire

L'apprentissage du français est une condition essentielle d'intégration des populations étrangères en France. L'accès à la langue constitue un moyen d'insertion sociale, d'accès à l'autonomie et à la citoyenneté. Il s'agit également d'un moyen d'insertion professionnelle, de maintien et d'évolution dans l'emploi. Ainsi, la loi n°2004-391 du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie et au dialogue social indique que les actions de lutte contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française font partie de la formation professionnelle tout au long de la vie. L'apprentissage de la langue française correspond donc à une compétence professionnelle qui doit impérativement être prise en compte par les plans de formation des entreprises et les organismes paritaires collecteurs agréés des branches professionnelles, afin de permettre à tout salarié de pouvoir suivre, à son initiative, une formation linguistique rémunérée.

L'idée d'un droit à la langue de la société d'accueil est également affirmée au niveau européen. La charte sociale européenne précise dans son article 19, alinéa 11, intitulé « droits des travailleurs migrants et de leurs familles à la protection et à l'assistance », qu'il faut favoriser l'enseignement de la langue nationale de l'Etat d'accueil.

¹⁰⁷ Le site internet www.cfarif.net permet de découvrir l'ensemble des offres de formation proposées dans les CFA.

3. METTRE EN ŒUVRE UN PARCOURS DE MOBILITÉ GÉOGRAPHIQUE

3.4 Ressources pour prospecter des formations

Le système de formation linguistique à destination des adultes en France¹⁰⁸

	Programme	Public visé	Actions proposées
Etat	OFII ¹¹³	Primo-arrivants de plus de seize ans	Formations linguistiques dans le cadre du CAI
	ACSE ¹¹⁴	Publics non pris en charge par le dispositif d'apprentissage de la langue du CAI	Formations linguistiques dans le cadre de marchés publics, actions territoriales d'intégration : actions sociales de proximité à dominante linguistique (subventions aux associations et structures porteuses)
	DIV	Personnes déjà installées en France n'ayant pas pu acquérir une pratique suffisante du français	Centres de langue (financement de services de proximité)
Conseil régional	Formation professionnelle	Travailleurs, jeunes	Apprentissage de la langue reconnu comme compétence professionnelle (en cours de mise en œuvre)
Conseils généraux	Plans départementaux d'insertion (PDI)	Allocataires du RSA, ou éventuellement demandeurs d'emploi	Formations en alphabétisation ou FLE (et remise à niveau illettrisme)
Communes	Centres communaux ou intercommunaux d'action sociale, mairies	Résidents de la commune	Cours de langue municipaux

Sites internet :

- Portail de l'Etat, des régions et des partenaires sociaux sur l'orientation et l'information sur la formation : **www.orientation-formation.fr**.
- Site des centres d'animation, de ressources et d'information sur la formation dans chaque région ou site de l'Inter Carif¹¹¹.

¹⁰⁸ FRANCE TERRE D'ASILE, *Les droits des réfugiés, Guide pratique*, Les cahiers du social, N°14, Novembre 2007.

¹⁰⁹ www.ofii.fr

¹¹⁰ www.lacse.fr

¹¹¹ www.intercarif.org

3.5 Ressources pour financer les parcours de mobilité géographique

3.5.1 La mobilisation des différentes aides

3.5.1.1 Aides ponctuelles à la mobilité (Pôle emploi)

Les partenaires sociaux gestionnaires du régime d'assurance chômage ont instauré, au bénéfice des allocataires de l'aide au retour à l'emploi (ARE), une aide à la mobilité géographique destinée à faciliter la reprise d'emploi dans une localité éloignée du lieu de résidence habituelle.

Les aides à la recherche d'emploi versées par le Pôle emploi s'adressent aux personnes qui se trouvent dans l'une des situations suivantes :

- demandeur d'emploi, non indemnisé ou bénéficiaire d'un *minima* social : revenu minimum d'insertion, allocation de solidarité spécifique, allocation d'insertion, allocation de parent isolé, allocation veuvage ;
- salarié en contrat emploi-solidarité (CES) ;
- stagiaire en formation non rémunérée.

L'aide du Pôle emploi est destinée à permettre aux bénéficiaires visés ci-dessus :

- de se rendre à un entretien d'embauche, la durée du contrat proposé devant être d'au moins deux mois ;
- de participer à un concours public ;
- de répondre à une convocation du Pôle emploi, de la Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DDTEFP), ou d'un organisme participant au service public de l'emploi ;
- de participer à un atelier de recherche d'emploi organisé par le Pôle emploi.

3. METTRE EN ŒUVRE UN PARCOURS DE MOBILITÉ GÉOGRAPHIQUE

3.5 Ressources pour financer les parcours

La reprise d'emploi doit se traduire par un contrat à durée indéterminée ou un contrat à durée déterminée d'au moins douze mois dans une localité éloignée du domicile habituel du demandeur d'emploi (50 kilomètres aller et retour ou temps de trajet au moins égal à deux heures aller et retour). Les demandeurs d'emploi concernés par les aides à la mobilité géographique de l'État doivent être inscrits au Pôle emploi, sans condition de durée préalable, en catégorie 1 et 2 (à la recherche d'un emploi à durée indéterminée à temps plein ou à temps partiel), être en contrat aidé du secteur non-marchand ou en formation non rémunérée, prioritairement bénéficiaires des *minima* sociaux (revenu minimum d'insertion, allocation de solidarité spécifique, allocation de parent isolé, allocation d'insertion) ou non indemnisés.

L'aide de retour à l'emploi, attribuée dans le cas d'une reprise d'emploi dans une commune éloignée du lieu de résidence habituelle, peut prendre, à la différence de l'aide unique attribuée par l'Unedic, plusieurs formes et être graduée dans le temps. Cela permet de tenir compte des contraintes liées à la vie de famille du demandeur d'emploi et au temps nécessaire à la recherche d'un nouveau domicile. L'aide aux déplacements quotidiens, d'un montant de 152 euros, peut être accordée deux fois à un même bénéficiaire pour deux contrats de travail distincts, dans les 12 mois suivant la fin du premier contrat. L'aide ponctuelle, pour un entretien d'embauche, une convocation ou le suivi d'une prestation, est attribuée pour un trajet compris entre 50 et 2 000 kilomètres aller-retour sur la base de 0,5 euro par kilomètre, un même demandeur d'emploi pouvant bénéficier de plusieurs aides ponctuelles. Toutefois, dans la pratique, le nombre d'aides accordées dans une agence locale est fonction du nombre de dossiers déposés et du nombre d'aides dont le demandeur d'emploi a déjà bénéficié.

Afin de bénéficier de cette aide, il est indispensable de présenter à l'Agence locale pour l'emploi du domicile d'origine la convocation à l'entretien.

3.5.1.2 Le réseau solidarité accueil mobilité (SAM)

Le réseau SAM¹¹² est une association loi 1901 qui offre des possibilités d'hébergement sur l'ensemble du territoire français. Sa mission consiste à mettre en relation des demandeurs d'emploi avec des familles d'accueil bénévoles.

¹¹² www.reseau-sam.fr.

L'objectif principal des acteurs du réseau SAM consiste à permettre de loger à faibles frais (10 euros) les demandeurs d'emploi lorsqu'ils se rendent à des entretiens, tests ou concours se déroulant dans une région éloignée de leur domicile et que l'arrivée s'opère la veille. Pour disposer de ce service, il faut répondre à la condition suivante : être demandeur d'emploi en possession d'un bon de transport ou de réservation d'un billet Pôle emploi. Ce réseau permet de bénéficier de l'accueil dans une famille qui offre bénévolement un hébergement pour la nuit, le dîner et le petit-déjeuner en partageant sa connaissance du tissu économique local.

3.5.1.3 L'aide au déménagement (Pôle emploi)

Les aides ponctuelles à la mobilité du Pôle emploi peuvent être suivies d'une aide au déménagement.

L'aide au déménagement, d'un montant de 760 euros, est accordée, sur pièces justificatives, dès la reprise d'emploi ou suite à l'octroi d'une aide aux déplacements quotidiens ou d'une aide à la double résidence. Elle ne peut être accordée qu'une seule fois pour un même bénéficiaire.

3.5.1.4 L'aide à la mobilité géographique (Pôle emploi)

Les aides à la mobilité proposées par le Pôle emploi peuvent être attribuées à tout demandeur d'emploi bénéficiaire de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) ou justifiant d'une prise en charge au titre de l'allocation d'aide au retour à l'emploi. Ainsi, une embauche au cours des différés d'indemnisation ou du délai d'attente, prévus par le règlement de l'assurance chômage, permet l'attribution de ces aides. Le demandeur d'emploi doit s'engager dans un contrat de travail à durée indéterminée, ou un contrat de travail à durée déterminée d'au moins 12 mois, dans une localité éloignée de son lieu de résidence habituelle.

Ces aides sont destinées à compenser :

- les frais de séjour et de déplacements hebdomadaires ;
- les frais de double résidence ;
- les frais de déménagement et tout autre frais lié à ce déménagement.

3. METTRE EN ŒUVRE UN PARCOURS DE MOBILITÉ GÉOGRAPHIQUE

3.5 Ressources pour financer les parcours

Le temps de trajet, ou la distance, entre le lieu de l'exercice du nouvel emploi et le lieu de résidence habituelle du demandeur :

- doit être quotidiennement au moins égal à 2 heures aller et retour ou 50 kilomètres aller et retour pour les frais de séjour et de déplacements hebdomadaires ainsi que pour les frais de déménagement et tous autres frais liés à ce déménagement ;
- doit être au moins égal à 3 heures aller et retour ou 100 kilomètres aller et retour pour les frais de double résidence.

Les aides à la mobilité versées compensent tout ou partie des frais qui ne sont pas couverts par d'autres financements (par exemple, la prime de déménagement qui peut être versée, sous certaines conditions, par la Caisse d'allocations familiales ou la Caisse de mutualité sociale agricole). Elles sont accordées dans la limite d'une enveloppe affectée à ces aides, pour chaque Pôle emploi.

La demande s'effectue auprès du Pôle emploi sur présentation d'un formulaire accompagné de justificatifs : contrat de travail, factures ou devis des frais engagés.

3.5.1.5 Le Mobili-Pass (1% logement)

Le 1% Logement constitue une aide financière destinée à couvrir certaines dépenses liées au changement de logement pour raisons professionnelles, à l'embauche ou lors du changement de lieu de travail au sein de l'entreprise.

L'aide Mobili-Pass est une subvention accordée, dans la limite des dépenses effectivement engagées, aux salariés des entreprises du secteur privé non agricole de dix salariés et plus et d'un organisme ou une entreprise du secteur public cotisant au 1% Logement (EDF, Gaz de France, La Poste, OPAC, SNCF, Urssaf, CAF, CPAM, RATP, ...). En effet, les salariés de ces entreprises sont assimilés à des salariés du secteur privé.

Les dépenses couvertes par l'aide Mobili-Pass sont :

- six mois de loyer et charges locatives en cas de double charge de logement ;
- dépenses liées au changement de logement.

Voici les dépenses liées au changement de logement prises en compte par l'aide Mobili-Pass sur le site de départ : frais d'assistance à la mise en location ou à la vente du logement, frais et émoluments de notaire, frais de mainlevée d'hypothèque, indemnités de remboursement anticipé de prêts consécutifs à la vente du logement, intérêts intercalaires de prêt relais, honoraires des sociétés spécialisées dans la mobilité professionnelle.

Voici les dépenses liées au changement de logement prises en compte sur le site d'arrivée : les frais d'agence pour la recherche d'un logement locatif ou à l'accession, pour les prestations ayant débouché sur la signature d'un bail ou d'un acte authentique de vente sans condition suspensive ni faculté de dédit, les frais d'établissement de contrats locatifs, les frais et émoluments de notaire, les frais de montage du dossier financier pour l'acquisition du logement, les charges d'emprunt correspondantes, les frais d'assistance à l'installation dans le logement, les honoraires des sociétés spécialisées dans la mobilité professionnelle.

Sont exclus les frais de déménagement (déménageur, location de véhicule ...), de branchement ou raccordement (EDF/GDF, téléphone, câble, ...), d'hôtel, ou encore de déplacement. Ces dépenses sont couvertes sur présentation des justificatifs.

L'aide Mobili-Pass est cumulable avec les autres aides à la mobilité professionnelle (prêt relais pour allègement du coût supplémentaire d'un changement de logement, ou pour acquisition d'une nouvelle résidence principale) et d'autres aides du 1% Logement : Avance Loca-Pass, Garantie Loca-Pass, Prêt Pass-Travaux, Prêt Accession.

Pour bénéficier de cette aide, certaines conditions doivent être respectées :

- La distance minimale entre l'ancien et le nouveau logement doit être d'au moins 70 km.
- L'aide Mobili-Pass ne peut être accordée qu'une fois tous les deux ans (point de départ : la date d'effet de l'embauche ou de la mutation).
- La demande doit être présentée dans les six mois de l'embauche ou du changement de lieu de travail dûment justifié.
- Le paiement est effectué sur présentation des factures originales des dépenses (frais d'agences, honoraires, quittances de loyers, ...).

3. METTRE EN ŒUVRE UN PARCOURS DE MOBILITÉ GÉOGRAPHIQUE

3.5 Ressources pour financer les parcours

Un accord est systématiquement attribué pour tout demandeur respectant les conditions d'accès. Le dossier, une fois complet, est examiné dans le délai d'un mois par l'organisme 1% Logement. A défaut de réponse dans ce délai, l'aide Mobili-Pass est considérée comme accordée.

Le demandeur qui se voit refuser l'aide peut faire appel auprès du conseil d'administration du comité interprofessionnel du logement (CIL) ou du bureau de la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) et, en cas de nouveau refus, auprès du conseil d'administration de l'UESL (Fédération du 1% Logement).

Plusieurs services peuvent être contactés afin de procéder à la demande de cette aide :

- l'organisme 1% Logement de l'employeur ;
- l'organisme 1% Logement le plus proche du domicile de l'usager ;
- la DRH ou le service du personnel de l'entreprise dans laquelle la personne exerce une activité pour une demande d'un montant supérieur à 1600 €.

3.5.2 La mobilisation des aides à l'installation dans un nouveau logement

3.5.2.1 Le dispositif général des aides personnelles au logement

Le champ d'application de chacune de ces aides, délivrées sous condition de ressources, est exclusif des autres. Pour le secteur locatif, s'applique par ordre de priorité :

- L'aide personnalisée au logement pour les locataires dont le logement a fait l'objet d'une convention entre le bailleur et l'Etat ;
- L'allocation de logement à caractère familial pour les locataires de logements non conventionnés, c'est-à-dire essentiellement des logements du parc privé occupés par un locataire, soit jeune ménage marié depuis moins de 5 ans, soit assumant la charge d'au moins un enfant, un ascendant âgé ou un proche parent infirme ;

- L'aide au logement à caractère social pour les occupants de logements non conventionnés n'ayant pas un droit potentiel à l'APL ou l'ALF.

La demande ne peut être effectuée avant que les conditions soient réunies.

Le site de la CAF¹¹³, permet d'accéder à tous les formulaires de demande d'aide au logement. Ce formulaire doit être renvoyé au centre de gestion CAF du secteur considéré. Ce même site permet de calculer par simulation le montant de l'aide, qui varie selon la composition du ménage, les ressources de l'année précédente, le loyer et la zone géographique. L'Association départementale d'information sur le logement (ADIL) apporte également tous les renseignements nécessaires relatifs à ces aides.

Les différentes aides au logement (APL, ALF et ALS) fonctionnent toutes sur le même régime : elles sont dues à compter du premier jour du mois civil suivant celui au cours duquel les conditions d'ouverture du droit sont réunies.

Le versement des aides est généralement effectué « en tiers payant » pour les APL (directement au bailleur) et sur le compte du bénéficiaire pour l'ALS et l'ALF. Toutefois, sur accord des deux parties, l'ALS et l'ALF peuvent également être versées en tiers payant.

3.5.2.2 Les aides complémentaires de la CAF

La prime de déménagement peut être accordée aux personnes qui déménagent à l'occasion de la naissance de leur troisième enfant ou aux personnes qui déménagent et dont le troisième enfant a moins de deux ans. La demande s'effectue directement auprès de la CAF à laquelle l'usager est rattaché.

Par ailleurs, suivant la politique d'action sociale menée par chaque département, les CAF mettent en œuvre diverses formes d'aides facultatives : prêts à l'installation, prêts mobiliers et ménagers ou encore prêts sociaux à l'amélioration de l'habitat.

Les informations sur ces aides, sur la politique locale de la CAF ainsi que les coordonnées des points d'accueil CAF sur un département sont disponibles sur le site général de la CAF, dans la rubrique « *votre CAF* ». Il suffit

¹¹³ www.caf.fr

3. METTRE EN ŒUVRE UN PARCOURS DE MOBILITÉ GÉOGRAPHIQUE

3.5 Ressources pour financer les parcours

d'indiquer le code postal de la commune où la famille accompagnée souhaite s'installer.

3.5.2.3 Le LOCA-PASS

Le LOCA-PASS comprend deux aides, l'avance LOCA-PASS et la garantie LOCA-PASS, distribuées par les organismes 1% Logement pour devenir locataires.

- L'avance LOCA-PASS : Les organismes 1% Logement avancent gratuitement, sous forme de prêt, le dépôt de garantie exigé par le propriétaire quand le locataire signe son contrat de location. Ce prêt sans intérêt est remboursable en 36 mensualités maximum.
- La garantie LOCA-PASS : Les organismes 1% Logement prennent l'engagement auprès du propriétaire d'assurer pendant 3 ans à compter de l'entrée dans le logement, le paiement d'un nombre maximal de 18 mensualités en cas d'impayé.

C'est au locataire d'en faire la demande à l'organisme collecteur du 1% logement (CIL ou CCI) le plus proche de son domicile, ou s'il est salarié, d'une entreprise cotisant au 1% logement, à l'organisme collecteur auquel l'entreprise verse sa participation. Ces deux aides peuvent se cumuler sous certaines conditions.

3.5.2.4 Le Fonds de solidarité logement

Le Fonds de solidarité pour le logement (FSL), dont la création et le financement sont assurés par chaque département, accorde des aides financières aux personnes et aux familles en difficulté, afin de leur permettre d'accéder ou de se maintenir dans un logement.

Les aides du FSL sont applicables dans tous les secteurs locatifs (parc public ou privé), quel que soit le statut d'occupation des personnes concernées : locataire, sous-locataire, résident d'un hôtel meublé, d'un logement-foyer ou d'une résidence sociale.

Ces aides sont réservées exclusivement aux personnes et aux familles qui se trouvent : sans logement, menacées d'expulsion sans relogement, hébergées ou logées temporairement dans des habitations insalubres.

Elles prennent notamment la forme :

- d'un cautionnement garantissant au bailleur le paiement des loyers et des charges ;
- d'un prêt ou d'une subvention en vue de financer les dépenses liées à l'entrée dans les lieux ;
- d'un prêt ou d'une subvention en vue du règlement des dettes locatives ou de factures impayées d'énergie, d'eau et de téléphone dont le règlement conditionne l'accès à un nouveau logement.

En règle générale, leur attribution est subordonnée à la mise en place d'un plan d'apurement et d'un accompagnement social.

L'octroi des aides du FSL repose sur le niveau de ressources des personnes concernées ainsi que l'importance et la nature de leurs difficultés.

Les ressources prises en compte comprennent l'ensemble des revenus de toutes les personnes composant le foyer, de quelque nature qu'ils soient, à l'exception :

- de l'aide personnelle au logement ;
- de l'allocation de logement ;
- de l'allocation de rentrée scolaire ;
- de l'allocation d'éducation spéciale et de ses compléments éventuels.

Les départements ont la possibilité de moduler le niveau de ressources et la nature des difficultés ouvrant droit aux aides du FSL. Cela signifie que les plafonds de ressources, les montants des aides et les catégories de bénéficiaires peuvent donc être appréciés différemment d'un département à l'autre.

Le FSL peut être saisi :

- directement par la personne ou la famille en difficulté ;

3. METTRE EN ŒUVRE UN PARCOURS DE MOBILITÉ GÉOGRAPHIQUE

3.5 Ressources pour financer les parcours

- par toute autre personne ayant un intérêt à agir, avec l'accord de la personne ou de la famille en difficulté ;
- par la commission départementale des aides publiques au logement (CDA-PL) ;
- par la caisse d'allocations familiales (CAF) ou par la caisse de mutualité sociale agricole (CMSA) ;
- par le préfet du département.

La décision du FSL accordant une aide est notifiée à la personne concernée. Il en est de même pour la décision de rejet qui est, en outre, motivée. L'aide peut notamment être refusée lorsque le montant du loyer et des charges se révèle incompatible avec les ressources du ménage.

Afin d'obtenir davantage de précisions sur l'octroi du FSL ou procéder à sa demande, l'usager peut s'adresser à différents partenaires : agence départementale pour l'information sur le logement, mairie, CAF, banque de France, succursale.

3.5.2.5 Le Fonds d'aide aux jeunes (FAJ)

Les FAJ permettent d'accorder des aides financières à des jeunes de 18 à 25 ans en grandes difficultés d'insertion sociale ou professionnelle.

Les Fonds d'aide aux jeunes ont été institués dans les départements, par la loi du 19 décembre 1989, sous forme facultative. La loi du 29 juillet 1992 relative au RMI les a généralisés et rendus obligatoires à l'ensemble des départements. Des aides financières sont accordées aux jeunes de 18 à 25 ans, français ou étrangers en situation régulière, qui connaissent des difficultés d'insertion professionnelle ou sociale.

Les aides servies par les FAJ peuvent prendre trois formes :

- un secours temporaire pour faire face aux besoins minimaux et urgents du jeune ;
- une aide financière pour aider à la réalisation d'un projet d'insertion, qui a fait l'objet d'un engagement de la part du bénéficiaire ;

- des actions d'accompagnement du jeune dans sa démarche ou son projet d'insertion, notamment pour lui permettre de bénéficier des différentes mesures d'aide à l'insertion sociale ou professionnelle.

Les aides sont attribuées pour une durée limitée, fixée à trois mois maximum par décret, avec possibilité de renouvellement. Pour la minorité des jeunes les plus éloignés de l'insertion, des aides de moyenne ou longue durée nécessairement associées à un accompagnement social ont été prévues. En effet, le versement peut s'effectuer sur une période plus longue sous réserve d'un réexamen périodique de la situation, et par renouvellements successifs.

Dans la plupart des cas, les demandes des jeunes sont instruites par un référent d'une mission locale ou d'une permanence d'accueil, d'information et d'orientation (PAIO). Ce sont également les missions locales ou PAIO qui assurent le secrétariat des comités d'attribution le plus souvent (plus de 50 % des cas et 26 % de CCAS).

Toute autre structure habilitée peut instruire des demandes au titre du FAJ. Les dossiers de demande d'aide sont examinés périodiquement au niveau du département, ou au niveau infra - départemental, par un comité d'attribution, dont la composition, variable selon les départements, regroupe généralement des représentants du conseil général, de la Ddass et des organismes référents.

Il est recommandé de solliciter les FAJ lorsque le jeune, dans son parcours, se trouve entre deux formations ou une formation et un stage ou un emploi, pour assurer un certain maintien de ses ressources tout au long du parcours.

3.6 Ressources pour assurer les déplacements emploi/logement en milieu rural

3.6.1 Les réseaux de bus et de train

Les horaires et tarifs des trains sont disponibles sur le site internet de la SNCF¹¹⁴ ou directement au guichet de toutes les gares.

¹¹⁴ www.sncf.fr

Pour le réseau des bus, les informations sont généralement disponibles dans les mairies.

3.6.2 Le covoiturage

Le covoiturage, largement développé dans plusieurs pays européens, émerge progressivement en France¹¹⁵.

En France, 78 sites de covoiturage existent, gratuits pour la plupart. Toutefois, ils souffrent tous d'une faible fréquentation, probablement à cause du grand nombre de sites grand public existants. La majorité des sites de covoiturage possèdent une couverture nationale mais également départementale dans la mesure où ils sont créés et gérés par les conseils généraux.

De plus, la plupart des sites de petites annonces gratuites proposent aussi une rubrique de covoiturage. D'ailleurs, certains sites de petites annonces locales disposent plus d'offres de covoiturage qu'un site spécialisé, pour un trajet identique.

Plusieurs acteurs tentent de développer le covoiturage en France : la centrale de mobilité, des associations, des collectivités, des entreprises, des administrations ou encore des particuliers. Néanmoins, l'outil principal pour organiser un trajet en covoiturage reste internet.

3.6.3 Les associations d'aide à la mobilité pour personnes en insertion

Ces associations interviennent généralement sur la scène locale. Il est donc nécessaire de consulter la liste des associations d'une commune auprès des maisons d'associations ou des communautés d'agglomération lorsque ces dernières existent. Le site internet des mairies propose également la liste des associations agissant sur le territoire local ainsi que leurs domaines d'intervention.

¹¹⁵ www.covoiturage.fr ; www.covoiturage.org ; etc.

3.6.4 L'achat ou la location de vélos et cyclomoteurs

Aller au travail en deux roues, notamment à vélo, se développe fortement dans de nombreuses villes de France, dont la capitale ne fait pas exception.

Le Club des villes cyclables, créé en 1989 par 10 villes pionnières, regroupe aujourd'hui plus de 950 collectivités représentant plus de 15 millions d'habitants. Convaincu que le vélo ne doit pas être considéré seul mais comme un maillon de la chaîne de déplacements, le Club des villes cyclables¹¹⁶ privilégie une démarche prenant en compte tous les modes de transport.

Des associations locales se sont donc formées afin de proposer des véhicules à des prix très intéressants. A Grenoble, ville dans laquelle le vélo est roi, l'association *Un p'tit vélo dans la tête*¹¹⁷, récupère des pièces de vélo et proposent aux usagers, avec l'aide de spécialistes, de monter leur propre vélo pour un prix dérisoire.

Les initiatives locales existent donc mais l'information est difficile à obtenir sur internet. Les mairies, qui disposent de la liste des structures associatives de leur commune, constituent l'interlocuteur privilégié pour obtenir ces renseignements.

3.6.5 Le financement du permis de conduire

Pour les jeunes de 16 à 25 ans, le gouvernement a instauré le permis de conduire à 1 euro par jour¹¹⁸. Il s'agit d'un prêt à taux zéro qui doit être contracté auprès d'un établissement financier. De plus, les conseils généraux proposent des aides individuelles pour passer le permis de conduire, destinées aux bénéficiaires du RSA et également, à titre exceptionnel, les détenteurs d'un permis non valide en France. La demande de soutien doit être instruite par le référent social.

¹¹⁶ www.villes-cyclables.org

¹¹⁷ Coordonnées : un p'tit vélo dans la tête – 5, place Bir Hakeim – 38000 Grenoble

¹¹⁸ www.permisauneuroparjour.fr

3.7 Ressources pour favoriser l'insertion sociale de la personne sur le territoire d'accueil

3.7.1 Les structures territoriales consacrées à l'accueil des nouveaux habitants

Parmi ces structures territoriales, la chaîne de télévision *Demain* constitue un outil de recherche pertinent. *Demain* est entièrement consacrée à l'emploi, à la formation, à la reprise d'activité, à l'entreprise, à l'initiative au développement économique local et à la cohésion sociale. Cette chaîne de télévision est fortement implantée dans le tissu local puisqu'elle est présente dans les régions suivantes : Auvergne, Limousin, Cher, Cote d'Or, Haute-Marne, Nièvre, Picardie.

Le site de la chaîne télévisée *Demain*¹¹⁹ présente les opportunités existantes en matière d'emploi dans chaque région sur laquelle elle est diffusée.

3.7.2 L'association accueil villes françaises (AVF)¹²⁰

Cette association, qui est présente dans plus de 350 villes de France, constitue un service destiné aux personnes qui déménagent pour des raisons professionnelles ou personnelles, en leur donnant les moyens d'une intégration rapide dans leur nouvel environnement. Elle permet à un nouvel arrivant de rencontrer des bénévoles chargés de l'écouter. Ces derniers, dont la prestation est gratuite au départ, leur font découvrir la qualité de la vie et les renseignements pratiques de chaque commune. De plus, l'association communique au nouvel arrivant un réseau de connaissances sur la ville.

L'AVF assure un suivi à travers des rencontres, prolongeant l'accueil, des animations socio culturelles facilitant la connaissance de la ville et des animations variées. Cependant, une cotisation est exigée lors de l'adhésion ainsi que la participation à la vie de l'association.

¹¹⁹ www.demain.fr

¹²⁰ www.avf.asso.fr

3.7.3 Les associations locales caritatives, culturelles ou communautaires

Avec 1 100 000 associations évoluant en France, il est rare qu'un territoire en soit dépourvu. L'annuaire de ces associations est généralement disponible dans les mairies ou les maisons des associations lorsque ces dernières existent.

Une étude¹²¹ récente montre que l'aire d'intervention majeure des associations se situe à l'échelle communale puisque 55% des associations françaises interviennent dans une commune¹²². Ces associations locales proposent différentes actions qui peuvent véritablement aider à l'intégration des nouveaux arrivants. Elles agissent dans divers domaines : caritatif (3,7%), en aidant les personnes démunies des besoins fondamentaux pour survivre, ou culturel (18,7%), en regroupant des personnes issues ou séduites par une culture particulière.

3.7.4 Les offices de tourisme

Il existe une fédération nationale des offices de tourisme et syndicats d'initiative¹²³. Ce site permet d'accéder à l'ensemble des départements français et de sélectionner ensuite le lieu précis sur lequel on souhaite obtenir des renseignements. Une fiche sur chaque commune est disponible et présente succinctement le lieu. De plus, le site internet de chaque commune est indiqué, ce qui permet d'être orienté afin d'obtenir tous les renseignements utiles.

¹²¹ Les chiffres-clés de la vie associative 2007, www.associations.gouv.fr.

¹²² Enquête CNRS-Matisse/Centre d'économie de la Sorbonne - 2005-2006
www.associations.gouv.fr.

¹²³ www.tourisme.fr

3.8 Ressources pour accompagner les démarches administratives liées au déménagement

3.8.1 Les intervenants sociaux municipaux ou du conseil général

Les conseils généraux possèdent des compétences en matière sociale et médico-sociale qui se traduisent, sur le terrain, par la constitution de lieux d'accueil pour les usagers. Ce sont les espaces territoriaux, au sein desquels interviennent différents travailleurs sociaux : assistants sociaux, éducateurs, conseillers en économie sociale et familiale ou encore conseillers en insertion.

Leurs principales missions sont :

- l'accueil du public (points d'accueil, orientation du public vers la structure adaptée) ;
- l'aide à l'accès au droit ;
- la prévention et la protection de l'enfance ;
- l'insertion, la lutte contre l'exclusion ;
- la promotion et l'éducation pour la santé de la famille et de l'enfant (centres de PMI) ;
- l'aide aux personnes âgées et aux adultes handicapés.

L'espace territorial travaille en collaboration avec les structures sociales locales tels que les centres communaux d'action sociale (CCAS), les mairies, les CAF, les organismes d'assurance maladie et les établissements médicaux-sociaux.

Il est possible de se présenter à l'espace territorial sans rendez-vous pour être renseigné ou orienté, mais il est prudent de téléphoner pour se faire confirmer les heures de permanence. Il est aussi possible de prendre, sur place ou par téléphone, rendez-vous avec un travailleur social, afin de régler un problème qui peut demander plus de temps.

3.8.2 Les transferts de dossier entre administrations

3.8.2.1 La CAF

En cas de perception de prestations familiales ou du RSA et en cas de changement de domicile, plusieurs formalités sont à effectuer par le bénéficiaire :

- la caisse ou l'organisme qui versent les prestations doivent être informé au moyen du formulaire Cerfa n°11361*02 , disponible sur internet ou au guichet de l'organisme ;
- les pièces justificatives mentionnées sur le formulaire doivent être jointes. Celles-ci varient en fonction du changement de situation (acte de naissance, avis de décision du Pôle emploi, titre de pension ou retraite...).

En cas de changement de domicile, l'intéressé peut également effectuer sa démarche en utilisant le service de changement d'adresse en ligne.

Suite à l'enregistrement de la nouvelle adresse, la CAF dont dépend le bénéficiaire s'occupe automatiquement du transfert du dossier vers la nouvelle CAF à laquelle il est rattaché.

Si l'organisme qui verse les prestations n'est pas une CAF, un certificat de radiation, qui doit être remis à l'organisme dont l'usager dépend désormais, lui est envoyé.

Le système **Adele**¹²⁴ permet de déclarer, par internet à plusieurs organismes et administrations simultanément (CAF, Pôle emploi, assurance maladie, service des impôts), le changement d'adresse de la famille.

3.8.2.2 Les impôts

Lors d'un déménagement, l'usager doit impérativement prévenir le centre des impôts auquel il est rattaché du changement de sa situation.

Il existe plusieurs possibilités afin de signaler une nouvelle adresse : par téléphone, par courrier ou encore par mail. Les coordonnées du centre des impôts et ceux de la trésorerie à laquelle la personne est rattachée sont indiquées sur l'avis d'imposition sur le revenu.

¹²⁴ <http://www.changementadresse.gouv.fr/changementAdresse/>

3.8.3 La réexpédition des courriers

Lors d'un déménagement, la Poste met à disposition de ses usagers un service de réexpédition du courrier. L'organisme a même créé un Pack intitulé **Pack Ma Nouvelle Adresse** qui permet d'obtenir : un contrat de réexpédition définitive de six mois, des formulaires et des lettres types pour prévenir les principales administrations, des cartes et des enveloppes pré-affranchies, un guide du déménagement qui fournit des conseils pratiques, un calendrier mémo ainsi qu'un chéquier de réductions sur de nombreuses prestations liées au déménagement. A hauteur de 20 euros, il est possible de souscrire au Pack directement en ligne¹²⁵ (le cas échéant, se renseigner directement à la Poste).

¹²⁵ www.laposte.fr/packmna



RESSOURCES BIBLIOGRAPHIQUES ET NUMERIQUES

INFORMATION GÉNÉRALISTE

1) Au niveau national :

 BACCAÏNI Brigitte, Enquête annuelle de recensement : résultats de la collecte 2004 – « Des changements de région plus fréquents qui bénéficient aux régions du Sud et de l'Ouest », Insee, juillet 2005.

 SENCEBE Yannick et LEPICIER Denis, Migrations résidentielles de l'urbain vers le rural en France : différenciation sociale des profils et ségrégation spatiale, EspacesTemps.net, Textuel, 10 mai 2007.

 GUILLUY Christophe et NOYE Christophe, Atlas des nouvelles fractures sociales en France, Editions Autrement, Février 2006.

 DAVEZIES Laurent, La République et ses territoires. La circulation invisible des richesses, Seuil, La République des idées, Janvier 2008.

 www.insee.fr : études, données et séries statistiques sur l'emploi, le logement, les revenus, les conditions de vie, la santé, les différents secteurs d'activité... (ces données peuvent être parfois déclinées par catégories de population).

 www.ofii.fr : informations sur les prestations délivrées par l'office, données et séries statistiques sur les primo-arrivants signataires du CAI.

2) Au niveau local :

 <http://www.insee.fr/fr/region/> : informations au niveau local.

 <http://www.linternaute.com/ville/> : pour les principales villes du département : données chiffrées (comparées à la moyenne nationale) sur l'emploi, le logement, la scolarité, les principales entreprises...

 www.ign.fr : Institut géographique national.

 <http://fr.wikipedia.org>: encyclopédie libre.



www.geoportail.fr: Le portail des territoires et des citoyens.



http://www.interieur.gouv.fr/sections/a_l_interieur/les_prefectures/votre_prefecture : ministère de l'Intérieur, lien vers les sites de toutes les préfetures de France.



<http://www.conseil-general.com/conseil-general/conseil-general.htm> : portail des départements. Liens vers les sites de toutes les conseils généraux et des conseils régionaux de France.



<http://www.changement-adresse.gouv.fr/> : lien vers le système ADELE qui permet de déclarer par Internet à plusieurs organismes et administrations simultanément (CAF, Pôle emploi, assurance maladie, service des impôts) le changement d'adresse de la famille.

EMPLOI

1) Données et informations sur le marché du travail

a) Au niveau national :



Enquête besoins de main d'œuvre 2007, UNEDIC



<http://www.travail-solidarite.gouv.fr/espaces/travail/> : sur les thématiques de l'emploi, du travail, des salaires, des secteurs d'activité, vous accéderez à partir de ce lien aux dernières publications de la DARES, à des séries statistiques, à divers rapports et études.



<http://info.assedic.fr/unistatis/index.php> : statistiques détaillées sur l'emploi et le chômage.

b) Au niveau local :



<http://www.pme.gouv.fr/consulaire/chambresconsulaires.htm> : information locale généraliste et information détaillée sur les secteurs d'activité et les principales entreprises.

 <http://www.artisanat.fr/> : site de l'assemblée permanente des chambres des métiers et de l'artisanat. Ensemble des coordonnées et liens des sites Internet de tout le réseau au niveau départemental et régional.

 <http://www.acfci.cci.fr/> : site de l'assemblée des chambres françaises de commerce et d'industrie. Liens vers les sites et coordonnées de toutes les chambres de commerce et d'industrie (CCI) et les chambres régionales de commerce et d'industrie (CRCI).

 <http://paris.apca.chambagri.fr/> : site de l'assemblée permanente des chambres de l'agriculture. Ensemble des coordonnées et liens des sites internet de tout le réseau au niveau départemental et régional.

 www.parcs-naturels-regionaux.tm.fr : Fédération des parcs naturels de France.

 www.installation-campagne.fr : portail national de l'installation en milieu rural.

 www.demain.fr : site internet de la chaîne de télévision Demain TV, où l'on retrouve les initiatives locales, actions et opportunités notamment dans le domaine de l'emploi.

 <http://www.anpe.fr/region/index.html> : certains sites régionaux du Pôle emploi fournissent des statistiques locales récentes sur l'emploi et les secteurs d'activité.

 www.apec.fr: portail de recrutement et offres d'emploi cadres.

 http://www.cyber-emploi-centre.com/site/1_emploi/emploi_tous_les_sites.htm : liste des sites d'offres d'emploi.

 www.action-emploi.net: le portail emploi.

c) Les annuaires d'entreprise :

 www.kompass.fr

 www.societe.com www.verif.com www.infogreffe.fr www.pagespro.fr

2) Méthodologie d'accompagnement vers l'emploi et ressources dans le cadre de la recherche d'emploi

 www.anpe.fr : fiches métiers (ROME), aides à l'embauche, services Pôle emploi... www.vae.gouv.fr : le portail d'information sur la validation des acquis de l'expérience. www.infovae-idf.com : liste des points info-conseil en validation des acquis de l'expérience dans la région Île-de-France. <http://www.ciep.fr/enic-naricfr/> : site du centre ENIC-NARIC (France) qui informe sur la reconnaissance des diplômes étrangers en France et délivre les attestations des niveaux d'études. www.cfe-metiers.com : informations, formulaires et méthodologie sur toute la démarche de création d'entreprise. www.cession-commerce.com : portail de l'argus des commerces. www.transcommerce.com : conseils pour reprendre ou céder une entreprise. www.apce.com : Agence pour la création d'entreprise. www.projetsencampagne.com : site du collectif ville campagne pour l'installation en milieu rural.



<http://site.voila.fr/les-associat-pivod> : mise en place d'un réseau d'animation de ressources du volontariat et un appui bénévole aux initiatives créatrices d'emplois.



www.salons-online.com : portail des salons et événements professionnels.

LOGEMENT/HÉBERGEMENT

1) Données et informations sur le logement

a) Au niveau national :



ADRI, « La discrimination à l'encontre des catégories moyennes étrangères ou perçues comme étrangères sur le marché locatif privé », Migration Etudes, Août 2004, n°125.



ANIL, « Les conditions d'accès au parc locatif privé », ANIL Habitat Actualité, janvier 2004.



France terre d'asile, « Guide de l'accès au logement des réfugiés statutaires », Les cahiers du social n°12, Décembre 2006.



DGAS – DGALN, « Guide des dispositifs d'hébergement et de logement adapté », Septembre 2008.



www.logement.gouv.fr : site de ministère du Logement.



www.unafo.org : Union des professionnels de l'hébergement social.

b) Au niveau local :



www.anah.fr : ANAH, atlas de l'habitat privé.



www.statistiques.equipement.gouv.fr/ : lien vers la base de données Géokit (en bas à droite de la page Internet) pour des données statistiques très précises sur la situation du logement sur un secteur géographique déterminé.



www.statistiques.equipement.gouv.fr : onglet « pages régionales » en bas à gauche) : liens vers les sites des directions régionales de l'équipement et coordonnées mail et téléphonique de tous les correspondant régionaux du service statistique de l'équipement.

2) Ressource dans le cadre de la recherche de logement ou d'hébergement



www.anil.org : site de l'ANIL qui présente la liste actualisée de toutes les ADIL ainsi que leurs coordonnées (tél. adresse, mail, site internet).



http://www.sosfemmes.com/ressources/contacts_chrs.htm : site internet de défense des droits des femmes qui propose un annuaire national des centres d'hébergement (pas seulement ceux qui sont réservés aux femmes). Une vérification par téléphone des informations fournies s'impose car elles ne sont peut-être pas toujours actualisées.



www.adoma.fr : site d'Adoma qui permet d'accéder aux coordonnées de l'ensemble des résidences qu'elle gère.



www.unafo.org : site de l'UNAFO qui permet d'accéder aux coordonnées de l'ensemble des résidences qu'elle gère.



www.topannonces.fr : groupe qui possède une part importante des journaux de petites annonces au niveau départemental, annonces qui sont consultables sur ce site.



www.fnaim.fr : Fédération d'agences immobilières.



www.union-habitat.org : site de l'Union sociale pour l'habitat qui présente un annuaire des organismes HLM (qui ne recense toutefois qu'une partie des bailleurs sociaux du département).



www.ufjt.org : site de l'Union des FJT qui présente les coordonnées des FJT dans chaque département.



www.caf.fr : pour des informations sur la politique locale de la CAF et pour obtenir toutes les coordonnées des points d'accueil CAF sur le département : aller sur le site, cliquer « votre CAF » et indiquer le code postal de la commune où la famille que vous accompagnez souhaite s'installer.

3) Méthodologie d'accompagnement social lié au logement



www.logement-ville.gouv.fr : site du ministère du Logement et de la Ville.



www.anil.org : le site de l'ANIL propose un guide du logement qui peut être utilisé, en particulier concernant le contenu du bail et l'état des lieux.



www.clcv.org : la liste des textes réglementaires concernant les droits et démarches des locataires est proposée par la confédération syndicale du cadre de vie (CLCV) dans la rubrique « logement ».



www.caf.fr : le site de la CAF permet d'accéder à tous les formulaires de demande d'aide au logement.

ACCUEIL



www.avf.asso.fr



www.centre-ouest-bretagne.org



www.auvergnebienvenue.com



www.choisirbourg.com



www.massif-central.org



www.village.tm.fr



www.maisonsregionales.com : ambassades touristiques étroitement liées à leur région, les maisons régionales implantées à Paris

constituent des relais précieux pour les entreprises, avec leurs centres d'affaires. Leurs bibliothèques et centres de documentation disposent d'ouvrages souvent introuvables.

IMMIGRATION/ASILE

 GAGRO Bozidar. Ambassadeur de Croatie, « La diaspora croate », site internet de l'Ambassade de Croatie.

 CNASEA/BVA. Les Français et l'installation des citadins à la campagne, Avril 2007 – www.cnasea.fr.

 BOREL C. « Enquêtes annuelles de recensement 2004 et 2005, près de 5 millions d'immigrés à la mi-2004 », Insee première, n°1098, août 2006.

SCOLARITÉ

 www.education.gouv.fr : site du ministère de l'Education nationale.

 Ministère de l'Education nationale, direction de l'évaluation et de la prospective, « Géographie de l'école », Evaluation et Statistique, n°8, avril 2003.

TRANSPORTS

 TALBOT Julien. Division études territoriales, Insee, « Les déplacements domicile travail - de plus en plus d'actifs travaillent loin de chez eux » Insee Première, n° 767, avril 2001.

 Insee, « Territoires vécus » – Organisation territoriale de l'emploi et des services, 2002.

 www.covoiturage.fr - www.co-voiturage.fr - www.comove.com - www.solution-covoiturage.com.

 www.transports.equipement.gouv.fr : site du ministère des Transports.

Membres du conseil d'administration

Alain AUZAS, Jean-Pierre BAYOUMEU, Jacqueline BENASSAYAG, Stéphane BONIFASSI, Jacqueline COSTA-LASCOUX, Georges DAGHER, Paulette DECRAENE, Patrick DENELE, François-Xavier DESJARDINS, Patrice FINEL, Jean-Michel GALABERT, Dominique GAUTHIER-ELIGOULACHVILI, Claude LEBLANC, Jean-Pierre LEBONHOMME, Luc MAINGUY, Alain MICHEAU, Michèle PAUCO, Serge PORTELLI, Nicole QUESTIAUX, Michel RAIMBAUD, Jacques RIBS, Patrick RIVIERE, Jean-Claude ROUTIER, Frédéric TIBERGHEN, Philippe WAQUET, Catherine WIHTOL de WENDEN, Iradj ZIAI.

Président : Jacques RIBS

Secrétaire générale : Paulette DECRAENE

Trésorier : Patrick RIVIERE

Directeur général : Pierre HENRY

France terre d'asile

Direction de l'intégration – emploi/logement

Maquette : Roland RIOU-JLS

Impression : SOREGRAPH